

BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Rapport annuel du contrôle de gestion 2020

FEVRIER 2021



RAPPORT ANNUEL DU CONTROLE DE GESTION 2020

SOMMAIRE

OS 1.	Encourager la transition de l'économie vers plus de durabilité dans une logique d'économie décarbonnée et circulaire.....	3
OS 2.	Augmenter la performance environnementale des écoles, en matière d'intégration dans les cours, d'écogestion et de qualité des infrastructures	3
OS 3.	Sensibiliser et mobiliser la jeunesse à la nature et aux enjeux climatiques dans une perspective de transition 4	
OS 4.	Soutenir des actions locales de transition écologique et solidaire	5
OS 5.	Stimuler les comportements et modes de consommation ayant un impact environnemental réduit ..	6
OS 6.	Développer la stratégie alimentation durable et agriculture urbaine	6
OS 7.	Gérer les déchets et les ressources dans une logique d'économie décarbonnée circulaire	7
OS 8.	Devenir le centre de recherche et d'expertise dans le domaine qualité de l'air-santé	8
OS 9.	Surveiller et analyser l'état, l'évolution et la gestion de l'environnement	10
OS 10.	Les professionnels du bâtiment sont stimulés, formés, outillés en durabilité.....	13
OS 11.	Renforcer la résilience urbaine et faciliter la réalisation des projets d'aménagement urbains durables 14	
OS 12.	Les bruxellois sont activement soutenus dans leurs démarches visant la rénovation de leur bâti et la gestion de l'énergie dans les bâtiments.....	14
OS 14.	Assurer une protection juridique cohérente et de qualité	19
OS 15.	Défendre les intérêts de la RBC au niveau suprarégional	24
OS 16.	Renforcer notre culture de prévention et de protection pour les travailleurs et garantir l'application des dispositions légales et réglementaires relatives au bien-être	24
OS 17.	Faire de Bruxelles Environnement une administration agile, digitale et inclusive	24
OS 18.	Développer et mettre en oeuvre une stratégie de transformation digitale dans un objectif d'ouverture, d'accessibilité, d'innovation et d'orientation utilisateurs.....	24
OS 19.	Gérer le financement du Conseil de l'Environnement	25
OS 20.	Assurer la gestion du patrimoine mobilier de Bruxelles Environnement	25
OS 21.	Assurer la gestion du patrimoine immobilier de Bruxelles Environnement	25
OS 22.	Assurer la gestion du patrimoine forestier et naturel en RBC	27
OS 23.	Stimuler le système de management environnemental de Bruxelles Environnement	28
OS 24.	Assurer une gestion durable de l'eau en ville	29
OS 25.	Diminuer l'impact du bruit et des vibrations.....	31
OS 26.	Assurer la prévention et la lutte contre les pollutions et nuisances.....	33
OS 27.	Encourager la réduction de la pollution de l'air générée par les transports	37
OS 29.	Développer et pérenniser le maillage vert pour une meilleure qualité de vie des bruxellois	38
OS 30.	Développer une production alimentaire qualitative et respectueuse des ressources	39
OS 31.	Adapter la gestion qualitative des espaces verts aux enjeux climatiques, démographiques et de préservation des ressources.....	40



OS 32. Faire des espaces verts régionaux des lieux privilégiés de la cohésion sociale et du partage des valeurs environnementales	43
OS 33. Protéger et développer la nature en ville.....	45
46	
OS 35. Informer et sensibiliser l'ensemble de la population et les entreprises bruxelloises aux grandes thématiques environnementales	46
OS 36. Assurer de façon efficace, performante et exemplaire la disponibilité des ressources matérielles permettant la réalisation des missions de Bruxelles Environnement	50
OS 37. Assurer les services de support du bâtiment T&T (accueil, courrier, imprimerie) permettant la réalisation des missions de Bruxelles Environnement.....	51
OS 38. Assurer la gestion des technologies de l'information et de la communication (TIC) permettant la réalisation des missions de Bruxelles Environnement.....	51
La crise du Covid-19 et le travail à domicile généralisé ont eu un effet sur les demandes de support informatique. Par rapport à 2019, il y a eu 33% de tickets en plus en 2020. Le travail à domicile n'y est certainement pas étranger. En 2020, une moyenne de 684 tickets par mois a été enregistrée, contre 511 en 2019.....	52
Les 2 pics du plus grand nombre de ticket se situent exactement au moment des 2 vagues Covid-19, au moment où le travail à domicile (re)devenait la règle générale et que BE devait assurer la continuité de ses activités.	52
Depuis le 1er juin 2020, 50% de l'équipe de support IT est présente quotidiennement sur le site de Tour & Taxis. Ils viennent en aide aux collègues qui ont des problèmes avec leur matériel. En novembre, quelques 30 collègues se rendaient en moyenne chaque jour au 7e étage pour une aide technique.	52
OS 40. Gérer les ressources financières	53
OS 41. Contrôler la conformité et l'utilisation des ressources et améliorer la gestion des risques	54
OS 42. Favoriser le bien-être et la performance des collaborateurs via l'autonomie et la responsabilité	56
OS 43. Réaliser des inspections afin de promouvoir des comportements plus respectueux de la législation	58
OS 44. Assurer la protection et la gestion des sols en vue de contribuer au développement d'une région en transition	69
OS 45. Elaborer une politique de protection et promotion du bien-être animal.....	81
OS 48. Les plans, stratégies et réglementations régionaux sont renforcés afin d'atteindre les objectifs régionaux ambitieux en matière d'air, d'énergie, de climat et de bâtiment durable	87
OS 49. Les marchés de l'énergie sont gérés et organisés de manière à répondre aux enjeux d'approvisionnement, de précarité énergétique et de transition énergétique.....	88
OS 50. Les solutions techniques innovantes qui permettent de minimiser l'impact environnemental du parc bruxellois sont développées, stimulées et soutenues.....	89
OS 51. Les bâtiments et les équipements sont soumis à des exigences qui garantissent l'évolution du parc bruxellois vers un parc durable en 2050	89
OS 52. La situation existante et les objectifs ACEBD de la Région sont évalués au travers d'un set de données fiables et transparentes.....	92
OS 53. La Région de Bruxelles-Capitale s'approche de la neutralité carbone à l'horizon 2050	92

CONTENU

Le présent rapport de gestion synthétise, sous une forme visuelle, l'évolution annuelle d'une série d'indicateurs en les situant par rapport aux dernières valeurs observées. Il a pour objectif de fournir une information pertinente et fiable sur l'atteinte des résultats et l'utilisation des ressources définis dans les lettres d'orientation. Il doit donc nécessairement se lire en parallèle de celles-ci. Le classement par objectif stratégique (OS) suit toutefois le POP annuel.

De manière générale, chaque indicateur comporte une contextualisation qui peut porter selon les sujets traités, sur l'intérêt du sujet, le contexte bruxellois, la portée de l'indicateur, la cible ..., une présentation et interprétation des résultats (en ce compris, le cas échéant, la méthode d'obtention des données et de ses limites) ainsi que, si pertinent, une mise en perspective de ces résultats par rapport aux mesures de gestion mises en œuvre ou à mettre en œuvre.

Le virus « Covid-19 », plus communément appelé « Coronavirus », est apparu en Chine en fin d'année 2019. Il s'est ensuite propagé dans d'autres pays et la Belgique. Bruxelles Environnement s'est organisé pour prendre toutes les dispositions préventives nécessaires et mettre en œuvre les éventuelles mesures dictées par les autorités. L'enjeu pour BE était de garantir la sécurité et la protection de la santé des travailleurs tout en assurant le maintien des missions de service public que BE doit continuer à accomplir. Il s'agissait de trouver à chaque étape (lors du premier confinement, lors du déconfinement, lors du nouveau renforcement des mesures) un bon équilibre entre continuité de service, bien-être des travailleurs et respect des mesures de prévention mises en place. Il est encore trop tôt à ce jour pour avoir une vue claire sur l'évolution à moyen terme de la situation et l'issue de cette crise. Bruxelles Environnement se tient prêt à participer à un éventuel effort de relance tel que décidé par le Gouvernement.

En complément au présent document, nous invitons le lecteur à consulter le rapport d'activités de Bruxelles Environnement qui présente l'ensemble de ses missions et qui aborde les dossiers emblématiques ou prioritaires de l'année 2020 - <http://www.environnement.brussels>.

OS 1. ENCOURAGER LA TRANSITION DE L'ÉCONOMIE VERS PLUS DE DURABILITÉ DANS UNE LOGIQUE D'ÉCONOMIE DÉCARBONNÉE ET CIRCULAIRE

Programme Régional en Economie Circulaire (PREC)

Référence budgétaire :

28.004.08.01.1211	Frais de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière d'économie en transition et de promotion de la ville durable
28.004.34.01.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl privées en matière d'économie en transition et de promotion de la ville durable
28.004.38.01.3132	Subvention de fonctionnement au secteur privé (entreprises) en lien avec les projets alimentation durable, resilient web et au programme Fost+

Pourquoi ? Le Programme Régional en Economie Circulaire (PREC) a été adopté par le Gouvernement le 10 mars 2016. Il a pour objectif de transformer les objectifs environnementaux en opportunités économiques, d'ancrer l'économie à Bruxelles afin de produire localement quand c'est possible, réduire les déplacements, optimiser l'utilisation du territoire et créer de la valeur ajoutée pour les Bruxellois, et de contribuer à créer de l'emploi. Bruxelles Environnement copilote la mise en œuvre du PREC avec hub.brussels, Innoviris et Bruxelles Propreté. Ce programme comporte 111 mesures réparties en 4 parties stratégiques : mesures transversales, mesures sectorielles, mesures territoriales et mesures de gouvernance. Le PREC détaille pour chaque mesure l'acteur-pilote, l'échéance, les balises et les objectifs ainsi que les partenaires mobilisés.

Limites et dépendances ? Bruxelles Environnement pilote une partie des mesures du PREC et l'avancement du PREC n'est donc que partiellement le reflet du travail de Bruxelles Environnement.

Commentaires

N/A.

OS 2. AUGMENTER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DES ÉCOLES, EN MATIÈRE D'INTÉGRATION DANS LES COURS, D'ÉCOGESTION ET DE QUALITÉ DES INFRASTRUCTURES

Référence budgétaire :

28.004.08.01.1211	Frais de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière d'économie en transition et de promotion de la ville durable
28.004.34.01.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl privées en matière d'économie en transition et de promotion de la ville durable
25.003.53.02.4524	Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement de la Communauté française
25.003.53.03.4525	Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement de la Communauté flamande
25.003.34.01.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl dans le cadre de la gestion de l'environnement
26.001.08.01.1211	Frais de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière de permis d'environnement et lutte contre les nuisances
28.001.08.01.1211	Frais de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière de politique de l'air, du climat, de l'énergie et du bâtiment durable

Education relative à l'environnement

Pourquoi ? Le programme d'éducation à l'environnement et à l'énergie défendu par la Région de Bruxelles-Capitale s'articule autour de deux priorités : sensibiliser les enfants aux grands enjeux environnementaux et améliorer la gestion environnementale de l'école. L'indicateur a donc pour objet de mesurer la portée des activités annuelles d'éducation à l'environnement organisées par Bruxelles Environnement.

Limites et dépendances ? Le résultat de l'indicateur peut changer considérablement, en fonction de l'offre et de la nature des activités proposées. Actuellement, ce sont des activités qui nécessitent un investissement minimum de 3 à 10 demi-journées par an. Le nombre de participants autorisés est limité par le budget disponible. L'indicateur ne donne aucune indication sur le niveau de satisfaction des activités proposées.

Commentaires

N/A.

Réseau Bubble

Pourquoi ? Pour favoriser les échanges d'expériences et d'outils, faire collaborer les écoles et les valoriser, Bruxelles Environnement a initié le réseau Bubble. Ce réseau a pour vocation de soutenir la motivation des acteurs scolaires et d'offrir un espace de reconnaissance des efforts d'amélioration progressive de leur situation environnementale. L'indicateur mesure le nombre d'inscriptions sur la liste de diffusion via le site ou lors d'activités Bubble

Limites et dépendances ? Le budget disponible et le temps disponible en personnel déterminent le nombre d'activités du réseau Bubble. De même, la promotion et la communication ont également une influence sur le recrutement de nouveaux membres.

Commentaires

N/A.

OS 3. SENSIBILISER ET MOBILISER LA JEUNESSE À LA NATURE ET AUX ENJEUX CLIMATIQUES DANS UNE PERSPECTIVE DE TRANSITION

Référence budgétaire :

25.006.08.01.1211	Frais de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière d'économie en transition et de promotion de la ville durable
28.004.34.01.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl privées en matière d'économie en transition et de promotion de la ville durable
25.003.34.01.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl dans le cadre de la gestion de l'environnement
25.004.11.02.7422	Achat de fournitures de bureau (meubles, matériel de bureau et d'informatique)
27.001.12.01.1212	Loyers et charges locatives

Par un volet d'éducation des jeunes et des familles, cet objectif stratégique participe au déploiement d'une stratégie de résilience urbaine.

La prise de conscience par le grand public, et en particulier par les jeunes, est une condition nécessaire à la mobilisation en faveur de la transition écologique.

Le résultat éducatif attendu consiste en une conscientisation plus large - en termes d'origines, de conditions socio-culturelles et de modes de vie des jeunes - et plus profonde : meilleure compréhension des changements attendus et développement d'attitudes favorables à la transition écologique.

Pour ce faire, une exposition permanente déployée sur 750m² dans le bâtiment de Bruxelles Environnement a été inaugurée en mai 2018. La BELEXPO propose une expérience interactive adressée en premier lieu aux 10-14 ans (classes, mouvements de jeunes) et aux familles.

Commentaires

N/A

OS 4. SOUTENIR DES ACTIONS LOCALES DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Référence budgétaire :

28.004.08.01.1211	Frais de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière d'économie en transition et de promotion de la ville durable
28.004.27.01.4322	Subventions de fonctionnement aux communes en matière d'économie en transition et de promotion de la ville durable
28.004.34.01.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl privées en matière d'économie en transition et de promotion de la ville durable
25.003.28.01.6321	Subventions d'investissement aux communes œuvrant dans le cadre de l'amélioration de la gestion de l'environnement
25.003.34.01.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl dans le cadre de la gestion de l'environnement

Projets de développement urbain

Pourquoi ? Les échelles locales, du quartier à la commune, sont des échelles clés pour amorcer ou renforcer la transition environnementale, les dynamiques de développement durable et d'amélioration du cadre de vie envisagées de façon collaborative et participative. Il s'agit de soutenir et d'accompagner les acteurs de la gouvernance, les acteurs de la construction de la ville ainsi que ses habitants et usagers, vers plus de durabilité. L'indicateur renseigne le niveau d'accompagnement de Bruxelles Environnement dans les projets de développement urbain. Ces accompagnements se font pour tout type de dossier (masterplan, PPAS, PAD, CRU, CQD, projet immobilier spécifique, ...), à différentes stades du dossier (du diagnostic d'un périmètre d'observation jusque la réalisation de projets concrets dans le périmètre en question), et selon un degré d'accompagnement moins ou plus poussé (d'un accompagnement général par un SPOC de Bruxelles Environnement jusque l'accompagnement « sur mesure » et « très poussé » par le service facilitateur quartier durable sur base du référentiel quartiers durables).

Limites et dépendances ? Le résultat de l'indicateur dépend de la volonté (politique) des acteurs institutionnels de vouloir travailler avec le référentiel quartiers durables et, plus largement, avec Bruxelles Environnement.

Commentaires

N/A

Appels à projets citoyens

Pourquoi ? Pour susciter et soutenir les projets émanant de collectifs de citoyens sur différentes thèmes, l'indicateur mesure le nombre de candidatures soutenues pour les appels à projets « Inspirons le quartier » (Quartiers verts, quartiers durables, compost collectif, potagers collectifs, good food et zero waste). D'une part, il mesure l'intérêt de la population pour mettre en place des projets collectifs dans un objectif environnemental et, d'autre part, la réponse que Bruxelles Environnement y apporte.

Limites et dépendances ? Le nombre de réponses dépend des moyens investis en terme de communication pour diffuser l'appel à projets.

2018		2019			
Nombre de projets		Nombre de projets			
Remis	Sélectionnés	Volets thématiques dans les PSM	Remis	Sélectionnés	Volets thématiques dans les PSM

QDC	10	10		7	7	
GF	23	19	4	28	21	2
ZW	7	7		8	8	
CC	8	8	3	7	7	
QV	11	11	2	20	15	2
NRJ				1	1	
PSM	6	4		6	2	
0	65	59	64	77	61	4
# de projets	24	23		27	25	
Total	89	82		104	86	

Commentaires

En 20120, les projets de l'AAP 2018 se terminent et ceux de l'AAP 2019 démarrent. Par contre il n'y a pas eu l'AAP en 2020 à cause de la crise du covid-19.

OS 5. STIMULER LES COMPORTEMENTS ET MODES DE CONSOMMATION AYANT UN IMPACT ENVIRONNEMENTAL RÉDUIT

Référence budgétaire :

28.004.08.01.1211	Frais de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière d'économie en transition et de promotion de la ville durable
28.004.34.01.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl privées en matière d'économie en transition et de promotion de la ville durable

Formations à destination de la population

Pourquoi ? Des actions sont développées pour encourager la mise en capacité des citoyens en vue d'un changement de comportement individuel et collectif, comme par exemple encourager la réduction des déchets organiques par le compostage.

Limites et dépendances ? La pérennité des dynamiques est fonction des moyens disponibles et le changement de pratique difficilement évaluable.

Commentaires

Le baromètre de l'environnement a été lancé en 2020 ; il visait à connaître les évolutions des perceptions, des connaissances et des comportements de la population bruxelloise et permettra de développer des actions de sensibilisation en conséquence.

OS 6. DÉVELOPPER LA STRATÉGIE ALIMENTATION DURABLE ET AGRICULTURE URBAINE

Référence budgétaire :

28.004.08.01.1211	Frais de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière d'économie en transition et de promotion de la ville durable
28.004.34.01.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl privées en matière d'économie en transition et de promotion de la ville durable
28.004.38.01.3132	Subventions de fonctionnement aux entreprises privées en matière d'économie en transition et de promotion de la ville durable
25.003.42.01.4511	Subventions de fonctionnement à la Commission communautaire française

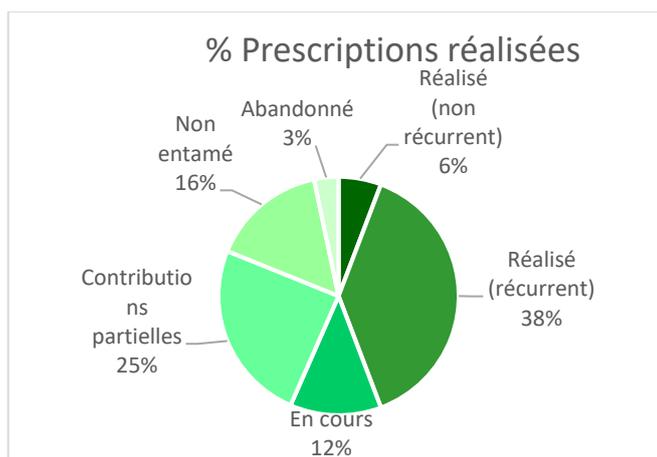
28.004.27.01.4322	Subventions de fonctionnement aux communes en matière d'économie en transition et de promotion de la ville durable
27.003.08.01.1211	Frais de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière d'entretien et d'aménagement et d'équipement d'animation dans les espaces verts
27.003.11.03.7112	Acquisition de terrains auprès d'autres secteurs que les administrations publiques
27.003.11.02.7430	Frais enregistrés lors de l'achat et de la vente de terrains et de bâtiments
27.003.11.01.7111	Acquisition de terrains au sein du secteur des administrations publiques

Stratégie Good Food

Pourquoi ? La Stratégie « Good Food – Vers un Système alimentaire durable en Région de Bruxelles-Capitale » a été adoptée par le Gouvernement en décembre 2015 et lancée dès janvier 2016. La 1^{ère} période de programmation est d'une durée de cinq ans (2016-2020). Cette politique vise à placer l'alimentation au cœur de la dynamique urbaine, en l'abordant dans toutes ses dimensions, économiques, sociales et environnementales. L'indicateur renseigne le degré d'avancement de mise en œuvre de la stratégie

Limites et dépendances ?

/ Statut des mesures



Commentaires

Après 2016 (qui avait été baptisée « Année Good Food », ce qui a permis de donner une forte visibilité au thème), 2017 et 2018 ont été des années de poursuite de projets récurrents et d'aboutissement de nouvelles initiatives, souvent à titre pilote.

La stratégie comptait 110 prescriptions au départ. 9 ont été rajoutées lors de la révision à mi-parcours, début 2019. Une grande partie de ces dernières n'a pas eu le temps/les moyens d'être démarrée. Pour le reste, les réalisations ont bien avancé : Sur 119 prescriptions, 81% sont, soit réalisées (récurrent, non récurrent), soit entamées (en cours, contributions partielles).

2020 était l'année d'évaluation finale de la stratégie 2016-2020 : une évaluation prospective pouvant servir de base à la co-construction d'une suite, GF 2.0, qui sera opérationnelle en 2022.

Le document complet d'évaluation est disponible via ce lien : <https://goodfood.brussels/fr/content/evaluation-de-la-strategie-good-food-2016-2020>

Une évaluation de la stratégie aura lieu en 2020. Les résultats sont attendus pour 2021.

OS 7. GÉRER LES DÉCHETS ET LES RESSOURCES DANS UNE LOGIQUE D'ÉCONOMIE DÉCARBONNÉE CIRCULAIRE

Référence budgétaire :

28.004.08.01.1211	Frais de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière d'économie en transition et de promotion de la ville durable
28.004.27.01.4322	Subventions de fonctionnement aux communes en matière d'économie en transition et de promotion de la ville durable
28.004.34.01.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl privées en matière d'économie en transition et de promotion de la ville durable
28.004.38.01.3132	Subventions de fonctionnement aux entreprises privées en matière d'économie en transition et de promotion de la ville durable
25.003.34.01.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl dans le cadre de la gestion de l'environnement

Plan de Gestion des Ressources et des Déchets (PGRD) 2018-2023

Pourquoi ? Le Plan de Gestion des Ressources et des Déchets (PGRD) a été adopté par le Gouvernement le 22 novembre 2018. Il a pour de contribuer à relever le défi de la transition sociétale vers une gestion durable des ressources et des déchets et une économie circulaire. Il comporte 6 mesures-clefs :

- Soutenir et accompagner les initiatives citoyennes, associatives et communales du "zéro déchet" via des coachings-formations, des subsides, des outils pédagogiques.
- Dans le secteur commercial, promouvoir l'achat en vrac, la réparation, le réemploi et garantir la mise en oeuvre de l'interdiction des sacs plastiques.
- Développer l'éducation à la gestion durable des ressources dans les écoles.
- Diversifier et multiplier les systèmes de collectes assurés par les professionnels de la gestion des déchets afin d'éviter l'incinération des déchets et de favoriser le réemploi et le recyclage.
- Accompagner les entreprises vers le "zéro déchet" via notamment le label "entreprise écodynamique".
- Financer et accompagner les projets de réemploi et de recyclage des matériaux de construction sur les chantiers.

Commentaires

Le PGRD a été adopté fin 2018. En 2019, la mise en oeuvre d'une partie significative des mesures du PGRD a été de facto initiée, tandis que l'administration a préparé le lancement du dispositif de gouvernance du Plan : le 1^{er} Comité de Pilotage Stratégique du PGRD a eu lieu le 16 janvier 2020. Une évaluation est prévue 30 mois après l'adoption du Plan, soit pour fin 2021. Son dispositif de gouvernance prévoit que la mise en oeuvre, les moyens et les résultats du Plan seront suivis par le Comité de Pilotage Stratégique et un Comité de Coordination. D'autres mesures ont également été initiées en 2020 et sont toujours en cours en 2021. Un travail de révision des indicateurs est en cours.

OS 8. DEVENIR LE CENTRE DE RECHERCHE ET D'EXPERTISE DANS LE DOMAINE QUALITÉ DE L'AIR-SANTÉ

Référence budgétaire :

25.004.08.02.1211	Frais de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière de gestion des ressources matérielles et informatiques
25.004.11.02.7422	Achat de fournitures de bureau (meubles, matériel de bureau et d'informatique)
28.003.08.01.1211	Frais de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière de l'Agence de l'Air

Analyse et interprétation scientifique de la qualité de l'air

PM10 et NO₂

Pourquoi ? Le « Laboratoire Air », qui contrôle la qualité de l'air ambiant au moyen d'un réseau de neuf stations de mesures enregistrant en permanence la concentration de différents polluants, permet notamment de vérifier le respect des normes de qualité de l'air fixées par les directives européennes et de calculer l'indice quotidien de pollution de l'air. L'analyse des données permet d'améliorer la compréhension des phénomènes physico-

chimiques qui régissent l'évolution des concentrations de polluants et, ainsi, de fournir des recommandations quant aux mesures les plus pertinentes pour réduire l'exposition aux polluants. L'indicateur renseigne l'évolution de la qualité de l'air et le respect des normes.

Limites et dépendances ? Le calcul du nombre de jours de dépassement doit impérativement être réalisé sur les données validées du réseau téléométrique.

Commentaires

En raison des mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19, les émissions du secteur du transport ont été réduites dès la mi-mars 2020. Il en a résulté une amélioration significative de la qualité de l'air par rapport aux années antérieures. En ce qui concerne le dioxyde d'azote (NO₂), les concentrations annuelles ont diminué de 18 à 38% suivant les stations par rapport à 2019, alors que 2019 apparaissait déjà comme une année assez favorable pour la qualité de l'air. Fait exceptionnel, même la station Arts-Loi (non rapportée officiellement) a respecté la valeur limite européenne (40 µg/m³), avec une moyenne annuelle de 36 µg/m³. Les concentrations annuelles de particules fines sont également en diminution significative par rapport à 2019, avec des réductions comprises entre 7 et 15% pour les PM₁₀, et entre 10 et 27% pour les PM_{2.5}. De façon générale, ces diminutions sont attribuables d'une part à la réduction des émissions polluantes locales, et d'autre part à la diminution des niveaux de fond grâce aux réductions d'émissions découlant des mesures sanitaires prises à l'échelle européenne (composante dominante dans le cas des particules fines).

Appareils de mesures

Pourquoi ? La surveillance de la qualité de l'air en Région de Bruxelles-Capitale est assurée par le « Laboratoire Air », qui contrôle la qualité de l'air ambiant au moyen d'un réseau (téléométrique et non téléométrique) de neuf stations de mesure qui enregistrent en permanence la concentration de différents polluants. L'indicateur renseigne le nombre de moniteurs dans le réseau téléométrique et d'analyseurs de polluants au laboratoire de chimie, ainsi que leur disponibilité.

Limites et dépendances ? /

Commentaires

N/A.

Rendements d'acquisition de données

Pourquoi ? L'indicateur renseigne le pourcentage moyen de données valides pour les polluants obligatoires (définis dans la directive 2008/50/CE) mesurés par les réseaux téléométriques et non-téléométriques de surveillance de la qualité de l'air.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend des facteurs suivants : âge des moniteurs, qualité de fabrication et fiabilité des moniteurs, qualité des entretiens préventifs et correctifs, efficacité du suivi des mesures permettant - dans certains cas - d'anticiper les pannes avant qu'elles ne se produisent. La valeur cible de 90 % pour la disponibilité des données valides est sensiblement plus contraignante que celle fixée par la directive 2008/50/CE. Dans cette dernière, il faut plutôt considérer une valeur cible de 86%, les 4% de différence s'expliquant par une tolérance supplémentaire accordée aux opérations de maintenance et de calibration.

Commentaires

Les rendements d'acquisition de données du réseau téléométrique sont de 90.3 % en moyenne et s'avèrent donc équivalents à ceux des années 2016 à 2019. Parmi les données non valides, environ 2% sont liés aux opérations de maintenance et de calibration, et 6.6% des données proviennent de défaut de fonctionnement des moniteurs. De façon générale, les rendements atteints en 2020 se situent au-dessus du seuil de 85% toléré par la Commission européenne, ce seuil tenant compte des pertes supplémentaires de données attribuables aux maintenances et calibrations.

Cellule Régionale d'Intervention en Pollution Intérieure (CRIPI)

Délais de traitement

Pourquoi ? « L'ambulance verte » axe ses activités sur les problèmes de pollution intérieure dans les habitations, crèches et écoles en support à un diagnostic médical.

L'indicateur renseigne le temps de traitement des dossiers d'enquête et se définit par la durée entre l'enquête et la remise du rapport au patient et au médecin.

Limites et dépendances ? Certains rapports sont envoyés dans des délais plus longs, suite à un problème technique d'un des appareils de mesure, un problème technique au laboratoire d'analyse (Bruxelles Environnement ou Sciensano) ou parce que les résultats d'analyses demandent une deuxième série de prélèvements sur le terrain et des analyses supplémentaires/complémentaires.

Commentaires

Suite à la crise sanitaire de la Covid-19 qui a débuté en mars 2020, les visites CRIPI ont été fortement impactées et le nombre d'enquêtes sur l'année atteint seulement 63 visites à domicile.

Tous les dossiers ont à nouveau été traités en moins de 6 mois. La plus grande majorité est traitée dans un délai de 3 à 6 mois, et représente 75% des enquêtes. 25% des dossiers ont été finalisés en moins de 3 mois.

Il n'y a eu aucun dossier traité en plus de 6 mois, comme ce fût déjà le cas en 2019. Il s'agit essentiellement de dossiers qui concernent des enquêtes ne nécessitant pas de contrôle de mesures à plus long terme, comme cela peut parfois arriver tant pour des polluants chimiques que biologiques.

Amélioration de la santé

Pourquoi ? L'indicateur renseigne, sur base des questionnaires envoyés aux médecins et aux patients un an après enquête CRIPI, une évaluation de l'amélioration de l'état de santé des patients.

Limites et dépendances ? Le caractère significatif de ce taux dépend du taux de réponse des médecins et des patients.

Commentaires

Les questionnaires d'évaluation ont été envoyés aux patients et aux médecins 6 mois à 1 an après remédiation. Le taux de réponses aux questionnaires d'évaluation augmente par rapport à l'année précédente, avec un résultat de 26% chez les patients (pour 18% en 2019) et un résultat de 30% chez les médecins (par rapport à 23% en 2019). Ces chiffres sont encore susceptibles d'augmenter étant donné que certains questionnaires mettent parfois plusieurs mois à revenir, les patients attendant de voir un effet sur leur santé après mise en place des conseils préconisés.

Concernant l'amélioration de l'état de santé ressentie par les patients, une amélioration nette a été observée chez 13% des patients et une amélioration légère chez 50%, soit un total de 63% des patients se sentant mieux après l'intervention CRIPI. 12% n'ont pas répondu à la question et 25% ne voient pas de changement sur leur état de santé après avoir mis en place les conseils de remédiation. Cela résulte souvent de problèmes structurels au bâtiment pour lequel le locataire (majeure partie des patients CRIPI) ne sait pas agir ou de problèmes de comportements inadéquats dans la gestion du logement (aération, chauffage, etc).

Selon l'avis des médecins, 59% de leurs patients se sentent mieux après avoir mis en place des mesures d'assainissement du logement ou avoir déménagé, avec 42% d'amélioration légère et 17% d'amélioration nette de l'état de santé. Les cas pour lesquels on n'observe pas d'amélioration de l'état de santé (12%) correspondent le plus souvent à des situations de litige avec le propriétaire, ou d'attente de travaux par le bailleur (propriétaire ou société de logement). 29% des médecins n'ont pas répondu à la question.

OS 9. SURVEILLER ET ANALYSER L'ÉTAT, L'ÉVOLUTION ET LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT

Référence budgétaire :

28.003.08.01.1211	Frais de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière de l'Agence de l'Air
-------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Rapport sur l'Etat de l'Environnement (REE) – Rapports sur les Incidences Environnementales (RIE)

Pourquoi ? L'objectif principal est de transmettre des informations sur la qualité de l'environnement aux différents publics cibles :

- le monde politique au niveau bruxellois, suprarégional et européen, et les professionnels de l'environnement, afin de soutenir la politique et la planification environnementale avec des données objectives ;

- le grand public, de tout niveau, afin de les conscientiser par rapport à l'environnement en milieu urbain bruxellois.

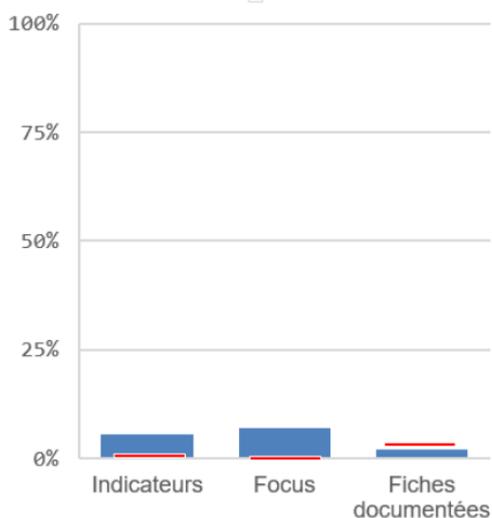
Les produits à réaliser et à publier sont :

- un Rapport sur l'Etat d'Environnement (REE), publié tous les 4 ans, ainsi qu'une version synthétique (SEE), publiée tous les 2 ans ;
- les Rapports sur les Incidences Environnementales (RIE) des plans et programmes coordonnés par Bruxelles Environnement (en collaboration avec les experts thématiques internes).

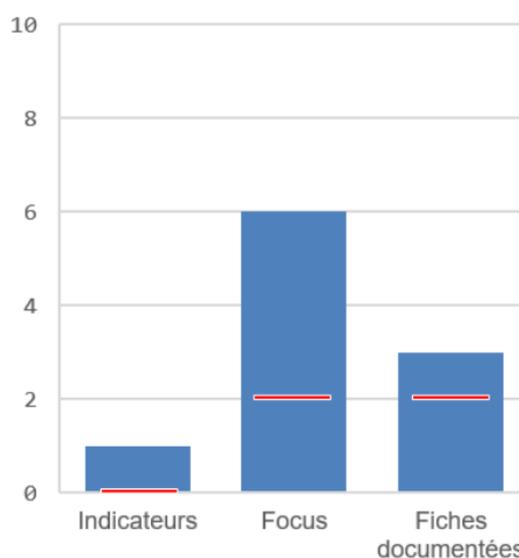
L'indicateur renseigne la proportion d'indicateurs, de fiches documentées et de focus mis à jour.

Limites et dépendance ? La mise à jour des indicateurs et focus (et des fiches documentées liées) dépend directement de l'élaboration des rapports sur l'état de l'environnement, qui n'ont pas une récurrence annuelle. Une synthèse de l'état de l'environnement est publiée tous les deux ans, avec mise à jour des indicateurs et de quelques focus le cas échéant ; un rapport complet est publié tous les quatre ans, avec mise à jour des indicateurs, de quelques focus et des fiches documentées liées et rédaction de nouveaux focus, plus nombreux que dans le cas d'une synthèse. Une mise à jour intermédiaire de fiches documentées existe cependant, afin d'étaler le travail dans le temps. La mise à jour des indicateurs dépend de la mise à jour des données par les experts thématiques internes. Ainsi, par exemple, les cadastres de bruit ne sont actualisés que tous les cinq ans, si utile.

A1KPI019 / REE : Taux de mise à jour



A1KPI020 / REE : Nouvelles fiches



Commentaires

L'année 2020 a représenté une année de transition vers une nouvelle méthode de travail. Durant celle-ci, 3 nouveaux produits ont été développés et/ou mis en ligne :

- En détail : qui reprend les indicateurs et focus, qui a été mis en ligne sur base du travail de mise à jour de 2019 + de compléments réalisés en 2020.
- REE : document synthétique (qui a été rédigé, soumis à la procédure légale de consultation et mis en ligne en 2020).
- Animation grand public (qui a été actualisée puis profondément remaniée et mise en ligne).

Le travail a donc été essentiellement orienté autour de la publication de ces produits, qui a représenté une charge de travail importante.

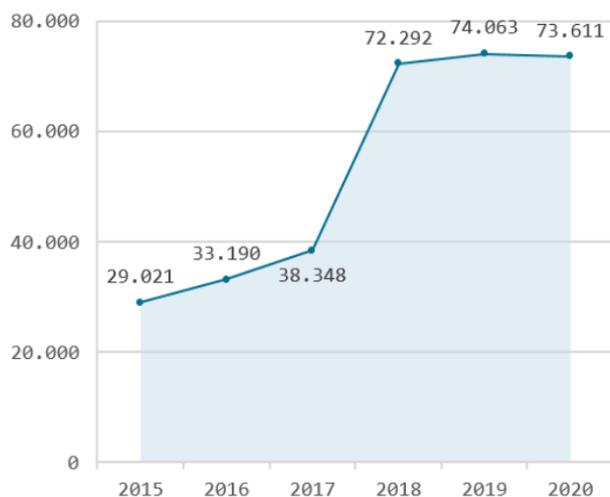
Néanmoins, les cibles classiques d'une année "sans travail de fond sur le REE" ont quasi toutes été atteintes, voire dépassées pour ce qui est des nouveautés.

Consultations web

Pourquoi ? L'indicateur renseigne le nombre de consultations de pages web liées aux rapports sur l'Etat de l'Environnement.

Limites et dépendances ? Cet indicateur relaie les consultations faites sur internet, d'une sélection de pages du site web. L'élaboration des rapports sur l'Etat de l'Environnement n'ayant pas une récurrence annuelle, la valeur de cet indicateur risque de présenter des variations importantes dans le temps.

A1KPI021 / Evolution du nombre de vues total



Commentaires

L'année 2020 a représenté une année de transition vers une nouvelle méthode de travail. Durant celle-ci, 3 nouveaux produits ont été mis en ligne :

- En détail : qui reprend les indicateurs et focus et en lien direct avec ce qui était publié récemment, qui a été actualisé en février 2020.
- REE : document synthétique (qui a été soumis au gouvernement puis mis en ligne en septembre 2020, dans la liste des REE et dans le centre de documentation. Une page spécifique a ensuite été ajoutée à l'arborescence pour une meilleure mise en évidence, en décembre 2020).
- Animation grand public (qui a été mise en ligne en septembre 2020, sous une forme très modernisée).

Le nombre total de vues des pages « état de l'environnement » du site web de Bruxelles Environnement est de plus de 320.000 depuis 2015, dont 73.500 en 2020 ; soit du même ordre de grandeur qu'en 2018 et 2019, années qui présentaient une progression importante. L'intérêt croissant pour ce type de publication se confirme donc.

Les chapitres les plus consultés sont, de façon récurrente entre les années : l'air (qui reste le premier thème, mais dans une moindre mesure qu'en 2019), l'eau ainsi que l'énergie et le climat. La thématique Espaces verts et biodiversité été relativement plus consultées en 2020 qu'en 2019.

INSPIRE

Pourquoi ? Cet objectif vise essentiellement à répondre aux obligations de l'Ordonnance du 28 octobre 2010 relative à l'information géographique en Région de Bruxelles-Capitale qui transpose la directive européenne INSPIRE. Ce qui implique notamment de coordonner le rassemblement et la publication sous le format demandé des données géographiques concernées et de leurs métadonnées.

L'indicateur renseigne la proportion des jeux de données publiés conformément à la directive INSPIRE. La directive INSPIRE (et l'ordonnance qui la transpose - GeoBru) implique la mise à disposition des jeux de données de Bruxelles Environnement qui répondent à une liste de thématiques identifiées en annexes. Ceux-ci doivent être accompagnés de leurs métadonnées et leur structure doit être conforme aux spécifications techniques produites par l'UE. L'indicateur reprend, au sein des jeux de données concernés par la Directive INSPIRE, les jeux accompagnés de leurs métadonnées, effectivement mis en ligne et mis en conformité. Le résultat de l'indicateur global correspondra à la proportion de jeux de données répondant aux trois conditions.

Limites et dépendances ? /

A1KPI023 - A1KPI024 - A1KPI025 - A1KPI026 / Publication des données

Total données publiées	Taux de publication avec métadonnées	Taux de publication au géo-portail	Taux de mise en conformité
39	100%	100%	49%

Commentaires

L'année 2020 représente une année charnière sur le sujet, dans la mesure où toutes les données concernées par la directive INSPIRE doivent être conformes par rapport aux spécifications techniques européennes correspondantes depuis le 21/10/2020.

Toutes les données concernées doivent donc maintenant être publiées, accompagnées de leurs métadonnées, et mises en conformité.

Par rapport aux résultats :

1/ La réduction du nombre total de données publiées fin 2020 par rapport à 2019 est liée à un double facteur :

- le regroupement de certaines données lors de leur mise en conformité (qui étaient donc précédemment reprises dans des jeux de données séparés) ;
- l'exclusion de certains jeux de données, qui se sont révélés être hors scope de la directive après analyse des spécifications techniques détaillées.

2/ Toutes les données identifiées font l'objet d'une publication dans le géo-portail et disposent de métadonnées.

3/ Un travail conséquent de mise en conformité des données a été réalisé, ce qui a permis de faire progresser sensiblement la proportion de données conformes en 2020.

Néanmoins, toutes les données n'ont pas encore pu être traitées. Du retard a été pris dans la mise en conformité des données, lié à :

- la sélection d'un nouvel outil de transformation des données, nécessitant des formations spécifiques... et menant donc à une réduction (temporaire) de l'efficacité sur le plan opérationnel ;
- la restructuration de l'équipe "carto" du département IT : les moyens humains affectés ont disparu durant plusieurs mois et une formation du nouveau personnel a été nécessaire. Le suivi technique et le calendrier de travail ont par conséquent été mis à mal ;
- certains thèmes se sont avérés plus complexes que prévu et ont donc demandé plus de ressources (hommes / budget) que prévu, au détriment de la mise en conformité d'autres jeux de données.

Le travail de mise en conformité se poursuivra donc en 2021.

OS 10. LES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT SONT STIMULÉS, FORMÉS, OUTILLÉS EN DURABILITÉ

Référence budgétaire :

28.001.08.01.1211	Frais de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière de politique de l'air, du climat, de l'énergie et du bâtiment durable
28.001.34.01.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl en matière de politique de l'air, du climat, de l'énergie et du bâtiment durable
28.001.15.01.4140	Subventions de fonctionnement aux organismes administratifs autonomes (OAA) en matière de politique de l'air, du climat, de l'énergie et du bâtiment durable

Formations Bâtiment durable

Pourquoi ? La mise en œuvre de politiques énergétiques et climatiques ambitieuses requiert une évolution des entreprises, des métiers et des techniques, notamment dans le secteur du bâtiment, et offre des opportunités économiques et d'emploi, qui justifient que les pouvoirs publics régionaux déploient une stratégie de stimulation technico-économique et d'accompagnement du secteur vers la construction durable. Pour en assurer la qualité, le Cobrace prévoit l'encadrement de la formation et l'agrément d'un certain nombre de « métiers » de la PEB, reliés à la mise en œuvre des actes réglementaires. Bruxelles Environnement s'assure, au travers d'indicateurs, de la disponibilité suffisante d'une offre de formations reconnues pour ces divers métiers. En dehors des formations reconnues pour les métiers « réglementaires » de la PEB, Bruxelles Environnement développe une offre de formation et séminaires « bâtiment durable » stimulant l'ensemble des professionnels à maîtriser les techniques de la construction durable, pour assurer l'excellence des professionnels bruxellois. Ces formations font l'objet d'un suivi qualitatif et quantitatif via des missions d'observation.

Limites et dépendances ? /

A2KPI011 / Nombre de formations et séminaires « bâtiment durable » organisés



A2KPI012 / Nombre d'inscrits aux formations et séminaires bâtiments durables



Commentaires

Pas de commentaire concernant les formations « réglementaires » (71 formations reconnues), dont le nombre de sessions semble répondre au besoin du secteur.

Concernant les formations et séminaires « bâtiment durable » organisés par Bruxelles Environnement : ils ont connu une excellente participation pour 2020 avec un taux de remplissage moyen des événements de 129 %! Cela compte tenu des conditions exceptionnelles liées au confinement dû à la crise du Covid-19. Des efforts tout aussi exceptionnels ont été déployés afin de maintenir les formations & séminaires. Ces efforts ont consisté d'une part en une réorganisation du calendrier de tous le premier semestre et d'autre part, en un basculement des événements prévus en présentiel vers un format à distance (formations online & webinaires). Seuls 3 séminaires n'ont pu se tenir, d'où la baisse du nombre total de professionnels formés qui tout événement confondu, passe de 1.277 (en 2019) à 892 professionnels.

OS 11. RENFORCER LA RÉSILIENCE URBAINE ET FACILITER LA RÉALISATION DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT URBAINS DURABLES

Référence budgétaire :

28.004.08.01.1211	Frais de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière d'économie en transition et de promotion de la ville durable
-------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Commentaires

N/A.

OS 12. LES BRUXELLOIS SONT ACTIVEMENT SOUTENUS DANS LEURS DÉMARCHES VISANT LA RÉNOVATION DE LEUR BÂTI ET LA GESTION DE L'ÉNERGIE DANS LES BÂTIMENTS

Référence budgétaire :

15.002.08.01.1211	Dépenses de fonctionnement liées aux frais d'études, d'expérimentations, d'expertises, de publications, de campagnes de communication et de sensibilisation et frais divers en matière d'énergie
-------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

15.003.27.01.4352	Subventions de fonctionnement aux CPAS en vue de remplir leurs obligations de service public
15.009.08.01.1211	Dépenses de fonctionnement liées aux frais de communication et d'expertise pour la gestion des primes
15.009.13.01.3441	Paiement des intérêts des prêts verts octroyés aux organismes financiers
15.009.15.01.4140	Aides aux dépenses courantes aux organismes administratifs régionaux publics consolidés pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.15.03.3122	Subvention de fonctionnement à Sibelga (NrClick)
15.009.15.05.4160	Subventions de fonctionnement aux asbl publiques régionales consolidées pour des actions et études relatives à l'utilisation rationnelle de l'énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments et la production d'énergie renouvelable
15.009.16.01.6141	Primes à l'investissement aux pouvoirs publics pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie (organismes régionaux consolidés)
15.009.19.01.3122	Aides aux dépenses courantes aux entreprises publiques et organismes non consolidés pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.20.01.5111	Primes à l'investissement aux entreprises publiques et organismes non consolidés pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.27.01.4322	Communes (études)
15.009.27.02.4352	Aides aux dépenses courantes aux CPAS pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.28.01.6321	Primes à l'investissement aux communes pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.28.03.6352	Primes à l'investissement aux CPAS pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.31.01.3441	Aides aux dépenses courantes aux particuliers pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.31.02.3441	Prime énergie aux particuliers pour financer le contrôle périodique suite à la conversion du réseau de gaz de la RBC au gaz à haut pouvoir calorifique
15.009.32.01.5310	Primes à l'investissement aux particuliers pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.34.01.3300	Aides aux dépenses courantes aux associations privées pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.34.02.3300	Subvention de fonctionnement aux associations privées pour des actions et études relatives à l'URE, l'efficacité énergétique des bâtiments et la production d'énergie renouvelable.
15.009.35.01.5210	Primes à l'investissement aux associations privées pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.38.01.3132	Aides aux dépenses courantes aux entreprises privées pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.39.01.5112	Primes à l'investissement aux entreprises privées pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.42.01.4540	Transfert de revenus au pouvoir fédéral pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.42.02.4524	Transfert de revenus à la Communauté française pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.42.03.4525	Transfert de revenus à la Communauté française pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.42.04.4512	Transfert de revenus à la Commission Communautaire Flamande pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.43.01.6540	Primes à l'investissement au pouvoir fédéral pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.43.02.6524	Primes à l'investissement à la Communauté française pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.43.03.6525	Primes à l'investissement à la Communauté flamande pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie

15.009.49.01.3510	Transfert de revenu aux institutions européennes pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.50.01.5411	Primes à l'investissement aux institutions de l'Union Européenne pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.50.02.5451	Primes à l'investissement des pays autres que les pays membres de l'UE pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie (ambassades)
15.009.50.03.5421	Primes à l'investissement aux pays membres de l'EU (administrations publiques) pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.53.01.4430	Aides aux dépenses courantes aux écoles autonomes subsidiées pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.53.03.4524	Aides aux dépenses courantes aux écoles de la Communauté française pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.53.04.4525	Aides aux dépenses courantes aux écoles de la Communauté flamande pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.54.01.6410	Primes à l'investissement aux écoles autonomes subsidiées pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.54.03.6524	Primes à l'investissement aux écoles de la Communauté française pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
15.009.54.04.6525	Primes à l'investissement aux écoles de la Communauté flamande pour encourager l'utilisation rationnelle de l'énergie
28.001.49.01.3540	Transfert de revenus à des institutions internationales autres que les institutions de l'UE dans le cadre du financement climatique international
25.003.27.02.4340	Subvention de fonctionnement aux ASBL des pouvoirs locaux
28.004.34.01.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl privées en matière d'économie en transition et de promotion de la ville durable
25.003.53.01.4430	Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement autonomes subsidiés en matière d'économie en transition et de promotion de la ville durable
28.001.08.01.1211	Frais de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière de politique de l'air, du climat, de l'énergie et du bâtiment durable
28.001.08.02.1221	Frais de fonctionnement payés au sein des administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière de politique de l'air, du climat, de l'énergie et du bâtiment durable
28.001.19.01.3122	Subventions de fonctionnement aux entreprises publiques en matière de politique de l'air, du climat, de l'énergie et du bâtiment durable
28.001.34.01.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl en matière de politique de l'air, du climat, de l'énergie et du bâtiment durable
28.001.38.01.3132	Subventions de fonctionnement aux entreprises publiques en matière de politique de l'air, du climat, de l'énergie et du bâtiment durable.
28.001.11.01.7422	Acquisition de panneaux photovoltaïques dans le cadre du Projet SolarClick
28.001.15.01.4140	Subventions de fonctionnement aux organismes administratifs autonomes (OAA) en matière de politique de l'air, du climat, de l'énergie et du bâtiment durable
28.001.20.01.5111	Subventions d'investissement aux entreprises publiques en matière de politique de l'air, du climat, de l'énergie et du bâtiment durable
28.001.28.01.6321	Subventions d'investissement aux communes en matière de politique de l'air, du climat, de l'énergie et du bâtiment durable
28.001.28.03.6352	Subventions d'investissement aux CPAS en matière de politique de l'air, du climat, de l'énergie et du bâtiment durable
28.001.28.04.6341	Subventions d'investissement aux ASBLs des pouvoirs locaux en matière de politique de l'air, du climat, de l'énergie et du bâtiment durable
28.001.32.01.5310	Subventions d'investissement aux ménages en matière de politique de l'air, du climat, de l'énergie et du bâtiment durable
28.001.35.01.5210	Subventions d'investissement aux asbl privées en matière de politique de l'air, du climat, de l'énergie et du bâtiment durable

28.001.39.01.5112	Subventions d'investissement aux entreprises privées en matière de politique de l'air, du climat, de l'énergie et du bâtiment durable
28.001.54.01.6410	Subventions d'investissement à l'enseignement autonome subsidié en matière de politique de l'Air, du Climat, de l'Energie et du bâtiment durable

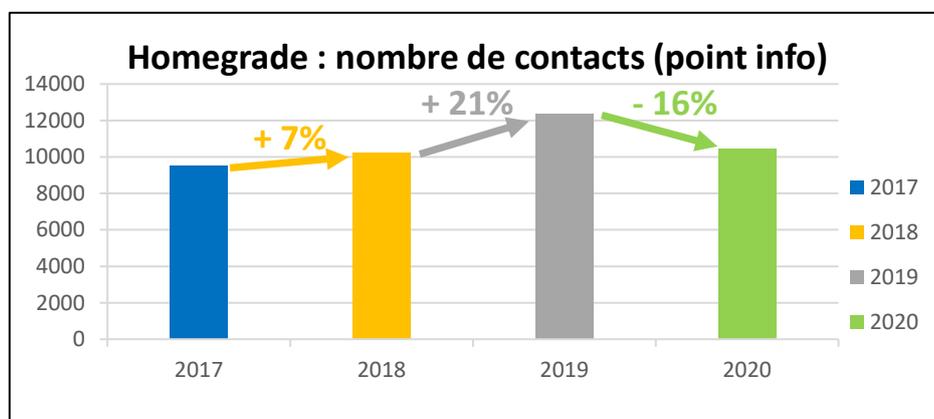
Nombre de citoyens informés et accompagnés

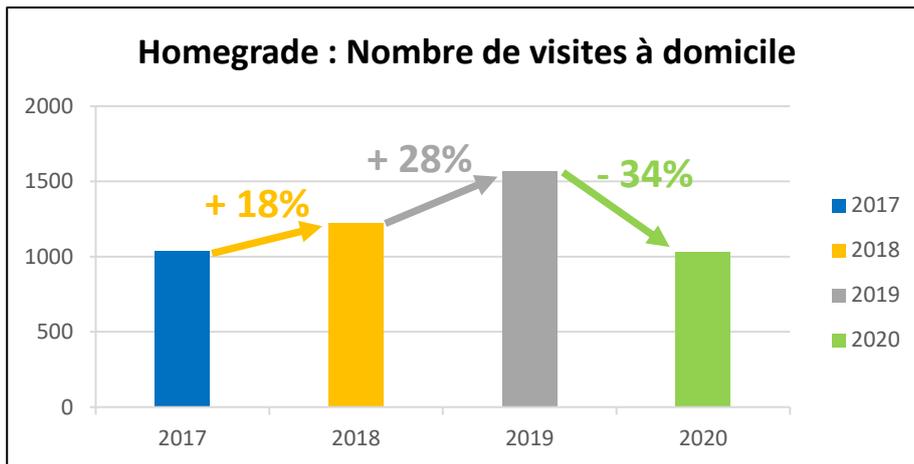
Pourquoi ? La rénovation du bâti est un processus complexe et potentiellement source de stress pour les ménages : la rénovation fait appel à des notions techniques pas toujours maîtrisées par les ménages, les budgets en jeu sont importants, le choix des entrepreneurs pose souvent question. D'où l'importance de développer un dispositif d'accompagnement de manière à simplifier le parcours des ménages dans ce processus de rénovation.

Limites et dépendances. Nous présentons ci-dessous des chiffres annuels de Homegrade, la principale structure d'accompagnement régionale. Cette structure a été créée en 2017, l'outil informatique pour comptabiliser les contacts a été finalisé en mai 2019, nous ne disposons donc pas encore de chiffres pour tous les indicateurs, et notamment pour l'accompagnement. En outre, Homegrade n'est pas la seule structure d'accompagnement, les 9 associations du Réseau Habitat réalise également un important travail de terrain pour accompagner les ménages des zones de revitalisation urbaine (ZRU). Un travail est en cours pour homogénéiser les chiffres de ces différentes structures (Homegrade, Réseau Habitat) et pouvoir ensuite les agréger.

	2017	2018	2019	2020
Nombre de contacts (point info)	9.537	10.203	12.343	10.426
Nombre de visites à domicile	1.038	1.222	1.567	1.028
Accompagnements généraux (entamés pendant l'année concernée)				1.059

Vu la crise Covid, le nombre de visites à domicile a chuté, malgré le fait qu'une partie des visites a été organisé de façon virtuelle (au nombre de 103 visites).





Notoriété, usage, satisfaction des outils et services énergie de Bruxelles Environnement à destination des particuliers

Pourquoi ? Afin d'atteindre l'objectif stratégique 1, Bruxelles Environnement a développé des dispositifs visant à accompagner les bruxellois dans la rénovation de leur logement. Dans un esprit orienté client et une logique d'amélioration continue, Bruxelles Environnement réalise, tous les deux ans, une enquête de notoriété, d'utilisation et de satisfaction relative aux outils et services en question.

Limites et dépendances. Enquête biannuelle en ligne sur panel auprès d'un échantillon de 600 particuliers vivant en Région Bruxelles capitale. Vu la taille de l'échantillon et la méthodologie, les données relatives à l'usage et la satisfaction ne sont pas suffisamment représentatives que pour en tirer des analyses et recommandations..

KPI05 /Notoriété, usage, satisfaction

Notoriété	2017	2019
Homegrade	34 %	39%
Prêt Vert Bruxellois	21%	43%
Infor gaz Elec	29%	41%

Sources indicateur lié à la notoriété des services en % pour 2017 et 2019 basés sur les enquêtes IPSOS pour Bruxelles Environnement

Les pourcentages mentionnés ci-dessus incluent les personnes qui connaissent spontanément l'association en question (après avoir entendu son nom) et ceux qui la connaissent après en avoir entendu une courte définition

Primes énergie

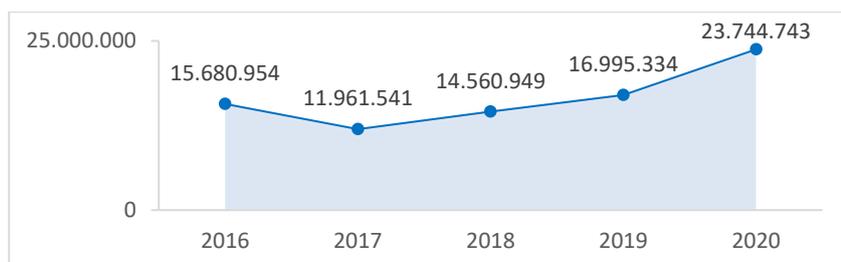
Pourquoi ? La législation prévoit l'octroi de primes pour la réalisation de travaux améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments. L'indicateur mesure le nombre et le montant accordé en primes pour ces travaux. Des actions de communication sont régulièrement mises en place afin d'informer et de faciliter la procédure de demande et d'octroi de ces primes. Les indicateurs mesurent l'évolution du succès « quantitatif » des primes, notamment au regard du budget annuel disponible.

Limites et dépendance ? Les indicateurs présentés ici n'informent pas quant à la satisfaction des usagers, évaluée par ailleurs. Les dossiers « payés » par année ne reflètent pas directement les dossiers entrés et acceptés/refusés sur base de l'analyse technique au cours de la même année, mais bien les dossiers ayant été clôturés par un paiement au cours de l'année considérée. Ceci explique les différences entre le nombre de dossiers « payés » et le « nombre clôturé-nombre refusé » ci-dessous.

A2KPI017 / Évolution du nombre de dossiers payés



A2KPI018 / Répartition des montants payés par type



	2017	2018	2019	2020
Nombre total de dossiers clôturés	9.553	9.966	12.046	13.730
Dont dossiers refusés	1.209	1.596	1.431	1.493

Commentaires

Répartition des dossiers payés

Le nombre de primes versées est en constante augmentation depuis 2017, après avoir subi une baisse entre 2016 et 2017 due au changement important de régime en 2016. Cependant, l'augmentation est conséquente en 2020 : 2.500 dossiers octroyés de plus qu'en 2019.

Le montant versé est également en constante augmentation depuis 2017. Cependant, une augmentation importante de ce montant a eu lieu entre 2019 et 2020. En effet, près de 7 Mio€ ont été octroyés en plus cette année par rapport à l'année précédente. La répartition par catégorie de prime (isolation, chauffage, audit) reste similaire aux années précédentes.

Plaintes

Le nombre de plaintes introduites en 2020 est à nouveau légèrement en baisse, 116 contre 135 en 2019. 65% des plaintes introduites en 2020 entraînent la réouverture du dossier, contre 58% en 2019. Il y a donc une plus grande tendance à la réouverture des dossiers, prenant notamment en compte l'impact du Covid-19.

En comparant le nombre de plaintes entraînant la réouverture d'un dossier par rapport au nombre de dossiers traités sur la période, on a que 0,8% des dossiers traités en 2020 donnent lieu à une nouvelle analyse, contre 1,1% en 2019. Cette baisse est due à l'augmentation du nombre de dossiers traités en 2020 et à la baisse du nombre de plaintes introduites.

OS 14. ASSURER UNE PROTECTION JURIDIQUE COHÉRENTE ET DE QUALITÉ

Référence budgétaire :

25.006.08.01.1211	Frais de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière d'économie en transition et de promotion de la ville durable
-------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

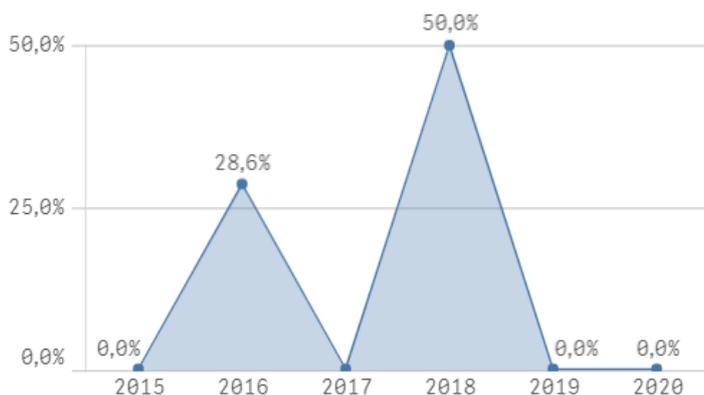
Transposition des directives européennes dans les délais

Pourquoi ? L'indicateur a pour objet de mesurer le nombre et le pourcentage des directives qui sont transposées dans le délai prescrit (en général, le délai de transposition d'une directive est de deux ans à compter de son entrée en vigueur ; ce délai peut toutefois être plus court mais aussi - mais rarement - plus long). Les directives visées sont celles dont l'objet concerne les matières gérées par Bruxelles Environnement (environnement,

énergie et bien-être animal) et dont la transposition relève, à tout le moins partiellement, de la compétence des régions.

Limites et dépendances ? Le respect des délais de transposition ne dépend pas uniquement de l'action de Bruxelles Environnement mais également des autres acteurs externes qui interviennent dans le processus administratif et législatif (*Stakeholders*, autres entités, Gouvernement, Parlement, ...); l'indicateur ne permet pas de mesurer la qualité de la transposition mais uniquement si le délai de transposition a été ou non respecté.

A6KPI021 / Evolution du taux de transposition des directives dans les délais



Commentaires

Les directives dont le délai de transposition expirait au cours de l'année 2020 et dont la transposition relève des compétences de BE sont au nombre de 8¹.

Ces directives n'ont pas été transposées dans le délai, ce qui implique qu'aucune (0%) des directives devant être transposées en 2020 ne l'a été dans le délai prescrit.

Ces résultats rejoignent ceux des années précédentes puisque le taux de transposition était, une année sur deux, de 0% (2019 : 0% ; 2018 : 50% ; 2017 : 0% ; 2016 : 28,6% ; 2015 : 0%).

A noter toutefois que cette année était particulièrement chargée en termes de transposition puisque le nombre de directives devant être transposées était important (8) par rapport aux années précédentes (2019 : 1 ; 2018 : 2 ; 2017 : 5 ; 2016 : 7 ; 2015 : 3).

Il convient d'être vigilant sur ces retards. En effet, le non-respect des délais de transposition des directives (et l'ouverture d'une procédure d'infraction quasi-systématique qui s'en suit) est très préjudiciable médiatiquement pour la RBC, cela affecte sa crédibilité régionale, nationale et suprarégionale, peut empêcher l'accès à des Fonds européens (ex. FEDER) et l'expose au paiement de lourdes sanctions financières.

A6KPI022 / Evolution du nombre de directives non transposées au 31/12



Commentaires

¹ Il s'agit des directives 2018/844 (PEB), 2018/2002 (efficacité énergétique), 2018/849 à 2018/852 (waste package), 2018/872 (communications électroniques) et 2019/944 (marché de l'électricité).

Au 31 décembre de l'année 2020, les directives non transposées, relevant de la compétence de BE et dont le délai de transposition était dépassé à cette date, étaient au nombre de 9². Une directive a été transposée en 2020³.

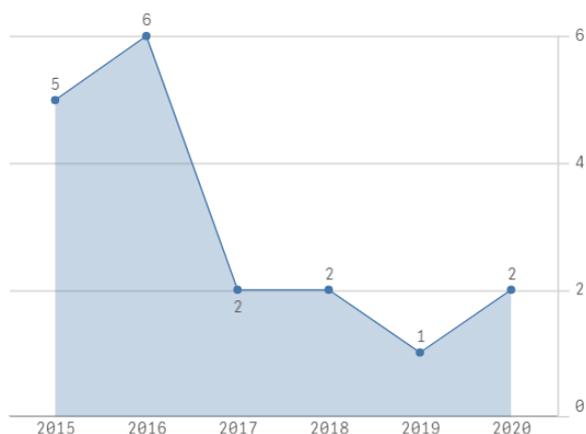
Ces résultats ne sont pas encourageants puisque les résultats de l'année 2020 sont en rupture avec la tendance générale laquelle allait vers une diminution progressive du nombre de directives en défaut de transposition (5 en 2015, 8 en 2016, 4 en 2017, 3 en 2018 et 2 en 2019) mais s'explique en partie par le nombre important de directives qui devaient être transposées en 2020.

EU Pilot

Pourquoi ? L'indicateur permet de comptabiliser le nombre de dossiers « EU Pilot » ouverts et clôturés annuellement par la Commission dans les matières gérées par Bruxelles Environnement (environnement, énergie et bien-être animal). Il contribue ainsi à mesurer la manière dont la transposition/mise en œuvre du droit UE, en ce qui concerne les matières gérées par Bruxelles Environnement, est assurée dans l'ordre juridique de la Région de Bruxelles-Capitale. A noter que pour les dossiers ouverts, une distinction est opérée entre les dossiers dont Bruxelles Environnement conteste ou non le bien-fondé de la décision de la Commission de considérer qu'il y a mauvaise transposition/mise en œuvre. En outre, pour les dossiers clôturés, une distinction est opérée entre les dossiers qui sont considérés comme résolus par la Commission et ceux qui ne le sont pas (pour ces derniers, cela entraîne en principe l'ouverture d'un dossier d'infraction).

Limites et dépendances ? La bonne mise en œuvre/transposition du droit européen ne dépend pas uniquement de l'action de Bruxelles Environnement mais également de l'action d'autres acteurs externes (Gouvernement, Parlement, ...). La limite principale de l'indicateur découle des moyens importants (ou pas) consacrés annuellement par la Commission à contrôler la conformité du droit belge au droit UE de l'environnement, de l'énergie et du bien-être animal. Plus les moyens sont importants, plus le nombre de dossiers ouverts devrait augmenter en conséquence (et inversement).

A6KPI023 / Evolution du nombre de dossiers ouverts par année



Commentaires

Au cours de l'année 2020, les dossiers EU Pilot qui ont été ouverts dans les matières gérées par BE sont seulement au nombre de 2⁴ dont l'un, en outre, consiste en une simple demande d'information sans intention contentieuse, à ce jour.

Le nombre de dossiers ouverts en 2020 est donc très faible et consolide ainsi les bons résultats de 2017 (2), 2018 (2) et 2019 (1).

A6KPI023 / Evolution du nombre de dossiers ouverts au 31/12 de l'année considérée

² Il s'agit des directives 2016/2284 (polluants atmosphériques), 2018/410 (GES-ETS), 2018/844 (PEB), 2018/2002 (efficacité énergétique), 2018/849 à 2018/851 (waste package), 2018/872 (communications électroniques) et 2019/944 (marché de l'électricité).

³ Il s'agit de la directive 2018/852. Un dossier d'infraction a toutefois été ouvert pour cette directive dès lors que le délai de transposition a été dépassé de plusieurs mois.

⁴ L'acte UE concerné est la directive 2000/60 (cadre eau).



Commentaires

Au 31 décembre de l'année 2020, les dossiers EU Pilot ouverts dans les matières gérées par BE étaient au nombre de 3⁵.

Les résultats de 2020 restent encourageants puisqu'ils ont conforté la baisse engagée depuis 2016 (9 en 2015, 8 en 2016, 7 en 2017, 3 en 2018 et 2 en 2019). A noter en outre, que pour l'un des dossiers, la RBC est, en principe, désormais en ordre et attend la formalisation de cette reconnaissance par la Commission⁶.

Enfin, 1 dossier EU Pilot a été clôturé⁷ en 2020 et a été considéré par la Commission comme étant résolu (c'est-à-dire que la Commission considère que la RBC est en ordre au niveau du droit de l'Union européenne et l'a donc classé définitivement sans ouvrir de procédure d'infraction).

Infractions EU

Pourquoi ? L'indicateur permet de comptabiliser le nombre de dossiers d'infractions UE ouverts et clôturés annuellement par la Commission dans les matières gérées par Bruxelles Environnement (environnement, énergie et bien-être animal). Il contribue ainsi à mesurer la manière dont la transposition/mise en œuvre du droit UE, en ce qui concerne les matières gérées par Bruxelles Environnement, est assurée dans l'ordre juridique de la Région de Bruxelles-Capitale. A noter que pour les dossiers ouverts, une distinction est opérée entre, d'une part, les dossiers ouverts pour transposition tardive et les autres dossiers d'infraction (à savoir, les dossiers ouverts pour transposition incomplète/incorrecte ou les dossiers ouverts pour mauvaise application/mise en œuvre d'actes européens), et, d'autre part, entre les dossiers dont Bruxelles Environnement conteste le bien-fondé de la décision de la Commission de considérer qu'il y a violation du droit UE et ceux pour lesquels Bruxelles Environnement ne conteste pas le bien-fondé de cette décision.

Limites et dépendances ? La bonne mise en œuvre/transposition du droit UE ne dépend pas uniquement de l'action de BE mais également de l'action d'autres acteurs externes (Gouvernement, Parlement, ...). La limite principale de l'indicateur découle des moyens importants (ou pas) consacrés annuellement par la Commission à contrôler la conformité du droit belge au droit européen de l'environnement, de l'énergie et du bien-être animal. Plus les moyens sont importants, plus le nombre de dossiers ouverts devrait augmenter en conséquence (et inversement).

A6KPI025 / Evolution du nombre de dossiers ouverts par année

⁵ Les actes UE concernés sont les directives 2000/60 (cadre eau) et 2015/720 (sacs en plastique).

⁶ Il s'agit du dossier EUP(2019)9523 concernant la directive 2015/720 (sacs en plastique).

⁷ L'acte UE concerné est la directive 2012/19 (DEEE).



Commentaires

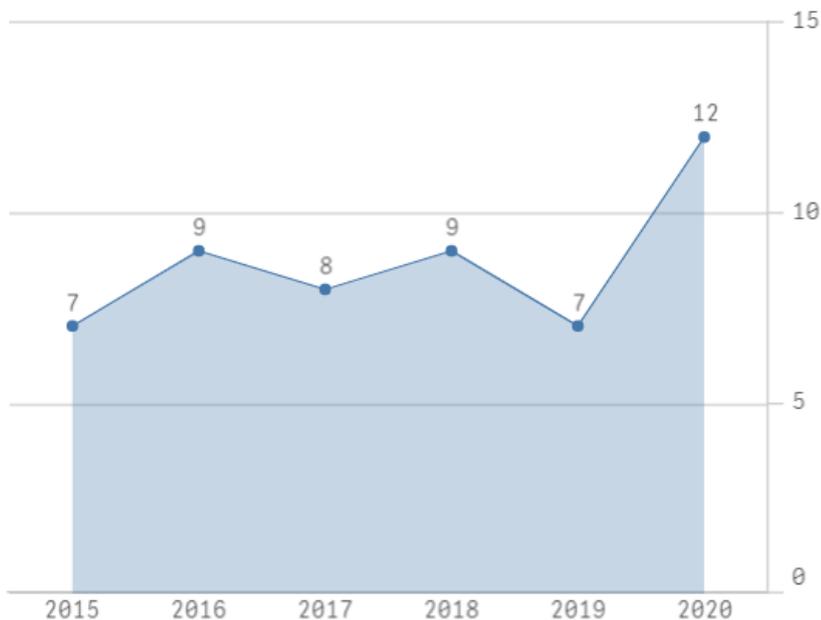
Au cours de l'année 2020, les dossiers d'infraction UE qui ont été ouverts dans les matières gérées par BE sont au nombre de 9⁸.

Parmi ces 9 dossiers, 7 dossiers (78%) ont été ouverts pour non-respect des délais de transposition.

A noter que BE conteste pour 1 dossier⁹ (11%) la décision de la Commission de considérer que la RBC ne respecte pas en l'espèce le droit de l'Union européenne.

Ces résultats constituent les plus mauvais résultats enregistrés depuis 2015 (3 en 2015, 5 en 2016, 5 en 2017, 3 en 2018, 2 en 2019 et 9 en 2020). A noter toutefois que cette année était particulièrement chargée en termes de transposition. Or, l'ouverture de dossiers d'infraction pour non-respect des délais de transposition constitue la raison principale d'ouverture des dossiers d'infraction de BE (2 en 2015, 4 en 2016, 4 en 2017, 2 en 2018 et 1 en 2019).

A6KPI025 / Evolution du nombre de dossiers ouverts au 31/12 de l'année considérée



Commentaires

⁸ Il s'agit des directives 2018/410 (GES-ETS), 2018/844 (PEB), 2018/2002 (efficacité énergétique), 2004/35 (responsabilité environnementale), 2018/849 à 2018/851 (waste package), 2011/92 (EIE).

⁹ Il s'agit du dossier concernant la directive 2004/35 (responsabilité environnementale) et pour laquelle la Commission considère que la RBC (et toute la Belgique) ne l'a pas transposée correctement.

Au 31 décembre de l'année 2020, les dossiers d'infraction UE ouverts dans les matières gérées par BE étaient au nombre de 12¹⁰.

Parmi ces 12 dossiers, 7 dossiers (58,3%) ont été ouverts pour non-respect des délais de transposition.

BE conteste pour 1 dossier (8,3%) la décision de la Commission de considérer que la RBC ne respecte pas en l'espèce le droit de l'Union européenne¹¹.

La tendance n'est pas positive par rapport aux résultats des années précédentes puisque le nombre de dossiers d'infraction ouverts a fortement augmenté (12 au lieu de 7). A noter toutefois que cela s'explique notamment par le nombre important de directives à transposer en 2020.

Enfin, le nombre de dossiers clôturés en 2020 a été de 4 dossiers¹² et est donc un bon résultat au regard des années précédentes (4 en 2019, 2 en 2018, 6 en 2017, 3 en 2016 et en 1 en 2015).

OS 15. DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DE LA RBC AU NIVEAU SUPRARÉGIONAL

Référence budgétaire :

25.006.08.01.1211	Frais de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière d'économie en transition et de promotion de la ville durable
25.006.42.01.4540	Transferts de revenus au pouvoir fédéral dans le cadre de traités internationaux et d'accords de coopération en matière d'environnement, de climat et d'énergie
25.006.42.02.4550	Transferts de revenus vers des entités interrégionales en matière de politique d'environnement, de climat et d'énergie
25.006.49.01.3540	Transfert de revenus à des institutions internationales autres que les institutions de l'UE dans le cadre des traités internationaux et des accords de coopération en matière d'environnement, de climat et d'énergie

Commentaires

N/A

OS 16. RENFORCER NOTRE CULTURE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION POUR LES TRAVAILLEURS ET GARANTIR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AU BIEN-ÊTRE

Commentaires

N/A

OS 17. FAIRE DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT UNE ADMINISTRATION AGILE, DIGITALE ET INCLUSIVE

Commentaires

N/A

OS 18. DÉVELOPPER ET METTRE EN OEUVRE UNE STRATÉGIE DE TRANSFORMATION DIGITALE DANS UN OBJECTIF D'OUVERTURE, D'ACCESSIBILITÉ, D'INNOVATION ET D'ORIENTATION UTILISATEURS

¹⁰ Les actes UE concernés sont les directives 2008/50 (Air), 2009/73 (Gaz/Elec), 2018/410 (GES), 2018/844 (PEB), 2018/2002 (Efficacité énergétique), 1992/43 (Habitats), 2004/35 (Responsabilité environnementale), 2018/849 à 2018/852 (Waste package), 2011/92 (EIE) et le Protocole PPI.

¹¹ Il s'agit du dossier concernant la directive 2004/35 (responsabilité environnementale) et pour laquelle la Commission considère que la RBC (et toute la Belgique) ne l'a pas transposée correctement.

¹² Les actes UE concernés sont les directives 2015/1513 (carburants), 2009/72 et 2009/73 (marchés intérieurs de l'électricité et du gaz), 2012/27 (efficacité énergétique) et le règlement 511/2014 (Nagoya).

Référence budgétaire :

25.004.08.02.1211	Frais de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière de gestion des ressources matérielles et informatiques
25.004.11.02.7422	Achat de fournitures de bureau (meubles, matériel de bureau et d'informatique)

L'apparition des « nouvelles » technologies de l'information et de la communication a radicalement bouleversé nos habitudes et nos modes d'interaction avec le monde qui nous entoure. Les habitudes des citoyens ont rapidement évolué, créant de nouvelles exigences en termes d'accès aux données, d'intensité et de rapidité des interactions. L'objectif de la stratégie de transformation digitale de BE est d'être une administration ouverte, accessible, innovante, et orientée utilisateurs par le biais de services simples, immédiats et « digitaux par défaut ».

Cette stratégie sera orientée données, conformément à l'accord du Gouvernement qui met l'accent sur une politique régionale bruxelloise de transformation digitale articulée autour de la donnée : le Gouvernement développera une plate-forme publique pour accueillir l'ensemble des applications ayant trait à la smart city, tant d'initiatives publiques que citoyennes, et augmenter les possibilités d'interopérabilité et d'échange de données au bénéfice de la ville et de ses habitants. Il soutiendra une politique d'« open data » des données publiques en vue de développer des solutions pour la société.

Commentaires

Les indicateurs sont en cours de construction.

OS 19. GÉRER LE FINANCEMENT DU CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT

Commentaires

N/A

OS 20. ASSURER LA GESTION DU PATRIMOINE MOBILIER DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Commentaires

N/A

OS 21. ASSURER LA GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Référence budgétaire :

27.001.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services en matière de support à la politique générale
27.001.08.01.1211	Assurer l'achat de ressources consommées par le patrimoine immobilier
27.001.08.02.1250	Assurer l'entretien des infrastructures publiques - Achat de fournitures et d'outillage d'entretien et de fonctionnement stockés en magasin
27.001.12.01.1212	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : dépenses en matière de gestion immobilière
27.001.08.01.1211	Taxes régionales: précompte immobilier + charges fiscales d'exploitation
27.001.08.01.1211	Loyers et charges locatives

Gestion du patrimoine immobilier

Pourquoi ? Bruxelles Environnement gère un parc immobilier de près de 200 bâtiments. De très nombreux biens étant situés dans des sites classés, ils sont concernés par la législation en matière de protection des monuments et des sites. A côté du patrimoine immobilier, Bruxelles Environnement gère également les

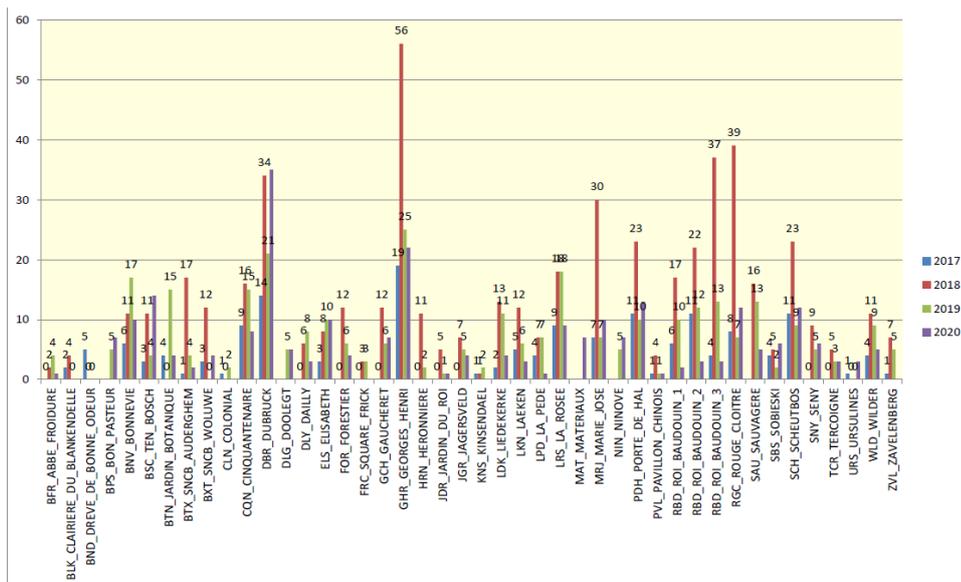
infrastructures publiques constituées par les plaines de jeux, les fontaines, la signalétique, l'éclairage et autres mobiliers urbains présents dans les parcs et forêt de la région.
 Tout projet de construction durable/rénovation est planifié dans un plan quinquennal établi annuellement.

Limites et dépendances ? /

Nombre de Chantier en cours d'exécution sur nombre de chantiers prévus dans le plan quinquennal d'investissement Patrimoine

	CHANTIERS EN COURS D'EXE (travaux)	CHANTIERS PREVUS EN QUINQUENNAL
1.	Massart impétrants	Meunier (attente PU)
2.	Massart bâtiments	Pède-Chaudron (appel offres)
3.	Mur Fontainas/Féron	La Senne (avec CLTB) (attr archi)
4.	Mur forestier Anderlecht	5 Façades (3 bat. Duden)-2021
5.	5 Façades (Colonial)	Kiosque musique (attente PU) 2021
6.	5 Façades (Sobieski)	Pav.Vanaudenhove (attente PU) 2021
7.	Pavillon modulaire (Bon Pasteur)	6 façades (St Hubert, 3 TSO) (PU)
8.	Pont de Woluwé (appel offres)	Parmentier démol. Pav. (attente PU)
9.	Liedekerke (début chantier)	Ackermans 2021
10.	Guinguettes 2020	Duden Impétrants 2021
11.	Villa Blanche (renov int fondation Forêt de Soignes)	Pavillon Porte de Ninove 2021
12.	Palais Academies	Sauvagère 2021
13.	Ligne 28 (renov int)	Parc Maximilien CRU1
14.	Bonnevie (renov. int.)	Brigade 2
15.	Brigade 1 (réception def)	Guinguettes 2021-25
16.	Pavillon d'octroi Porte de Ninove	Hippodrome
17.	Willame pav gardiens	ST Woluwé
18.		Rouge-Cloître mur d'enceinte
19.		Massart toiture bâtiment B
20.		Cinquantenaire pav seniors
21.		Georges-Henri
22.		Pav Modulaires (sites suivants)
23.		Parc Marie-José
24.		Croix du Calvaire
25.		Maison de l'armée
26.		Ferme Hoogstijns (Citydev),
27.		Zavelenberg
28.		Gare de l'Ouest CRU3
29.		Etangs Mellaerts
TOTAL	17	29
RAPPORT	17/29 = 0,586	

Nombre d'interventions sur le mobilier de parc depuis 2017 (hors fontaines et éclairage)



OS 22. ASSURER LA GESTION DU PATRIMOINE FORESTIER ET NATUREL EN RBC

Référence budgétaire :

27.002.08.01.1211 Frais de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière de protection et conservation du patrimoine forestier et naturel'

Commentaires

La « Fondation Forêt de Soignes », créée en 2019, a été rendue opérationnelle en 2020 par l'engagement d'un directeur et d'un collaborateur. La première tâche de la Fondation sera d'élaborer un Schéma de structure version 2.0.

En 2020, un inventaire complet (prise de mesures, détermination et cartographie des arbres objectifs/arbres habitats) a été réalisé sur environ 100ha de forêt.

Réalisation de la régénération de la forêt par plantations par cellules sur une surface totale d'environ 12 ha dans les types de gestion détaillés dans le plan de gestion : 1a (hêtraie cathédrale), 1b (chênaie cathédrale), 3 (régénération de vieilles hêtraies en phase d'effondrement).

Martelages (par types de gestion détaillés dans le plan de gestion) :

- en type 8 pour procéder à l'aménagement de lisières étagées (type de gestion 8) ;
- en type 1a dans la phase de compression ;
- en type 4 (chênaies charmaies)
- de préparation pour la régénération des alignements (drève du Caporal).

Ces martelages représentent environ 3.000m³ de bois qui seront vendu lors de la vente annuelle.

Réalisation des travaux de fauchage en vue d'améliorer l'état de conservation des clairières (Grasdelle, lisière le long de la L161 côté première brigade).

Monitoring et inventaire :

- suivi annuel de la population de chevreuil par IKA ;
- suivi annuel de l'état sanitaire des hêtres et des chênes ;
- inventaire forestier sur 1/8 des placettes permanentes.

Gestion réserves et sites semi- naturels (+/- 170 Ha), cours d'eau et étangs :

- signature et mise en œuvre de conventions de gestion avec Infrabel (Haeren, Schaarbeek) ;

- requalification et réaménagement progressif du Zavelenberg en vue de préparer celui-ci à l'accueil d'un projet agro écologique orienté vers une production locale et durable ;
- lancement de l'étude de réaménagement des talus de voies ferrées rue d'Aerschot et du Progrès dans le cadre du CRU2

OS 23. STIMULER LE SYSTÈME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Référence budgétaire :

27.001.08.01.1211	Frais de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière de gestion du patrimoine mobilier et immobilier
-------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

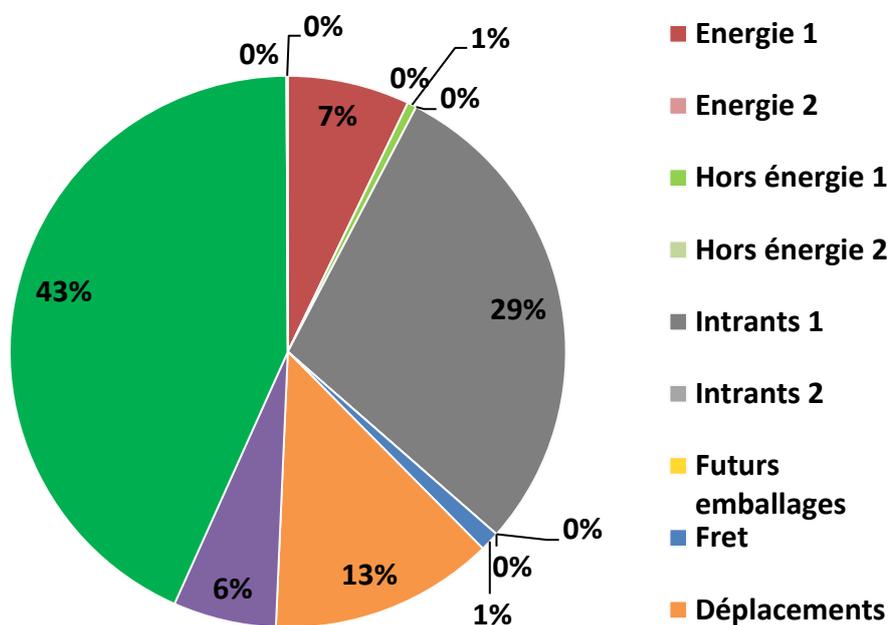
Pourquoi ?

Bruxelles Environnement veille continuellement à prévenir les pollutions, protéger et améliorer l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale, pour préserver la qualité de vie de ses habitants. Elle assure des missions diversifiées dans le domaine de la lutte contre les nuisances environnementales, de la construction durable, de la gestion des déchets, des espaces verts ou encore de la performance énergétique. Soucieux de garantir une cohérence entre la gestion de Bruxelles Environnement et les objectifs menés dans le cadre de ses missions, une politique de gestion environnementale applicable sur les sites occupés par son personnel a été adoptée et sera dans un objectif d'amélioration continue et d'exemplarité développée d'avantage.

La déclaration environnementale de Bruxelles Environnement, détaille les performances environnementales et les objectifs environnementaux que Bruxelles Environnement s'est fixés et a atteint pendant une année définie. Les analyses des données chiffrées offrent une photographie complète des résultats du management environnemental de l'année écoulée. Cette déclaration environnementale, actualisée chaque année et vérifiée par un organisme de contrôle agréé dans le cadre de l'enregistrement EMAS, est publiée sur notre site web <https://environnement.brussels/bruxelles-environnement/qui-sommes-nous/lenregistrement-emas-de-bruxelles-environnement>

Limites et dépendances ? Les données renseignées sont celles de 2018

Bilan Carbone®
Emissions de GES par catégorie, en %



Commentaires

Dans le cadre de ce SME, un Bilan Carbone® complet des activités de Bruxelles Environnement est réalisé chaque année depuis 2013. Cet outil permet d’avoir une vision globale de l’ensemble des rejets dans l’air que ce soit en carbone ou en d’autres gaz à effet de serre. Ces résultats sont provisoires car ils doivent encore être vérifiés par un consultant agréé par l’ADEME. Néanmoins, malgré les quelques points d’incertitude et prenant en compte des moyennes plutôt hautes, nous pouvons considérer que les performances environnementales de Bruxelles Environnement en matière d’émissions carbone sont bien en amélioration depuis 2013. Maintenant qu’il existe une vision claire sur les aspects les plus significatifs de l’activité de l’institut grâce notamment au Bilan Carbone®, une stratégie zéro carbone 2050 en vue d’améliorer encore les performances d’ici l’année 2050 devra être définie.

OS 24. ASSURER UNE GESTION DURABLE DE L’EAU EN VILLE

Référence budgétaire :

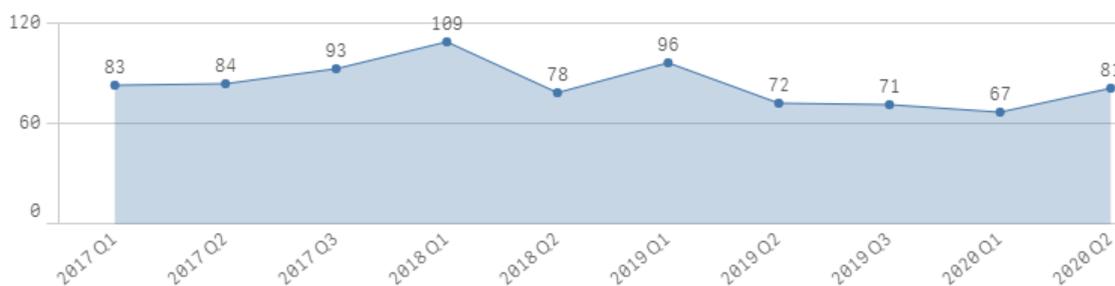
26.004.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d’études, de services et d’entretien des eaux de surface
25.006.49.01.3540	Transfert de revenus à des institutions internationales autres que les institutions de l’UE dans le cadre des traités internationaux et des accords de coopération en matière d’environnement, de climat et d’énergie
25.003.28.01.6321	Subventions d’investissement aux communes œuvrant dans le cadre de l’amélioration de la gestion de l’environnement
25.003.27.01.4322	Subventions de fonctionnement aux communes
25.003.34.01.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl dans le cadre de la gestion de l’environnement
25.003.42.02.4540	Subventions de fonctionnement au pouvoir fédéral

Avis et expertises

Pourquoi ? L'indicateur quantifie, d'une part, le nombre d'interventions spécifiques de Bruxelles Environnement pour promouvoir une meilleure gestion de l'eau (eau de pluie, prise en compte des nappes, connexions sur le réseau hydrographique,...) auprès des projets d'aménagements ou de construction en Région de Bruxelles-Capitale (interventions sous forme d'avis dans des permis d'urbanisme, de lotir, d'environnement, pour commission de concertation, ainsi que les réponses à des questions posées par d'autres institutions régionales et communales) et, d'autre part, le nombre de réunions de coordination, notamment, entre Bruxelles Environnement et les acteurs et opérateurs de l'eau bruxellois.

Limites et dépendances ? L'indicateur ne donne pas d'information quant à la mise en œuvre des avis remis, ceux-ci étant parfois remis dans des délais assez courts en fonction de la date de réception de la demande.

A4KPI028 / Evolution du nombre d'avis et d'instances remises 2017-2020



Commentaires

Nous continuons à observer une augmentation du nombre d'avis sur les eaux souterraines suite à la mise en ligne d'outils supplémentaires sur la géothermie et une communication publique sur le sujet. La remise d'avis vers des partenaires externes (particulièrement pour les eaux pluviales) est en toujours en augmentation et est un enjeu. Cette thématique nécessite plus d'attention et d'analyse fine, au cas par cas. Elle est nécessaire notamment du fait de l'absence de réglementation claire. De manière interne à Bruxelles Environnement, les agents CC et PE sont mieux outillés (guide CC, avis-type, PicEau, etc.) ce qui implique une diminution drastique des demandes d'avis vers le département eau. On constate également que la remise d'avis de Bruxelles Environnement se fait également en bonne collaboration avec le Facilitateur Eau sur certains projets

Entretien et reconnexion du réseau hydrographique

Pourquoi ? Bruxelles Environnement est responsable de la mise en œuvre du Plan de Gestion de l'Eau adopté par la Région en 2014 mais aussi de l'Ordonnance-cadre Eau. Ces différents documents visent, notamment, le maintien du bon état quantitatif et qualitatif des 5 masses d'eau souterraines de la Région, la surveillance de la centaine de captages d'eau de distribution et d'eau à usage industriel, la surveillance des cours d'eau, des étangs et des zones humides, le développement du maillage bleu.

Limites et dépendances ? L'indicateur indique la connectivité actuelle des bassins versants avec les cours d'eau. Il inclut à la fois les surfaces drainées vers les cours d'eau et la longueur totale de ces cours d'eau. Les valeurs sont comparées par rapport à une situation historique (référence : carte de Vandermaelen datant de 1858). Une valeur de 0 signifie des bassins totalement déconnectés de leur rivière ou l'absence pure et simple de cours d'eau ; une valeur de 100 signifie un retour à la situation de 1858. En ce qui concerne l'entretien, il donne une image des travaux réalisés pour le maintien en bon état du réseau hydrographique.

Commentaires

Les travaux de renaturation des berges de la Senne ont été poursuivis en 2020 grâce à la finalisation des travaux à hauteur de Bruxelles-Propreté et au lancement du chantier de dévoûtement de la Senne au Nord de Bruxelles (en amont d'Aquiris). Ce chantier d'ampleur constitue la première « remise à ciel ouvert » de ce cours d'eau après des décennies de voûtement.

Bruxelles Environnement est occupé à étudier et préparer de nombreux chantiers futurs (Max-Sur-Senne, Schaerbeek-formation, Ile Sainte-Hélène, étangs Sobieski et PRB1...).

Par rapport aux années précédentes, les travaux d'entretiens ont pu être diminués. Ceci est dû à une gestion plus régulière et préventive du réseau hydrographique.

Au niveau des étangs, les travaux d'entretiens ordinaires se poursuivent. Compte tenu des budgets et moyens nécessaires à l'entretien extraordinaire des étangs (curage, renaturation des berges, ...), un planning pluriannuel est en cours de réalisation. En 2020, les étangs Long, Bemel et la mare du jardin Massart ont été curés.

OS 25. DIMINUER L'IMPACT DU BRUIT ET DES VIBRATIONS

Référence budgétaire :

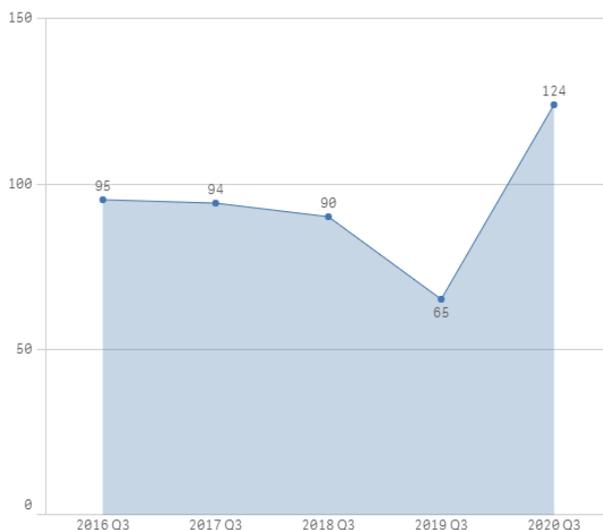
25.003.27.01.4322	Subventions de fonctionnement octroyées aux communes bruxelloises
25.003.28.01.6321	Subventions d'investissement aux communes œuvrant dans le cadre de l'amélioration de la gestion de l'environnement
25.003.38.01.3132	Subventions de fonctionnement aux entreprises privées
25.004.11.02.7422	Achat de mobilier de bureau, matériel de bureau et d'informatique
26.001.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études, de services et d'entretien de matériel en matière de prévention et lutte contre les pollutions et nuisances

Avis et expertises

Pourquoi ? Les avis d'instance, remis lors des procédures légales de consultation ou de concertation visent à intégrer la prise en compte du bruit dans tous les projets d'aménagement. Les validations de « points noirs » consistent à réaliser des campagnes de mesure de bruit et/ou des simulations en vue de dresser un diagnostic acoustique et, le cas échéant à proposer des solutions d'assainissement. Les rapports de données concernent toutes les synthèses d'informations collectées et traitées au sein de Bruxelles Environnement. L'ensemble de ces avis et expertises concernent essentiellement le bruit et les vibrations des transports aériens, routiers, ferroviaire et celui des transports en commun.

Limites et dépendances ? Le nombre d'études menées ne donne aucune information sur la mise en œuvre effective des mesures d'assainissement préconisées, ni sur les gains acoustiques réalisés après travaux, sauf en cas de mesures après travaux. L'indicateur est fortement dépendant du caractère fluctuant des plaintes.

A4KPI030 / Evolution du nombre d'études et d'expertises en 2016-2020



Commentaires

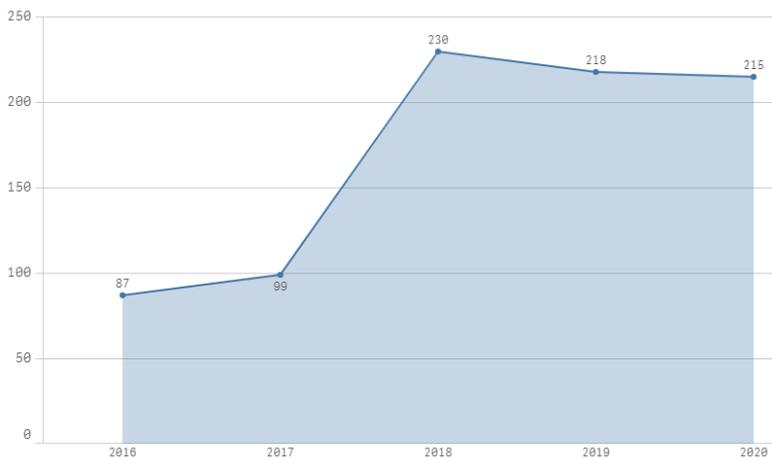
Entre 2019 et 2020, le nombre d'études et d'expertises a pratiquement doublé. Cette situation s'explique en grande partie par une réorganisation du département Bruit. Trois agents sont maintenant partiellement affectés aux tâches de remise d'avis et des réunions de coordination internes au département permettent d'en débattre collégialement. Cette organisation permet de répondre à plus de demandes et répond à une volonté de sensibilisation accrue des acteurs, le plus en amont possible des projets. Ce qui est primordial en matière de lutte contre le bruit.

Information et sensibilisation

Pourquoi ? L'indicateur précise le nombre d'actions d'information (réponse aux citoyens, suivi de plaintes) d'une part et de sensibilisation (brochures, formations, séminaires, séances d'information) d'autre part, en fonction du type de bruit (routier, bâtiment, autres) et du type de public (professionnels, écoles, particuliers, etc.). Une distinction est faite entre les formations organisées par Bruxelles Environnement et les interventions dans le cadre de séminaires ou séances d'information organisées par des tiers (interventions externes).

Limites et dépendances ? L'indicateur ne donne pas d'information sur la fréquentation des formations, ni sur le degré de satisfaction et/ou d'adéquation avec les attentes des publics cibles.

A4KPI031 / Évolution du nombre d'actions d'information 2016-2020



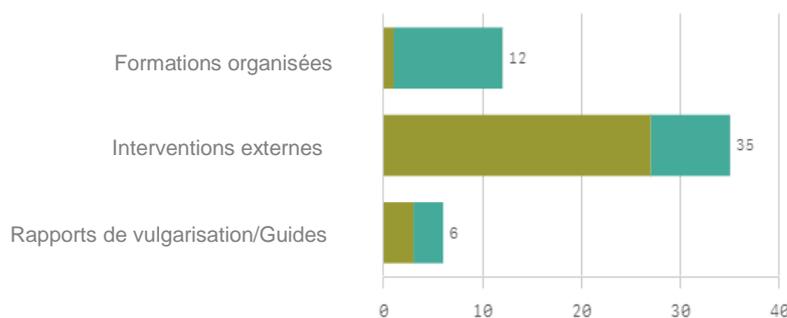
Commentaires

En 2020, le nombre de demandes adressées à la boîte mail « bruit.autorisations@environnement.brussels » est resté pratiquement constant (215 en 2020 pour 218 en 2019).

A4KPI032 / Nombre d'actions de sensibilisation bruit en 2019



A4KPI032 / Nombre d'actions de sensibilisation bruit en 2020



Commentaires

Si le nombre de publication de rapports a un peu baissé en 2020, globalement les actions de sensibilisation ont augmenté de 75%. Le département Bruit a organisé ou participé à 12 formations ou séminaires à destination des professionnels. Et si la crise du Covid-19 n'a pas permis de faire des actions à destination du grand public, de nombreuses actions presse (news et interviews) ont été réalisées (35), en particulier par rapport à l'impact du confinement sur le bruit mais aussi par rapport à la mise en œuvre de mesures de modération du trafic (100 km/h sur le ring, Ville 30). Le son amplifié a encore fait l'objet de plusieurs actions.

OS 26. ASSURER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ET NUISANCES

Référence budgétaire :

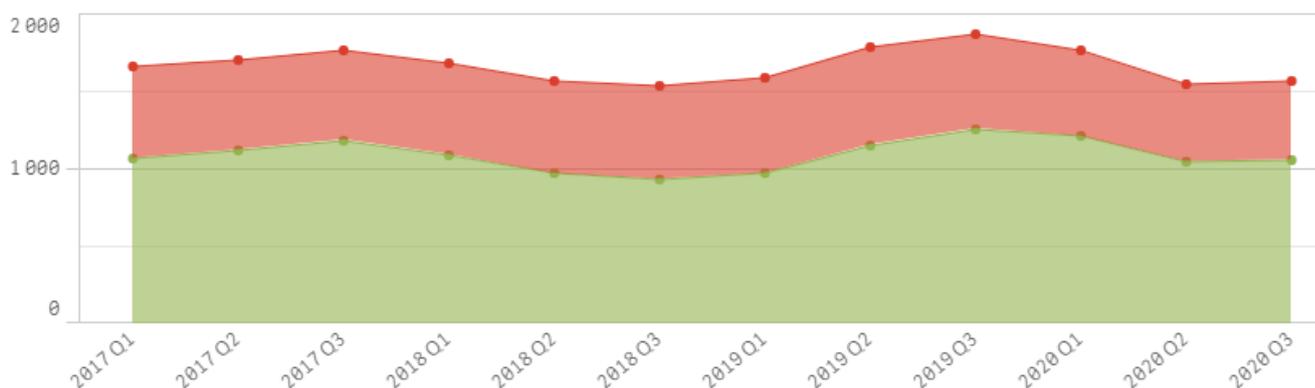
25.006.42.01.4540	Transfert de revenus au pouvoir fédéral en vue de la participation conjointe à des initiatives suprarégionales en matière d'environnement, de climat et d'énergie
25.004.11.02.7422	Achat de mobilier de bureau, matériel de bureau et d'informatique
26.001.08.02.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études, de services et d'entretien de matériel en matière de prévention et lutte contre les pollutions et nuisances

Permis d'environnement

Pourquoi ? Les permis d'environnement permettent d'encadrer l'activité des entreprises et de limiter leurs nuisances afin de garantir une cohabitation équilibrée entre le logement, l'activité économique et les activités de détente au sein de la Région. Bruxelles Environnement est chargé d'octroyer les permis d'environnement dans différents domaines, pour des installations de différentes classes ou pour des installations temporaires majeures telles que les chantiers d'enlèvement d'amiante, ainsi que de délivrer diverses autorisations hors permis. L'indicateur renseigne le nombre de dossiers traités et le nombre de dossier directement déclarés complet. Ce dernier indicateur indique l'état de la communication entre l'administration et ses clients. Plus ce taux est bas plus cela signifie que nos clients sont bien informés de ce qu'ils doivent nous fournir, de la complexité de ces informations et de l'accompagnement qui est mis en place pour qu'ils y arrivent.

Limites et dépendances ? Le nombre de dossiers traités et le taux de complétude dépendent fortement de la législation (par exemple pour les antennes GSM). L'indicateur ne renseigne que les permis délivrés par Bruxelles Environnement.

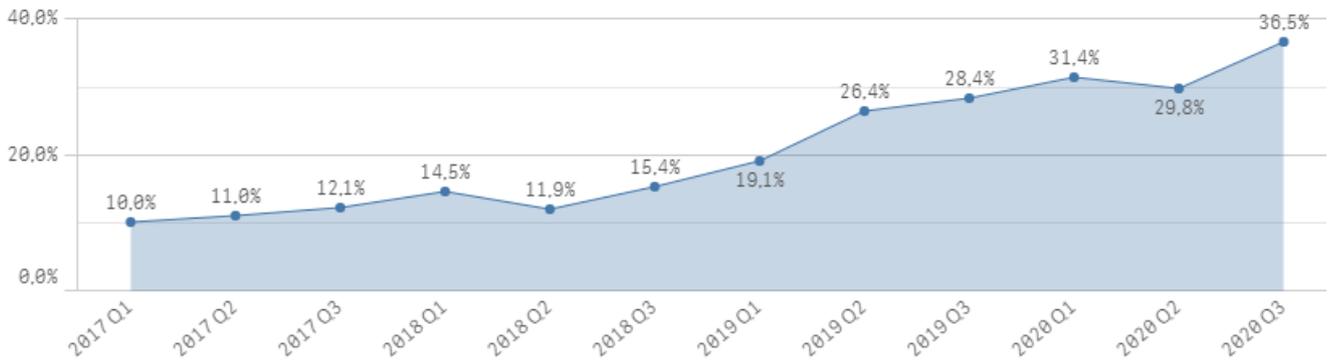
A4KPI002 / Evolution du nombre de dossiers introduits et de la proportion de dossiers déclarés complets directement



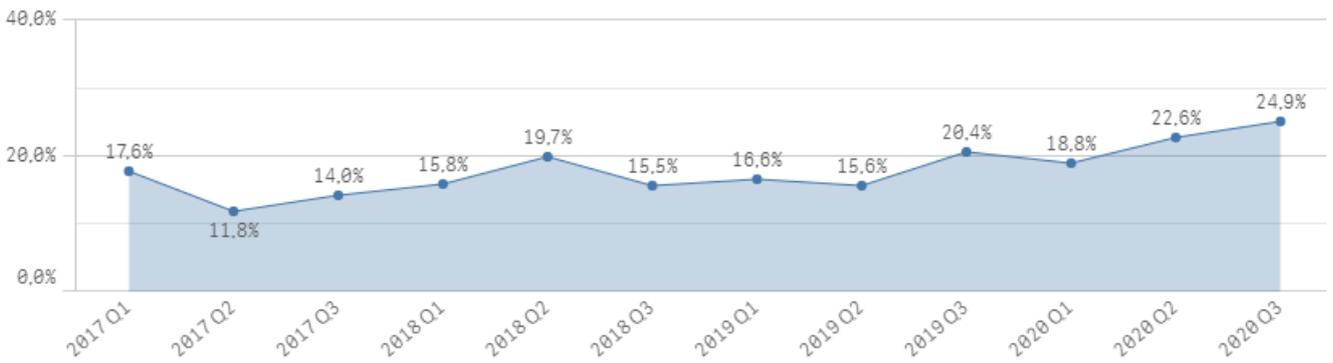
Commentaires

Après la forte augmentation de 2019, nous retrouvons une situation similaire à 2018 avec 1567 dossiers introduits en 2020. Ces fluctuations sont notamment dues aux variations du volume de dossiers relatifs aux antennes GSM (de 500 à 244 dossiers introduits entre 2019 et 2020).

A4KPI002 / Evolution du taux de dossiers introduits déclarés complet directement – Demandes de permis 1A, 1B, 2)



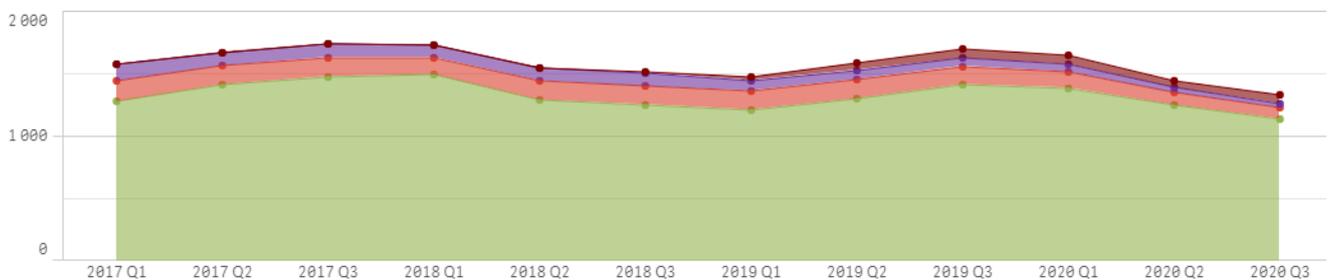
A4KPI002 / Evolution du taux de dossiers introduits déclarés complet directement – Demandes de prolongation de permis



Commentaires

La proportion du nombre de dossiers déclarés complet directement continue à augmenter fortement pour les dossiers pour lesquels l’outil de simplification web Easypermit a été mis en ligne. On atteint les records de 36.5 % de dossiers déclarés directement complets pour les demandes de permis et de 24.9 % pour les demandes de prolongation. Les outils d’accompagnement mis en place et sans cesse améliorés contribuent donc nettement à accélérer et simplifier les démarches des entreprises dans leurs obligations environnementales.

A4KPI004 / Evolution du nombre de dossiers traités et de la proportion d’octroi, de refus ou d’abandon



■ Délivrés ■ Refusés ■ Abandonnés

Commentaires

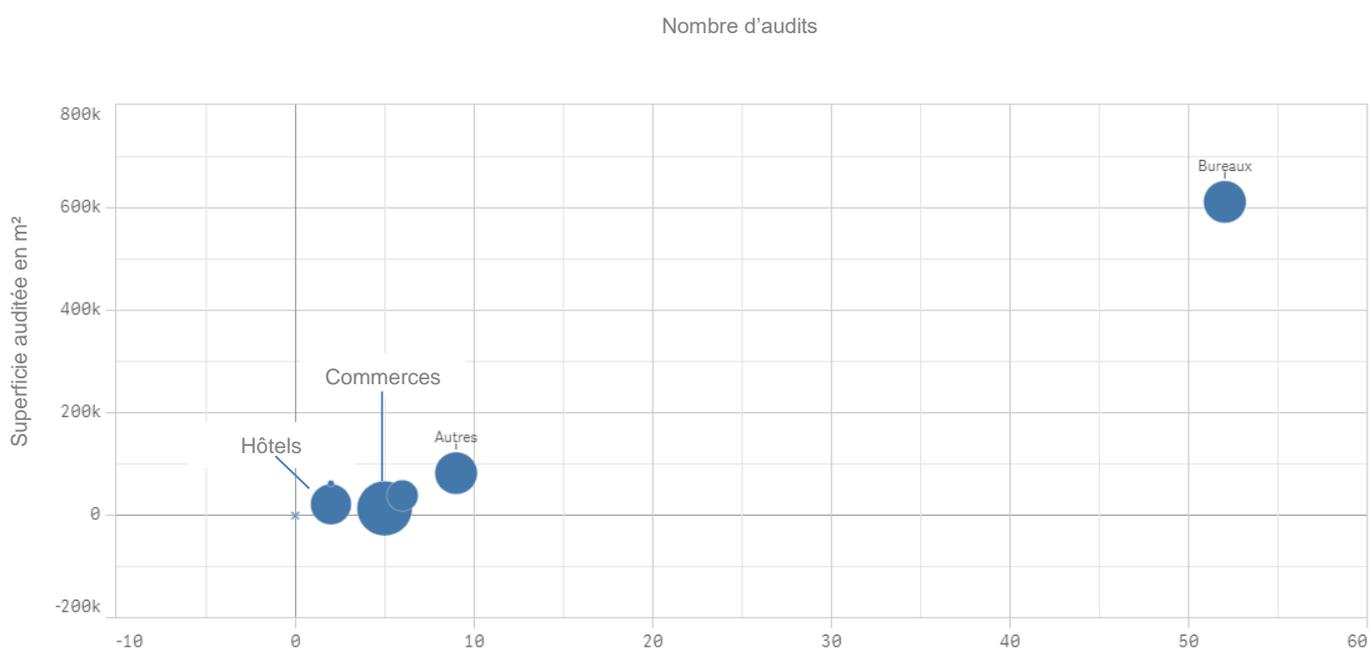
On constate que le nombre de dossiers traités reste important malgré la pression grandissante sur les autres missions. La diminution du nombre de dossiers traités en 2020 résulte plus que probablement des prolongations et suspensions de délais liées à la crise sanitaire.

Audits énergétiques

Pourquoi ? Bruxelles Environnement veille également, dans le cadre des permis d'environnement, à la réalisation des audits énergétiques requis pour les gros consommateurs d'énergie.

Limites et dépendances ? Cet indicateur ne permet pas de mesurer la qualité des audits ni l'économie d'énergie réellement engendrée suite au plan d'action appliqué.

A4KPI039 / Nombre d'audits/Superficie auditée/Gain énergétique (en kWh/m²)



Le gain énergétique est représenté par la taille des disques

Commentaires

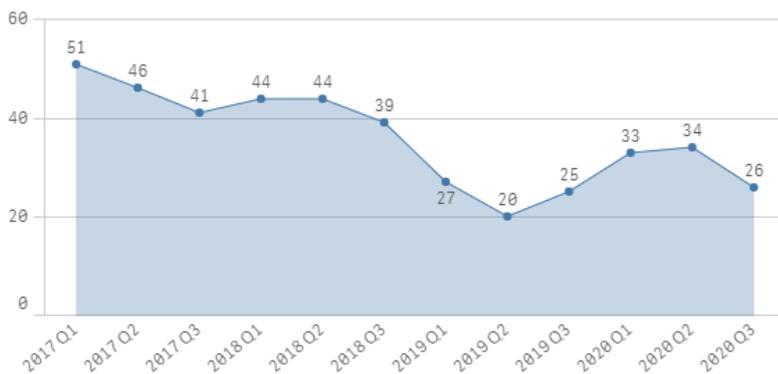
Le nombre d'audits réceptionnés en 2020 est semblable aux chiffres de 2019. On constate que les secteurs des hôtels et commerces enregistrent un gain énergétique par m² important.

Agréments et enregistrements

Pourquoi ? Les agréments et enregistrements permettent d'encadrer certains acteurs-clé dans la gestion de l'environnement. L'objectif est de réserver certaines activités à haut degré de technicité à des entreprises ou personnes compétentes et fiables. Techniciens frigoristes, collecteurs de déchets, auditeurs, ... : les spécificités sont nombreuses. Bruxelles Environnement est chargé d'octroyer les agréments et vérifier la complétude des dossiers d'enregistrement. L'indicateur renseigne le nombre de dossiers traités et les délais de traitement.

Limites et dépendances ? La législation bruxelloise ainsi que des deux autres régions peuvent influencer le nombre de dossier introduits en Région de Bruxelles-Capitale.

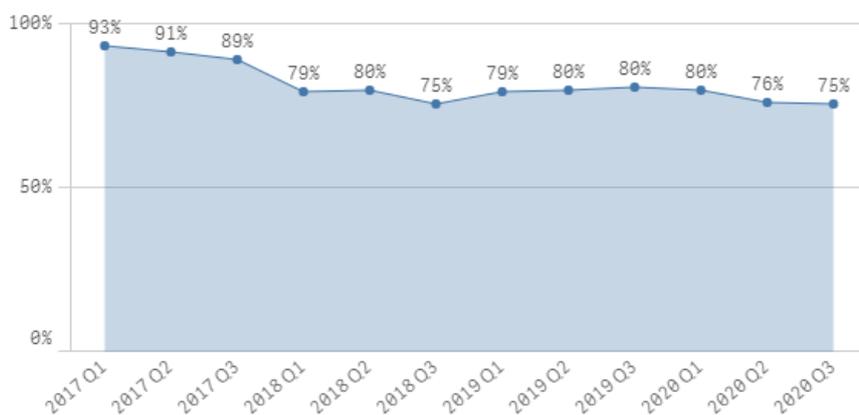
A4KPI015 / Evolution du nombre de dossiers d'agrément introduits – valeurs annuelles glissantes



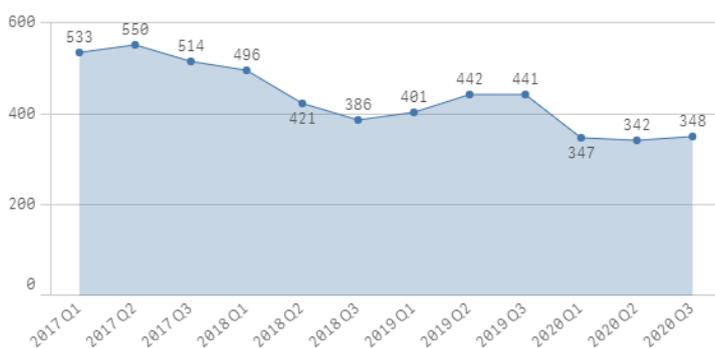
Commentaires

On observe une reprise du nombre d'agrément introduits. Elle s'explique principalement par une hausse des demandes d'agrément liées aux agrément « déchets dangereux ».

A4KPI017 / Evolution du taux des enregistrements traités dans les délais



A4KPI017 / Evolution du nombre de dossiers d'enregistrement traités – valeurs annuelles glissantes



Commentaires

On constate une diminution notable du nombre de demande d'enregistrement introduits.

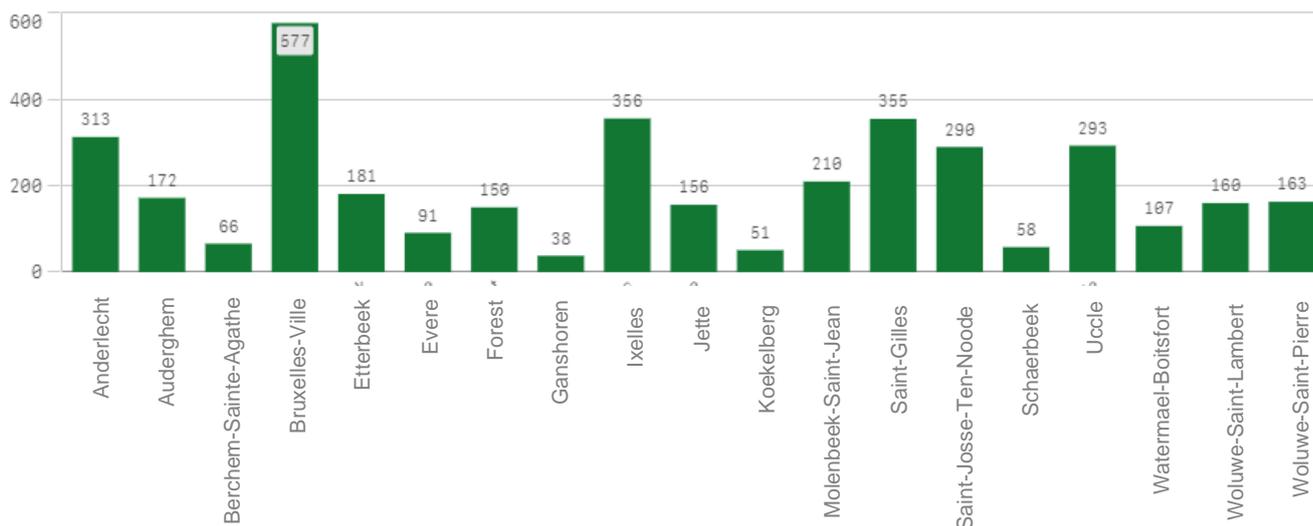
Commission de concertation

Pourquoi ? En Région de Bruxelles-Capitale, toute demande majeure de permis d'urbanisme, de permis d'environnement ou de permis de lotir est sujette, en cours d'instruction, à un débat mêlant les partenaires régionaux concernés ainsi que les auteurs de projet et citoyens. Ce débat a pour cadre la commission de

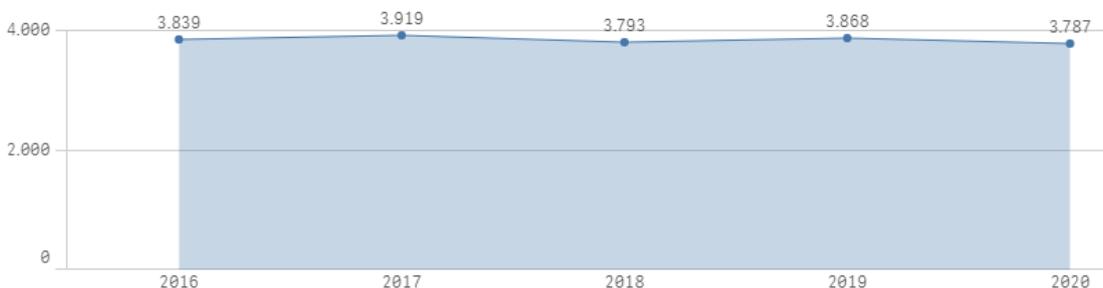
concertation et Bruxelles Environnement y est représentée. Cela lui permet d'émettre des avis circonstanciés pour tout projet touchant à l'aménagement du territoire et par là, influencer sur l'évolution du tissu urbain en Région de Bruxelles-Capitale en intégrant les problématiques environnementales dans les avis rendus.

Limites et dépendances ? Le nombre de dossiers passant en commission de concertation est lié à la conjoncture.

A4KPI019 / Nombre de dossiers discutés en commission de concertation par commune en 2020



A4KPI019 / Evolution du nombre de dossiers en commissions de concertation



Commentaires

On constate que le nombre de dossiers passés en commission de concertation reste élevé et ce, malgré la suspension des commissions de concertation durant les 3 premiers mois de la crise sanitaire. Par extrapolation, on s'attend donc à une nette augmentation du nombre de dossier dans le courant 2021.

OS 27. ENCOURAGER LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION DE L'AIR GÉNÉRÉE PAR LES TRANSPORTS

Référence budgétaire :

25.003.34.01.3300	Subventions de fonctionnement (transfert de revenus) : subventions aux asbl œuvrant dans le cadre de l'amélioration de la gestion de l'environnement
25.003.53.01.4430	Transfert de revenus aux établissements d'enseignement autonomes subsidiés dans le cadre de conventions de partenariats suprarégionaux en matière d'environnement du PREC (programme régional en économie circulaire) et de climat
28.002.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques dans le cadre de conventions

Afin d'améliorer la qualité de l'air et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, Bruxelles Environnement vise à diminuer les émissions du transport et ce en encourageant un transfert modal vers des modes de déplacements durables et une amélioration de la performance environnementale du parc automobile. Pour ce faire, il assure, en coordination avec les acteurs concernés, la mise en place des mesures prévues dans le Plan Air-Climat-Energie et des dispositions législatives telles que le COBRACE, qui prévoit une politique de stationnement hors voirie, l'obligation pour les entreprises d'élaborer des plans de déplacements d'entreprises (PDE), l'arrêté sur l'exemplarité des autorités en matière de transport, etc. Il pilote aussi le projet LEZ (Low Emission Zone) d'application sur le territoire régional au 01/01/2018. Il est également en charge du cadre d'action en matière de Clean Power for Transport, des mesures d'urgence ponctuelles en cas de Pics de Pollution, et de diverses mesures d'incitation et d'accompagnement telles que l'outil Eco-score.

Plan de déplacements des entreprises (PDE)

Commentaires

En raison de la crise sanitaire, la date limite imposée aux entreprises pour remettre leur plan de déplacements a été reportée d'un an. Elles devront ainsi fournir leur PDE pour le 31 janvier 2022. Néanmoins, le service transfert modal a continué à répondre aux demandes des entreprises et a organisé un cycle de 6 webinaires afin d'aider les mobility managers à s'adapter aux changements d'habitudes en termes de déplacements domicile-travail et de télétravail.

Exemplarité des pouvoirs publics

Pourquoi ? En vertu de l'arrêté du 15/05/2014 relatif à l'exemplarité des pouvoirs publics en matière de transport. Des exigences de performances environnementales minimales sont imposées à toutes les autorités régionales et locales lors de l'achat ou du leasing de véhicules.

Pour les autorités régionales et locales qui occupent plus de 100 travailleurs sur un même site, et qui sont donc soumises à l'obligation de plan de déplacements d'entreprise (PDE), de nouvelles mesures doivent être intégrées dans leur plan d'actions, relatives à la gestion et à l'utilisation de la flotte de véhicules et au passage à des véhicules électriques.

Ainsi, chaque année, les pouvoirs publics concernés doivent transmettre un inventaire de leur parc de véhicules. Bruxelles Environnement réalise le suivi de cette obligation, le monitoring et l'accompagnement des pouvoirs publics. L'indicateur renseigne le respect des dispositions de l'arrêté.

Limites et dépendances ? Cet indicateur ne dit rien sur l'utilisation des véhicules ni sur la gestion globale de la flotte. Les bilans correspondent à l'année n-1 (2019).

Commentaires

Le taux de voitures électriques dans le parc total est passé de 2% en 2014 à 23% en 2019. Parmi les nouvelles voitures, le taux est à 39% en 2019 (34% pour les MPV).

OS 29. DÉVELOPPER ET PÉRENNISER LE MAILLAGE VERT POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE DES BRUXELLOIS

Référence budgétaire :

27.003.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services de support à la politique générale et de planification en matière de gestion d'espaces verts
27.003.11.03.7112	Acquisition de terrains auprès d'autres secteurs que les administrations publiques
27.003.11.02.7430	Frais enregistrés lors de l'achat et de la vente de terrains et bâtiments
27.003.11.01.7111	Acquisition de terrains dans le pays à l'intérieur du secteur des administrations publiques

Superficie

Pourquoi ? Le « maillage vert » vise à encourager le développement qualitatif et quantitatif des espaces verts. Il s'agit d'optimiser les services écosystémiques des espaces verts existants, de créer des nouveaux espaces pour compléter l'offre et de développer et d'aménager des éléments ponctuels et linéaires du paysage qui seront progressivement reliés entre eux pour permettre la constitution d'un réseau. La constitution de ces corridors verts reliant entre eux les espaces verts et naturels jusqu'au centre-ville doit permettre de rapprocher la nature des

Bruxellois. A terme, l'ambition est de mettre à disposition de chaque Bruxellois un espace vert dans un rayon de 400 mètres de son logement.

L'indicateur renseigne la superficie du maillage vert géré par Bruxelles Environnement.

Limites et dépendances ? Les surfaces des espaces verts sont mesurées en m² via des levés topographiques. Depuis 2018, ces données se retrouvent dans le logiciel Geodata qui permet la visualisation des espaces verts sur une carte avec toutes les données de gestion qui s'y rapportent.

A5KPI012 / Superficie des espaces verts



Commentaires

Suite à la reprise en gestion de l'Hippodrome de Boitsfort en novembre 2020, la superficie des espaces verts gérés par la Division Espaces verts a augmenté de 128.379 m² en 2020.

La surface totale en gestion fin 2020 est donc de 5.427.775,31 m² (542,77 ha) répartis sur 107 espaces. Les plus grands parcs sont: le parc de Woluwe (69 ha), le parc Roi Baudouin (36,3 ha), le Kauwberg (32,1 ha), le parc de Laeken (28,8 ha), le parc du Cinquantenaire (25,3 ha), le parc Duden (22,6 ha) et le bois du Laerbeek (21,6 ha). Ces sept parcs, avec leurs 2.334.586 m², représentent un peu moins de la moitié de la superficie des espaces gérés par la Division des Espaces verts. A l'opposé de grands parcs historiques et de massifs boisés, la Division gère également des petits espaces résiduels, davantage en lien avec les voiries qu'avec une typologie d'espaces verts, comme le Square Jean de Bologne, le Monument des Anglais ou encore le Square de la Putterie.

Au-delà des différences de superficie, chaque espace vert a ses propres spécificités en termes de paysage, nature et biodiversité, certains étant classés comme Natura 2000, d'autres ayant une configuration d'espaces urbains très minéralisés comme le square des Ursulines ou le Bonnevie. Les espaces verts gérés par Bruxelles Environnement sont donc disparates tant dans leur superficie, typologie, contraintes que dans leur localisation au niveau de la Région, ce qui implique une stratégie de gestion bien adaptée. Ainsi, il sera parfois plus intéressant de travailler en interne avec des jardiniers ou alors de faire appel à des entreprises de gestion externe. La fréquentation du parc, de par sa position géographique, la densité des quartiers autour ou son attrait pour l'organisation d'événements, aura aussi un rôle important quant à la détermination de la présence des gardiens de parcs et de leur rôle. Usages, fréquentation, qualité de la faune et de la flore, préservation du paysage, amélioration du cadre de vie, contraintes législatives... ce sont tous ces enjeux dont Bruxelles Environnement doit tenir compte lors de la reprise en gestion d'un nouvel espace vert.

OS 30. DÉVELOPPER UNE PRODUCTION ALIMENTAIRE QUALITATIVE ET RESPECTUEUSE DES RESSOURCES

Référence budgétaire :

27.003.08.01.1211

Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions :

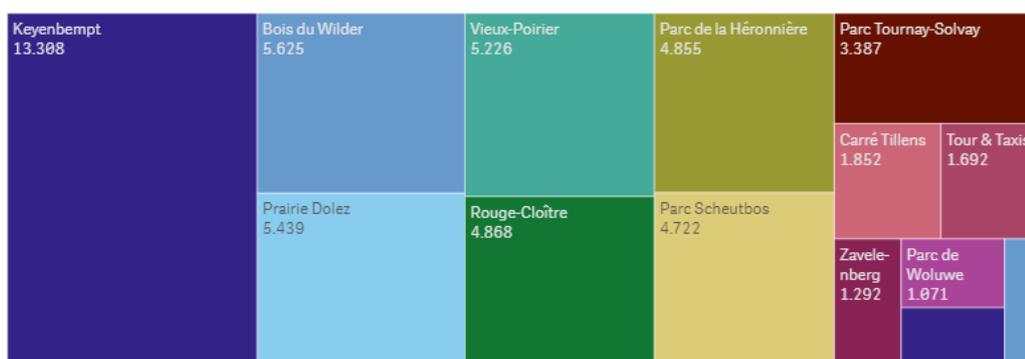
27.003.11.03.7112	conventions d'études et de services de support à la politique générale et de planification en matière de gestion d'espaces verts
27.003.11.02.7430	Acquisition de terrains auprès d'autres secteurs que les administrations publiques
27.003.11.01.7111	Frais enregistrés lors de l'achat et de la vente de terrains et bâtiments
	Acquisition de terrains dans le pays à l'intérieur du secteur des administrations publiques

Potagers

Pourquoi ? Le développement de potagers individuels prend place dans le contexte plus global du développement de l'agriculture urbaine. Le développement du maillage potagers vise à développer les espaces de production alimentaire locaux, alliant fonction sociale, écologique et productive à des niveaux variés.

Limites et dépendances ? La superficie des surfaces brute/nette a été calculée sur base des plans de potagers/levé topo qui sont repris par la suite dans les conventions de gestion entre Bruxelles Environnement et le public. Les surfaces nettes reprennent la surface effectivement cultivable à l'inverse de la superficie brute qui reprend aussi les chemins, compost, ...

A5KPI017 / Répartition des potagers par superficie



Commentaires

On constate une progression d'années en années du nombre de potagers tant en nombre de parcelles qu'en superficie. Entre 2019 et 2020, le nombre de potagers n'a cependant pas augmenté. Plusieurs projets sont à l'étude : Kauwberg à Uccle, Colombophile et Zuun à Anderlecht.

Début 2021, la liste d'attente s'élevait à environ 1000 personnes, soit une augmentation de 250% par rapport à début 2020. De par l'engouement pour l'agriculture urbaine, les délais d'attente étaient déjà très élevés. Depuis le début de la crise sanitaire que nous connaissons, les délais d'attente sont devenus complètement irréalistes (il faut compter minimum 10 ans d'attente pour obtenir une parcelle pour le potager le plus favorable, mais ce chiffre peut être beaucoup plus grand ailleurs). Bruxelles Environnement va devoir remodeler en profondeur ses principes d'attribution des parcelles pour faire face à cette nouvelle donne.

OS 31.ADAPTER LA GESTION QUALITATIVE DES ESPACES VERTS AUX ENJEUX CLIMATIQUES, DÉMOGRAPHIQUES ET DE PRÉSERVATION DES RESSOURCES

Référence budgétaire :

27.003.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services de support à la politique générale et de planification en matière de gestion d'espaces verts
27.003.11.03.7112	Acquisition de terrains auprès d'autres secteurs que les administrations publiques
27.003.11.02.7430	Frais enregistrés lors de l'achat et de la vente de terrains et bâtiments

Coûts de gestion « Entreprises »

Pourquoi ? La gestion pratiquée depuis plus de vingt ans fait appel à des principes écologiques d'une utilisation minimale à nulle de produits phytopharmaceutiques et de biocides (réduction des polluants), la valorisation des déchets verts sous forme de compost (recyclage et économie des ressources), la gestion différenciée, le maintien du bois mort dans les massifs et des modes de gestion des zones de prairie par le fauchage ou le pâturage. Cette gestion vise à créer des espaces plus accueillants pour la biodiversité, tout en proposant des paysages accueillants et de qualité pour les Bruxellois.

Si la gestion quotidienne des espaces verts peut impliquer des interventions un peu plus « extraordinaires » comme la réfection d'un chemin, la majorité des interventions sont des activités récurrentes (tontes, tailles, etc.) visant au maintien d'un haut niveau de qualité d'entretien.

Pour les entretiens d'une partie de ses parcs, toutefois, Bruxelles Environnement fait appel à des services externes. Le coût d'entreprises est donc un des éléments principal qui intervient dans le coût global de la gestion des espaces verts. L'indicateur renseigne les éventuelles variations au niveau des marchés d'entretien (prix du marché, niveau de qualité) et permet d'évaluer la répartition des coûts par parc.

Limites et dépendances ? : Les entretiens par entreprises ne concernent pas tous les parcs. Certains sont en effet gérés en interne par les jardiniers de Bruxelles Environnement d'autres sont sous gestion mixte, jardiniers/entreprises.

Dans un souci d'amélioration continue du rapportage des actions menées dans le cadre de la gestion des espaces verts et de leur coût, les indicateurs se déclinent désormais pour chaque espace vert et non plus par zone de gestion.

Les montants repris dans les différents indicateurs des coûts de gestion des espaces verts pour l'année 2020 se basent uniquement sur les montants liquidés au cours de l'année en question. Ces informations sont obtenues sur base de factures enregistrées dans le programme comptable ventilées sur une année calendrier. La limite dans la récolte des données consiste à avoir les documents transmis à temps par les entreprises, certains coûts pouvant être reportés d'une année à l'autre. Au fil des ans, ce biais sera lissé malgré parfois un décalage temporel et donnera une bonne indication des coûts d'entretien annuel des parcs.

A5KPI001 / Répartition des coûts « entreprises »

**Commentaires**

Les montants des liquidations d'entretien des espaces verts par entreprises, tous parcs confondus, de 2020 (3.152.001,60) présentent une légère inflexion de 5% par rapport à 2019 (3.324.838€).

Les raisons de cette variation sont les suivantes :

- L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la Covid-19. En raison des mesures prises par les autorités fédérales pour gérer cette crise, les activités d'entretien et de travaux accomplies par des entreprises prestataires ont été impactées et ont globalement subi une inflexion lors du printemps 2020. Les activités de certains prestataires ont été interrompues pour une durée allant de deux à douze semaines (rives de la Woluwe, parc de la Héronnière, parcs Seny et Ten Reuken et Bon Pasteur).
- Plusieurs espaces verts ont été fermés au public, entraînant une diminution des coûts de gestion sur la période : parc de la Rosée (-30%), parc de Liedekerke (-39%) et parc Dailly et Square Frick (-56%).

- La diminution des coûts de gestion de certains espaces verts a été contrebalancée par l'augmentation des dépenses relatives à certains postes tels que le ramassage des déchets. Le public en quête de lieux permettant de s'oxygéner, se dépenser, se détendre ou trouver de la fraîcheur pendant les canicules, y a exercé une pression inhabituelle.
- Suite aux rappels réguliers auprès des prestataires de services, l'envoi des états d'avancement a permis la liquidation des budgets engagés les années précédentes, ainsi que des retards accumulés depuis 2018.

Dans l'ensemble et ce malgré le contexte sanitaire exceptionnel, les chiffres de 2020 montrent la volonté de Bruxelles Environnement de tout mettre en œuvre pour liquider les montants engagés.

Les parcs de Woluwe (287.774,02 €), de Laeken (274.608,40 €), Roi Baudouin (248.330,03 €), du Cinquantenaire (200.092,58 €) et Elisabeth-Basilique (190.067,43 €) sont les parcs dont les coûts de gestion par entreprises sont les plus élevés. Outre leur surface étendue, ces parcs présentent effectivement des postes d'entretien conséquents tels que l'entretien des cheminements, des pelouses, le ramassage des feuilles ou encore la collecte des déchets. Les parcs du Cinquantenaire, Roi Baudouin et Elisabeth se caractérisent également par de nombreuses interventions de taille des arbustes et de désherbage des massifs.

Les parcs Georges-Henri et de la Porte de Hal arrivent en sixième et septième position avec un coût annuel respectif de 161.342 € et 138.055 €. Malgré leur taille plus réduite, les coûts élevés pour ces deux parcs s'expliquent par leur localisation et leur fréquentation qui impliquent de nombreuses interventions d'entretien et, notamment, pour le ramassage des déchets.

A noter que les coûts d'entretien au m² les plus élevés correspondent aux plus petits parcs et aux espaces résiduels, tel que le Square Jean de Bologne, davantage associé à la voirie qu'assimilé à un réel espace vert.

Coûts d'entretien « ETP Jardiniers »

Pourquoi ? Estimer la répartition des ETP jardiniers par parc et comparer cette répartition avec les prestations des entreprises via marchés publics

Limites et dépendances : La répartition du personnel se fait dorénavant par parc. Les ETP sont calculés sur base de la liste du personnel ayant travaillé dans les parcs au cours de l'année 2018. Comme certaines équipes travaillent sur plusieurs sites, le temps de travail a été réparti entre les différents parcs sur lesquels ils interviennent, au vu de leur charge de travail globale dans chaque espace vert.

Des améliorations sont prévues pour les prochaines années, notamment via la mise en place d'un nouveau programme visant à estimer plus finement la charge de travail des différentes tâches des jardiniers. Il pourra dès lors être possible de déterminer plus précisément le nombre d'ETP consacré à chaque parc. De plus, la mise en place future du programme SIRH permettra un meilleur suivi d'années en années de ces données.

Commentaires

En 2020, le nombre de travailleurs dans les espaces verts gérés par Bruxelles Environnement est de 128,45 ETP, en ce compris les saisonniers (0,85 ETP), les travailleurs Rosetta (13,5 ETP), les jardiniers (84,8 ETP), les chefs d'équipe (18 ETP) et les chefs de secteur (11,3 ETP). Ce nombre augmente légèrement par rapport à 2019 (127,3 ETP) malgré l'engagement de jardiniers supplémentaires suite à la reprise en gestion du Kauwberg en 2019 (4,8 ETP) et l'intégration des agents forestiers de la brigade 3 dans la zone Ouest (3,8 ETP). Outre les départs naturels observés, la crise sanitaire liée à la Covid19 a incité plusieurs agents à prendre un temps partiel.

Les équipes mobiles couvrent plusieurs parcs. Ils peuvent intervenir dans des espaces verts gérés par entreprises. Ils peuvent également intervenir en renfort de certaines équipes mais aussi dans des espaces de plus faible superficie ne nécessitant pas d'équipe attitrée. Leur intervention dans ces sites permet l'exécution de tâches requérant leur rigueur, dextérité et expertise. Une analyse plus fine de la répartition par parc des jardiniers des équipes mobiles pourra être mise en place avec l'implémentation de nouveaux outils de gestion.

Les équipes de jardiniers les plus conséquentes sont présentes dans les parcs de grande superficie et/ou dont la gestion demande un entretien soutenu et de qualité en raison de leur caractère horticole et/ou patrimonial (Jardin Botanique, Parc du Cinquantenaire, Jardins du Fleuriste de Stuyvenberg, Parc Tournay-Solvay, parc Duden et Kauwberg).

Concernant spécifiquement le Kauwberg, la reprise en gestion récente de cet espace vert classé (2019), sa superficie (32,1 ha) ainsi que l'importance des interventions en termes de sécurisation des lieux, de réaménagement et d'entretien, nécessitent la mise à disposition de tels moyens humains.

Coûts de gestion « Plantations »

Pourquoi ? L'indicateur évalue les fréquences d'achats de plantes par parc et par type d'espèces, et mesure l'évolution de plantations de vivaces, annuelles ainsi que leur durabilité.

Limites et dépendances ? : Afin de mieux refléter la qualité et la durabilité des aménagements effectués dans les espaces verts gérés par Bruxelles Environnement, l'indicateur reprend depuis 2018 le nombre de plantes commandées par parc et selon le type. Sept catégories ont été déterminées : arbres, arbustes, bulbes horticoles et à naturaliser, plantes annuelles, bisannuelles et vivaces.

Les achats de plantes liés à l'aménagement de nouveaux parcs ou au réaménagement de certains espaces verts, gérés par des marchés spécifiques en lien avec les travaux, ne sont pas repris ici. De plus, quelques apports de plantes (essentiellement des bulbes) peuvent être directement effectués par les entreprises dans les parcs de la zone centre, et sont donc repris dans l'indicateur coûts d'entretiens « Entreprises ».

Commentaires

Le montant des liquidations pour l'achat des plantes en 2020 est de 273.091€ pour 411.260 pièces achetées; ce qui représente une augmentation de 77.009€ par rapport à 2019 (196.082€). Cette évolution est due principalement à :

- La passation en mars 2019 d'un nouvel accord-cadre dédié à l'achat de plantes n'ayant pas permis la livraison d'arbres et arbustes sur cette année. En effet, dans l'attente de l'attribution de ce marché global, la gestion des marchés publics a rendu impossible la passation d'autres marchés intermédiaires dès octobre 2018, ce qui a freiné l'achat des végétaux ligneux liés à une période de plantation hivernale.
- L'augmentation des commandes d'arbustes ou de baliveaux (jeunes arbres considérés comme arbustes) dans le cadre des régénérations de massifs boisés et de lisières forestières.

Les bulbes horticoles et à naturaliser représentent 71,2% du nombre de plantes achetées en 2020 pour une part des liquidations de 18,6%. A l'inverse, les arbres et arbustes représentent 55,8% des liquidations de 2020 pour seulement 7,3% du nombre de plantes commandées en 2020 (28.850 pièces pour un total de 152.417€). En toute logique, les arbres, et particulièrement d'ornement, coûtent plus cher à l'unité que les bulbes.

L'indicateur montre que Bruxelles Environnement poursuit ses efforts afin de rencontrer ses objectifs de plantations durables, en particulier :

- le nombre d'arbustes plantés en 2020 est presque vingt fois supérieur à celui de 2019 (28.228 pièces) ;
- le nombre de plantes vivaces plantées reste important malgré une diminution d'un quart entre 2019 et 2020 (33.496) ;
- bien que le nombre de bulbes à naturaliser plantés dans les espaces verts ait diminué de 22% entre 2020 (186.650) et 2019 (238.470), il reste supérieur aux bulbes horticoles (95.795 ; augmentation de 9.400 unités entre 2019 et 2020).

On observe toutefois une augmentation du nombre de plantes annuelles et bisannuelles plantées puisqu'il a presque triplé entre 2019 (17.945) et 2020 (51.969), pour représenter 61% des commandes par rapport aux plantes vivaces.

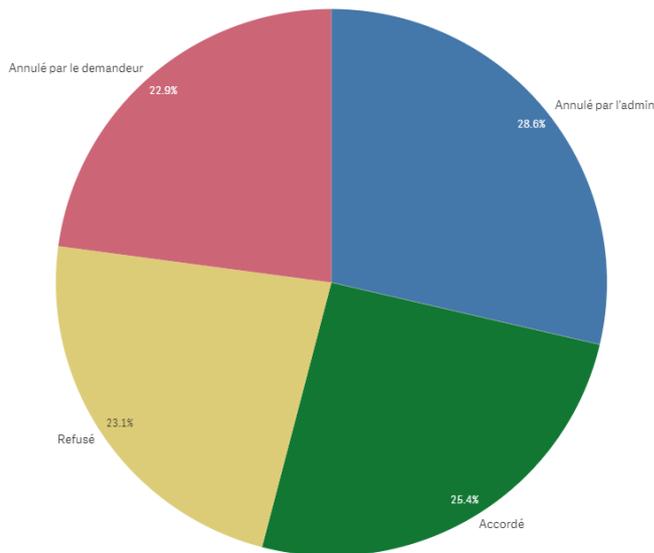
La plantation de bulbes à naturaliser et de plantes vivaces permettant une pérennisation des aménagements, nous pouvons nous attendre à une diminution progressive de leur commande. Cette tendance s'inversera lorsque leur remplacement s'avèrera nécessaire, selon leur longévité respective.

OS 32. FAIRE DES ESPACES VERTS RÉGIONAUX DES LIEUX PRIVILÉGIÉS DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU PARTAGE DES VALEURS ENVIRONNEMENTALES

Référence budgétaire :

27.003.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services de support à la politique générale et de planification en matière de gestion d'espaces verts
27.003.11.03.7112	Acquisition de terrains auprès d'autres secteurs que les administrations publiques
27.003.11.02.7430	Frais enregistrés lors de l'achat et de la vente de terrains et bâtiments
27.003.11.01.7111	Acquisition de terrains dans le pays à l'intérieur du secteur des administrations publiques

Dynamique évènementielle



Commentaires

Ce qui est frappant, c'est le grand nombre d'annulations, tant par les organisateurs que par l'administration. Encore une fois, cela s'explique en grande partie par la crise de la COVID-19, qui a fait en sorte que de nombreux événements prévus ont d'abord été reportés à une date ultérieure ou immédiatement annulés. Bon nombre d'événements qui ont été reportés à une date ultérieure au début de l'année ont finalement été annulés par la deuxième vague de la COVID-19.

OS 33. PROTÉGER ET DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

Référence budgétaire :

27.003.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services de support à la politique générale et de planification en matière de gestion d'espaces verts
27.003.11.03.7112	Acquisition de terrains auprès d'autres secteurs que les administrations publiques
27.003.11.02.7430	Frais enregistrés lors de l'achat et de la vente de terrains et bâtiments
27.003.11.01.7111	Acquisition de terrains dans le pays à l'intérieur du secteur des administrations publiques

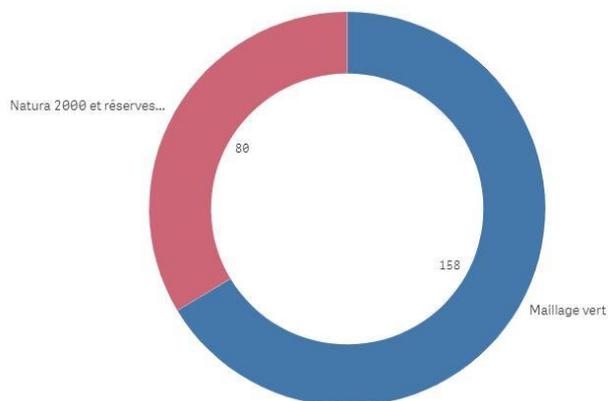
Avis techniques

Pourquoi ? L'expertise développée par Bruxelles Environnement est de plus en plus reconnue et les agents concernés sont de plus en plus sollicités pour conseiller tant les porteurs de projets urbains que les gestionnaires d'espaces verts, qu'ils soient publics ou privés. Bruxelles Environnement rend ainsi des avis sur les demandes de plans, permis d'environnement et permis d'urbanisme afin de donner un éclairage orienté sur la nature en ville et le respect du patrimoine biologique. Ces avis deviennent particulièrement importants dans le contexte de la pression démographique, et de ses impacts dans le centre-ville mais aussi en seconde couronne.

Limites et dépendances ? Cet indicateur comptabilise le nombre d'avis clôturés. Une série de dossiers non négligeables ne sont pas comptabilisés dans l'indicateur de l'année bien qu'ils aient impliqués des avis en cours d'année : il s'agit de dossiers qui durent plusieurs années tels que l'ancien Hippodrome d'Uccle-Boitsfort, un lotissement avenue Van Horenbeeck à Auderghem, le suivi de la connexion sud Sibelga en Forêt de Soignes, les études et la mise en œuvre du réseau cyclable régional « rapide » (avec des objectifs plutôt en termes de « voies vertes ») ou encore le Plan Régional de Développement durable, la modification du Règlement régional

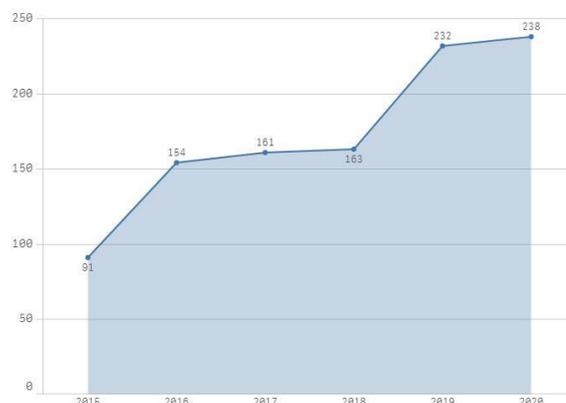
d'urbanisme, les projets de plans d'aménagement directeur (PAD) et de qualité paysagère (BKP) pour le territoire du canal.

Nombre de dossiers d'avis traités par thématique



A5KPI008 / Nombre de dossiers d'avis traités par thématique

Évolution du nombre de dossiers d'avis traités



A5KPI008 / Evolution du nombre de dossiers d'avis traités

Commentaires

La grande quantité de nouveaux dossiers se maintient : le nombre total est similaire à celui comptabilisé en 2019, soit 80 dossiers Natura2000 et 158 dossiers Maillage Vert.

OS 35. INFORMER ET SENSIBILISER L'ENSEMBLE DE LA POPULATION ET LES ENTREPRISES BRUXELLOISES AUX GRANDES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Référence budgétaire :

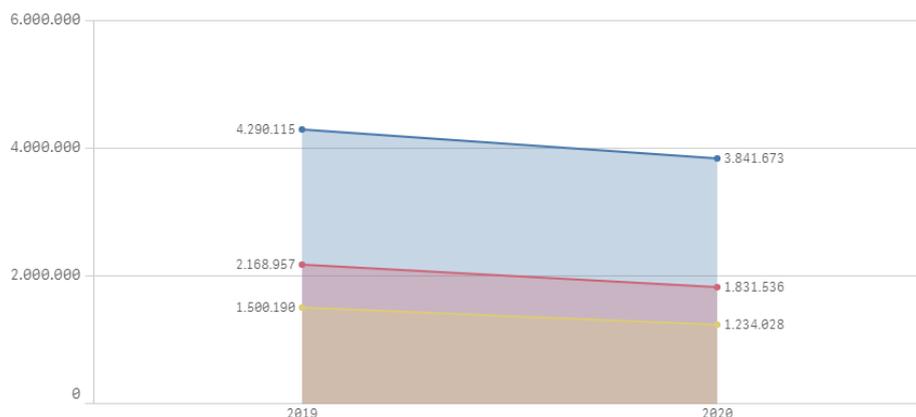
25.005.08.01.1211	Frais de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière d'information et de sensibilisation à l'environnement
28.001.08.01.1211	Frais de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière de politique de l'air, du climat, de l'énergie et du bâtiment durable

Fréquentation du site Internet

Pourquoi ? L'indicateur suit l'évolution de la fréquentation de notre site et donne des indications quant aux pratiques des utilisateurs du site.

Limites et dépendances ? /

A6KPI026 - A6KPI027 - A6KPI028 / Evolution des vues



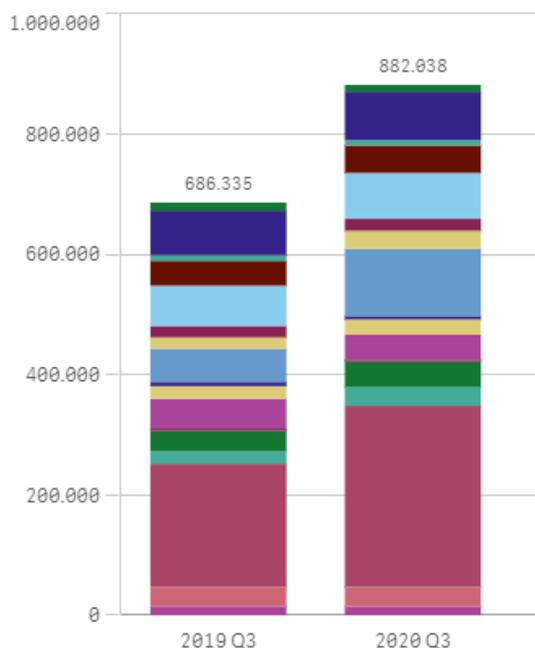
■ Nombre de pages vues
 ■ Nombre de sessions
 ■ Nombre de visiteurs uniques

Commentaires

On constate une baisse générale du nombre visiteurs en 2020 par rapport à 2019 (et donc de sessions & pages vues), probablement suite à la crise du COVID et la diminution de l'activité économique en découlant, ainsi qu'à la baisse du nombre de campagnes de communication lancées par Bruxelles Environnement.

Cette tendance sera à vérifier lors d'une année économique normale, mais il se peut que le nouveau site internet contribue à augmenter le nombre de visites.

A6KPI026 - A6KPI027 - A6KPI028 / Evolution des vues par thématique



Commentaires

L'évolution des vues par thématique entre le troisième quadrimestre de 2019 et le troisième quadrimestre de 2020 :

- *Ville durable* : faible diminution, de 13.000 à 11.000 (une tendance qui est d'ailleurs en cours depuis plusieurs périodes)
- *Sol* : légère augmentation de 73.000 à 80.000
- *Santé et sécurité* : statu quo à 9.000
- *Qui sommes-nous* : légère augmentation, de 40.000 à 45.000
- *Permis d'Environnement* : légère augmentation, on passe de 62.000 à 68.000 pages vues
- *Mobilité* : augmentation non-significative de 18.000 à 19.000

- *État de l'Environnement* : augmentation importante, on passe de 17.000 à 29.000 pages vues (peut-être en lien avec la refonte du site de l'état des lieux de l'environnement)
- *Espaces verts et biodiversité* : de 55.000 à 111.000 pages vues, soit une forte augmentation de 50%, probablement due au nouvel attrait des espaces verts
- *Economie durable* : de 6.000 à 5.000, un sujet qui ne semble actuellement pas générer beaucoup de trafic
- *Eau* : augmentation non significative de 21.000 à 25 000
- *Déchets et ressources* : 49.000 à 41.000, petite diminution (pas de campagne en 2020 et bruxellois et entreprises bruxelloises probablement moins préoccupés par la thématique vu le contexte sanitaire)
- *Bruit* : 33.000 à 42.000, soit une augmentation qui s'explique par le fait que les bruxellois sont plus souvent chez eux et potentiellement plus dérangés par les bruits extérieurs
- *Bien-être animal* : de 20.000 à 30.000, une augmentation d'un tiers (contact plus rapproché avec son animal suite au télétravail, augmentation des achats ou adoptions d'animaux et promenades plus fréquentes avec son animal dans les espaces verts peuvent expliquer cette tendance)
- *Bâtiment et Energie* : 204.000 à 301.000 pages vues, une augmentation significative d'un tiers. Le trafic continue d'augmenter depuis la fusion des deux sections
- *Alimentation* : 32.000, un statu quo
- *Air climat* : légère diminution de 15.000 à 14.000

En conclusion, au niveau des thématiques reprises, on observe une évolution positive sur l'année 2020. La perte de trafic ne semble donc pas liée aux thématiques illustrées plus haut.

Une augmentation très importante des visites sur les pages *espaces verts et biodiversité* semble logique vu la crise et à quels points ces derniers ont été sollicités, en particulier en période estivale.

Le *bien-être animal* enregistre aussi une augmentation significative, potentiellement liée à la crise aussi et cela se remarque depuis plusieurs périodes.

État des lieux de l'environnement fait une belle progression, probablement toujours suite à la mise en ligne de la nouvelle plateforme.

A noter la baisse des visites dans la partie *déchets et ressources*, probablement liée au contexte sanitaire.

La partie *bruit* voit ses chiffres augmenter à nouveau.

Santé et sécurité, ainsi que *ville durable* et *économie durable*, remportent peu de trafic depuis plusieurs périodes.

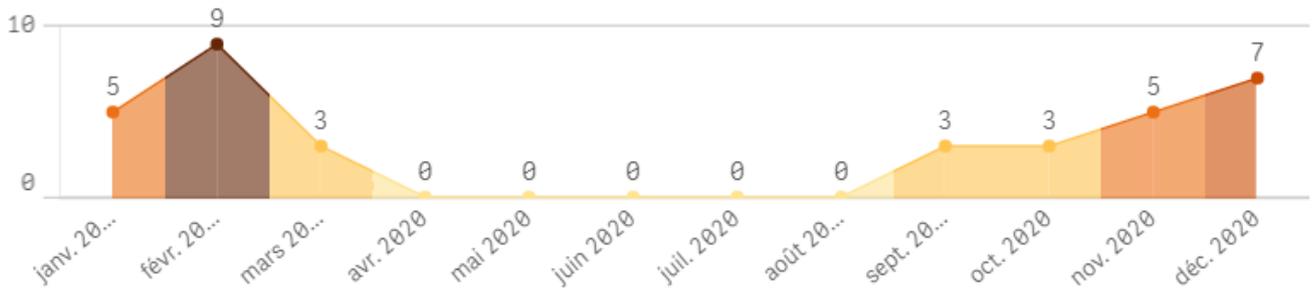
Bâtiment et énergie fait une excellente progression et un très grand bond en avant à cette période, même si l'augmentation est constante depuis un petit temps. Avec *espaces verts*, ce sont les sujets les plus porteurs de trafics.

BEL : Centre de congrès

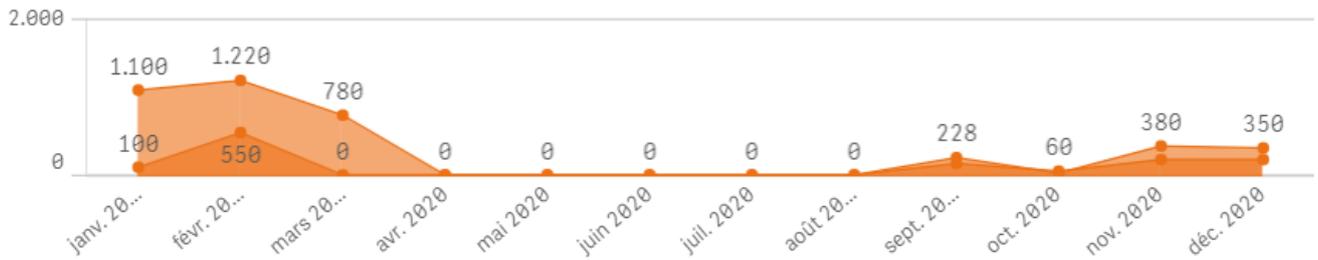
Pourquoi ? L'indicateur renseigne le nombre d'événements organisés au BEL par Bruxelles Environnement et des organisations tierces. Les valeurs mensuelles sont réparties en cinq déclinaisons qui sont relatives à la nature de l'organisateur : Bruxelles Environnement, Institutions bruxelloises et partis politiques, Institutions Belges et Universités, Associations, Tous publics.

Limites et dépendances ? L'indicateur est influencé par la demande.

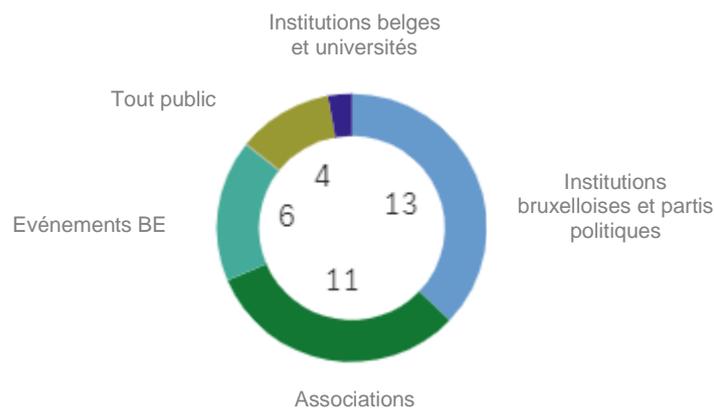
A6KPI032 / Evolution du nombre d'évènements (par mois)



A6KPI033 / Evolution de la fréquentation des évènements



A6KPI032 / Répartition des évènements par type



Commentaires

En raison de la crise sanitaire provoquée par la COVID-19, tous les évènements programmés au sein du BEL entre mi-mars et fin août ont dû être annulés pour des raisons de sécurité.

Ces évènements, dont certains prévoyaient d'accueillir plusieurs centaines de personnes (Salon Zero Déchet, Salon Cantine, Bubble Festival...), et qui sont une vitrine importante pour le BEL et Bruxelles Environnement ont été reporté à une date ultérieure.

A partir de la rentrée scolaire en septembre, quelques évènements ont pu avoir lieu avec cependant, une fréquentation limitée par les mesures. Ceci concerne uniquement des évènements externes pour des associations, institutions bruxelloises et partis politiques. Le centre de congrès a notamment permis à d'autres administrations (Bruxelles Prévention et Sécurité, Talent, SIAMU,...) d'organiser des réunions indispensables et ceci dans le respect des mesures de distanciation sociale.

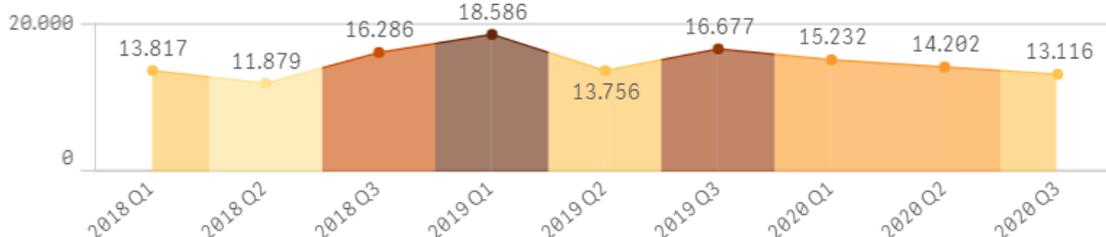
Le nombre total d'évènements organisés en 2020 est donc de 35, soit 103 de moins qu'en 2021. La fréquentation, elle, a drastiquement chuté de 95% par rapport à 2019 (1.260 fréquentations pour une fréquentation moyenne de 62 personnes par évènement).

BEL : Centre d'informations

Pourquoi ? L'indicateur renseigne l'évolution du nombre de questions posées (regroupant aussi les plaintes) à Bruxelles Environnement par le biais du service information, en fonction de multiples thématiques, via différents canaux de communication (téléphone, courrier électronique, face à face).

Limites et dépendances ? L'évolution des questions posées est dépendante de l'actualité qui concerne Bruxelles Environnement (par exemple : l'épuisement du budget des primes à l'énergie en 2013). L'indicateur ne permet pas de mesurer le degré de satisfaction des réponses apportées. De plus, cet indicateur prend en compte l'évolution des questions posées des dernières années et de l'année en cours.

A6KPI035 / Evolution du nombre de questions



Commentaires

Globalement, nous pouvons constater une petite diminution des appels en 2020 par rapport à 2019. 2 éléments expliquent cela : D'une part, les périodes de confinement dues au coronavirus ont fortement perturbé le quotidien de tout un chacun, y compris dans les activités, habitudes et modes de vie, avec pour conséquence moins d'appels auprès de notre service. Et, surtout, d'autre part, les volumes de la thématique « Air-Climat » ont diminué de moitié de 2019 à 2020. Les changements de normes LEZ avaient engendré énormément de demandes à ce sujet en 2019. En 2020, il n'y a pas eu de changement concernant la législation LEZ.

Top 3 des thématiques 2020 - appels:

1. Energie (primes Energie principalement)
2. Informations générales
3. Air-Climat (LEZ essentiellement).

Notons également que les volumes des mails en 2019 et en 2020 sont quasiment identiques.

Top 3 des thématiques 2020- mails :

1. Informations générales
2. Air-Climat (LEZ essentiellement)
3. Energie (primes Energie principalement)

Enfin, la crise sanitaire dans laquelle nous sommes depuis mars 2020 a engendré la fermeture de la permanence au centre info pour le public, ce qui explique les chiffres extrêmement bas pour ce canal.

OS 36. ASSURER DE FAÇON EFFICACE, PERFORMANTE ET EXEMPLAIRE LA DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES MATÉRIELLES PERMETTANT LA RÉALISATION DES MISSIONS DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Référence budgétaire :

25.004.08.02.1211	Frais de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière de gestion des ressources matérielles et informatiques
25.004.11.01.7410	Achat de matériel roulant et engins de chantier
25.004.11.02.7422	Achat de fournitures de bureau (meubles, matériel de bureau et d'informatique)

Gestion des ressources matérielles

Pourquoi ? La gestion des ressources matérielles accompagne la diversification et l'élargissement des métiers assurés par Bruxelles Environnement afin de permettre à tous de pouvoir fonctionner de manière optimale. Cette gestion intègre notamment, l'achat, la fourniture, l'entretien et la maintenance de la flotte de véhicules, des machines horticoles et d'entretien des espaces verts, de l'outillage divers (environ 300 machines), du mobilier et

équipements des espaces de travail, des appareils scientifiques de mesure et de contrôle, des vêtements de travail,

L'indicateur se limite aux données relatives au parc des véhicules de Bruxelles Environnement et son plan de renouvellement 2020-2025 décliné en 5 axes stratégiques :

1. Rajeunissement de la flotte.
2. Diminuer l'empreinte Carbone de la flotte de BE (pour une neutralité en 2050).
3. Augmenter l'usage de la mobilité plus verte et plus active.
4. Améliorer le taux d'utilisation des véhicules.
5. Réduction des délais d'attente en cas de réparation d'un véhicule/vélo.

Limites et dépendances ? /

Situation actuelle de la flotte

Moyenne du parc camions : 12,4 ans → objectif : 10 ans

Moyenne du parc voiture : 7,7 ans → objectif : 7 ans

Total : 134 véhicules → objectif de stabilité

Actions menées en 2020

Achat de véhicules dans l'optique de renouvellement de la LEZ

Remplacement des véhicules des gardes forestiers (#3)

Remplacement des véhicules des ouvriers forestiers (#2)

Remplacement d'un véhicule aux ateliers mécaniques (#1)

Remplacement de petits utilitaires électriques

Achat de 7 'Addax' pour divers parcs.

Achat de 2 'Alke' pour le parc du Cinquantenaire.

Achat d'1 'Goupil' compacteur pour l'équipe propreté.

Commentaires

En 2020, 31 véhicules et machines-outils ont pu être livrés (y compris les leasings Arval). Plusieurs contraintes sont toutefois à signaler pour le renouvellement de la flotte :

- Zone LEZ.
- Renouvellement tous les 5 ans suivant l'audit (au cas par cas).
- Renouvellement suivant l'état mécanique.
- Renouvellement suivant la présence d'un contrat d'entretien/marché de pièces détachées.
- Passer à de l'acquisition plus que du leasing pour les véhicules de terrain.
- Intégrer les nouvelles demandes.
- Création d'indicateurs de performance homogènes au Plan Good Move et au décret exemplarité.

OS 37. ASSURER LES SERVICES DE SUPPORT DU BÂTIMENT T&T (ACCUEIL, COURRIER, IMPRIMERIE) PERMETTANT LA RÉALISATION DES MISSIONS DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Commentaires

N/A

OS 38. ASSURER LA GESTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC) PERMETTANT LA RÉALISATION DES MISSIONS DE BRUXELLES ENVIRONNEMENT

Référence budgétaire :

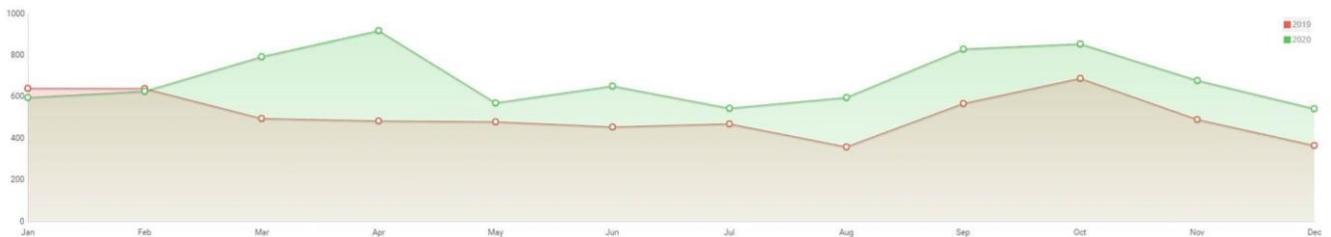
25.004.08.02.1211	Frais de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière de gestion des ressources matérielles et informatiques
-------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Demandes de support informatique

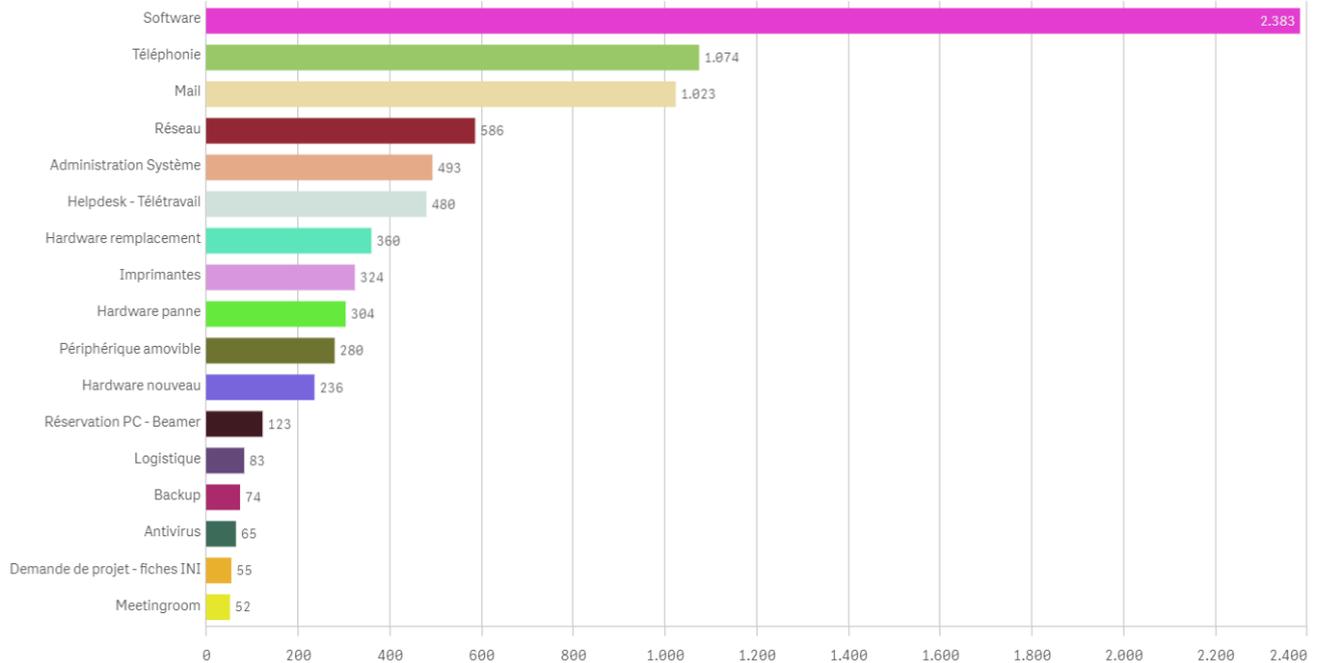
Pourquoi ? L'indicateur a pour objet de mesurer le nombre de demandes de support informatique (« tickets GLPI ») par type de problème.

Limites et dépendances ? /

A8KPI031 / Evolution du nombre de tickets



A8KPI031 / Nombre de tickets ouverts par type de problème



Commentaires

La crise du Covid-19 et le travail à domicile généralisé ont eu un effet sur les demandes de support informatique. Par rapport à 2019, il y a eu 33% de tickets en plus en 2020. Le travail à domicile n'y est certainement pas étranger. En 2020, une moyenne de 684 tickets par mois a été enregistrée, contre 511 en 2019.

Les 2 pics du plus grand nombre de ticket se situent exactement au moment des 2 vagues Covid-19, au moment où le travail à domicile (re)devenait la règle générale et que BE devait assurer la continuité de ses activités.

Depuis le 1er juin 2020, 50% de l'équipe de support IT est présente quotidiennement sur le site de Tour & Taxis. Ils viennent en aide aux collègues qui ont des problèmes avec leur matériel. En novembre, quelques 30 collègues se rendaient en moyenne chaque jour au 7e étage pour une aide technique.

Maîtrise des archives

Pourquoi ? Il s'agit, notamment, de développer des outils documentaires communs permettant de développer l'archivage électronique.

L'indicateur renseigne la proportion d'archives correctement classées, bien préservées et ne dépassant pas leur délai de conservation.

Limites et dépendances ? /

A8KPI033 / Evolution du taux de maîtrise des archives



Commentaires

Plusieurs raisons expliquent la stagnation du taux de maîtrise des archives en 2020 :

- L'inventaire a été réalisé uniquement sur les 2 locaux d'archives en sous-sol (dans notre bâtiment et sous l'Entrepôt Royal) ;
- Moins d'archives papier ont été créées pendant le confinement ;
- Aucun tri d'archives n'a pu être réalisé sur place.

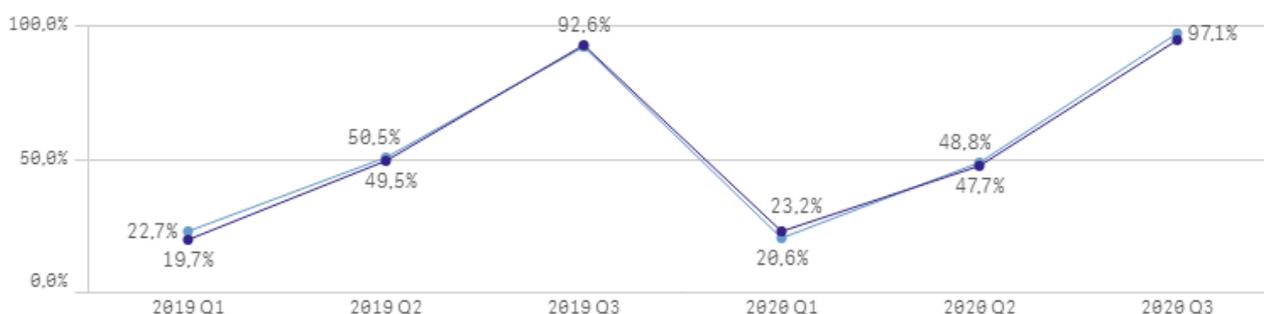
OS 40. GÉRER LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Référence budgétaire :

25.002.08.02.1211	Frais de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions en matière de gestion du contentieux
25.002.13.01.2140	Intérêt de retard

Qualité des exécutions et des prévisions budgétaires

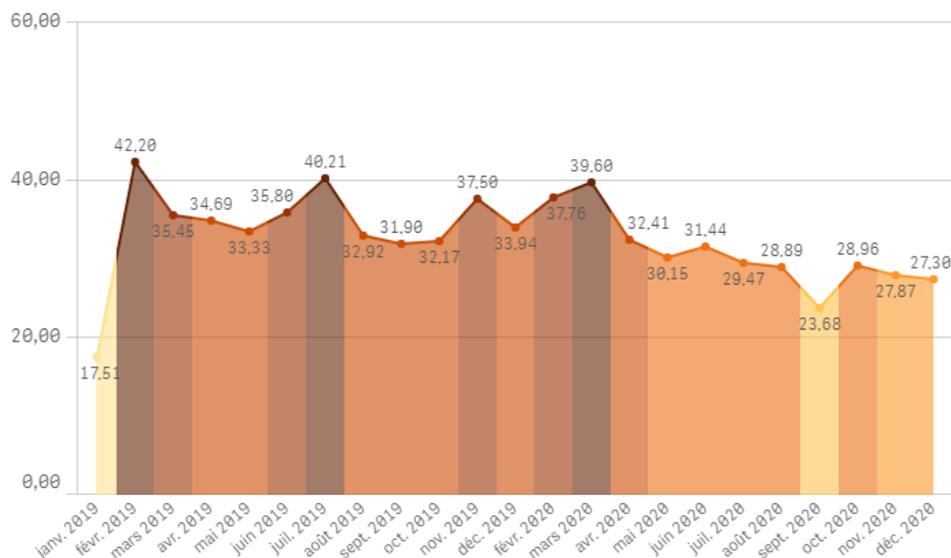
A5KPI056 / Taux d'exécution en engagement et en liquidation en ce compris la mission 15



Commentaires

Le taux d'exécution s'est encore amélioré.

A7KPI059 / Délai de traitement des factures achats



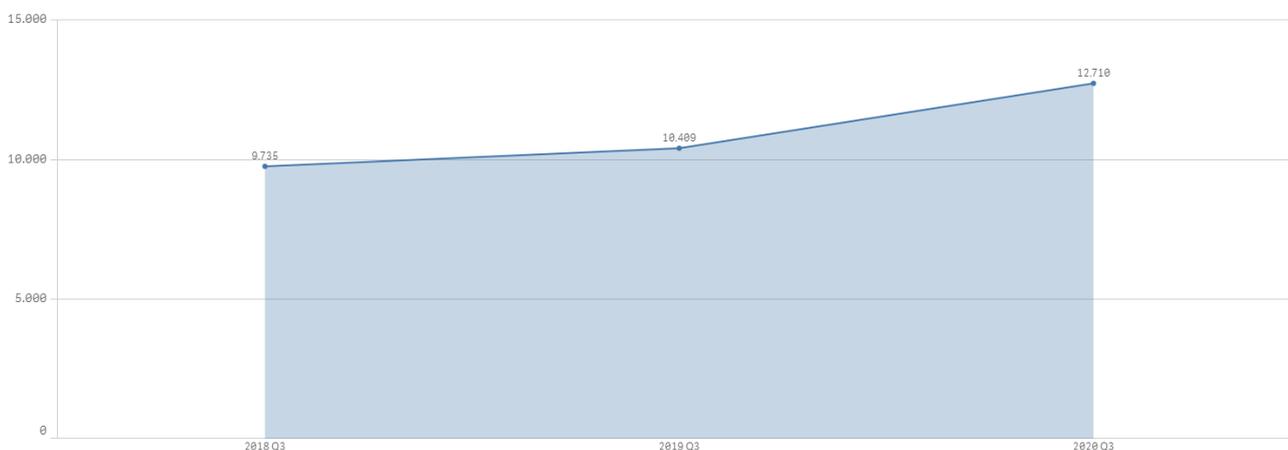
Commentaires

Le délai de traitement des factures reste stable.

OS 41. CONTRÔLER LA CONFORMITÉ ET L'UTILISATION DES RESSOURCES ET AMÉLIORER LA GESTION DES RISQUES

Subventions : Primes Energie

A7KPI067 – A7KPI068 / Primes Energie – Montants et nombre



Commentaires

Comme le laissait présager les prévisions calculées durant l'année, le nombre de primes énergie payées en 2020 a été beaucoup plus important qu'en 2019 (+3.000 dossiers). De même, l'utilisation du budget a également été beaucoup plus importante (+ 7,4M€).

La catégorie « ménages » reste la plus utilisée tant en nombre qu'en utilisation du budget. 8 millions ont été accordés en plus cette année pour cette catégorie de bénéficiaires. Cette augmentation de budget a été plus que bienvenue et a été grandement utilisée.

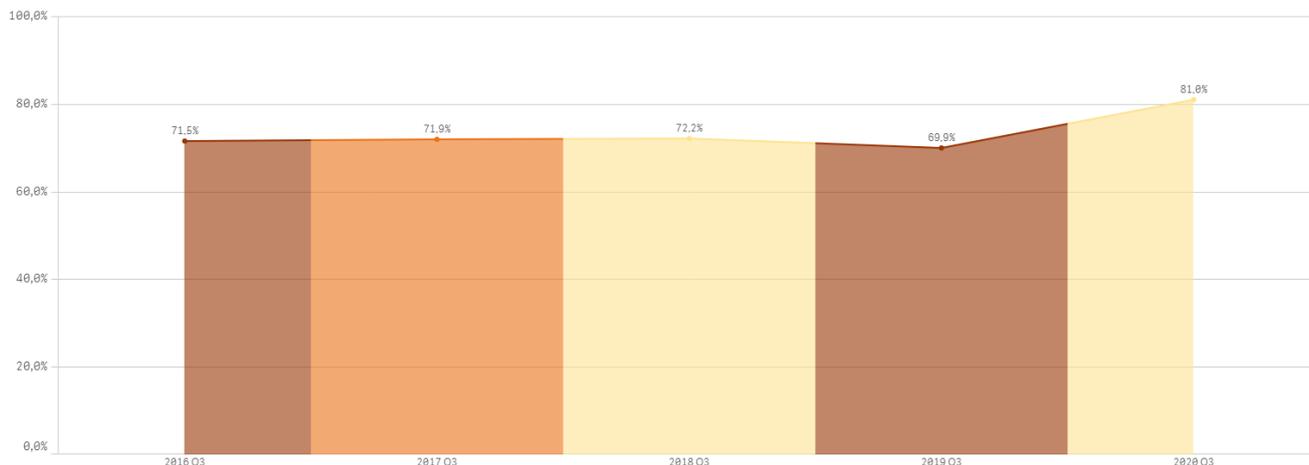
Subventions : Montants et Délais de traitement

Le nombre de subventions octroyées est en hausse en comparaison avec 2019. Le budget global octroyé est lui aussi en hausse. La subvention gouvernementale (AG) représente, comme en 2019, le type de subvention le plus octroyé.

En terme de délais de traitement des dossiers, ceux-ci sont plus importants en 2020 qu'en 2019. Cette hausse est principalement due à une augmentation du nombre de dossiers. Par contre, globalement, les délais de traitement de l'IF restent les mêmes.

Subventions : Avis de l'Inspection des Finances

A7KPI082 / Evolution du taux d'avis de l'IF du premier coup

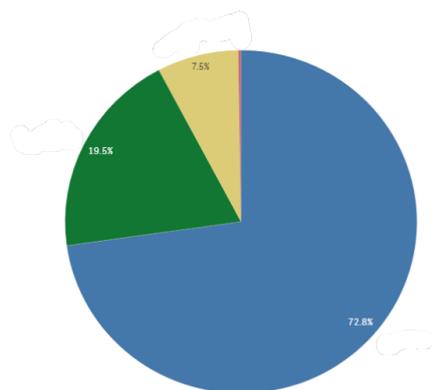


Commentaires

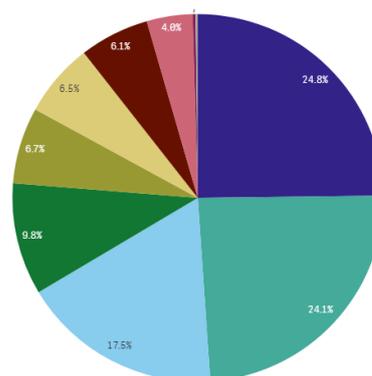
A noter également que le nombre de dossier ayant eu un favorable de l'IF du 1er coup est en hausse et les dossiers ayant eu un avis suspendu ou défavorable sont en baisse. Une hypothèse quant à ce constat pourrait être que la qualité des dossiers s'est sensiblement améliorée ces dernières années.

Marchés publics

Répartition par type d'objet



Répartition par procédure



Commentaires

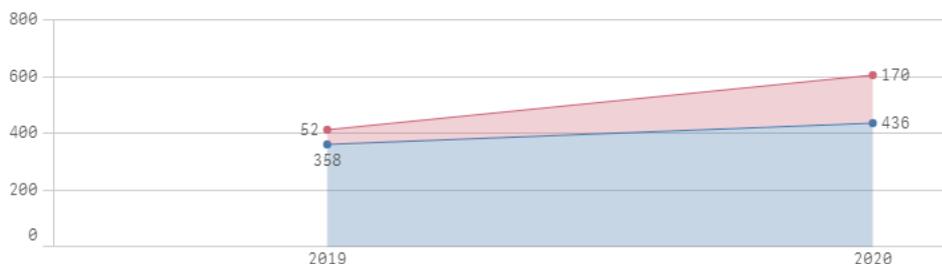
En 2020, le montant des marchés notifié par Bruxelles Environnement s'élève à pour 49.139.904 EUR TVAC . Parmi c'est marchés, un peu plus d'un tiers sont des marchés reconduits.

La part de marché < 30.000 EUR HTVA (factures acceptées) s'élève à 28,1% pour un montant de 1.400.434 EUR TVAC.

Au niveau du type de procédure, 3 procédures sont principalement utilisées à part plus ou moins égale : la facture acceptée (17,5%), la procédure négociée sans publication préalable (24,1%) et la procédure ouverte (24,8%).

La part de marché de services, 70,5% des marchés attribués, est prédominante par rapport au marché de fournitures, 21,3% et des marchés de travaux, 7,9%.

Evolution du nombre de lots



Commentaires

Par rapport à l'année 2019, on constate une augmentation de nombre de marchés notifiés tant pour les marchés > 30.000 EUR HTVA que pour les marchés sur facture acceptée.

Ainsi, le nombre de marchés > 30.000 EUR passe de 358 à 436 et le nombre de marchés sur facture acceptée passe de 52 à 170.

Le montant total des marchés attribués 2020 augmentent également par rapport au montant total des marchés attribués en 2019 passant de 34.414.003 EUR en 2019 à 49.139.904 EUR en 2020

OS 42.FAVORISER LE BIEN-ÊTRE ET LA PERFORMANCE DES COLLABORATEURS VIA L'AUTONOMIE ET LA RESPONSABILITÉ

Référence budgétaire :

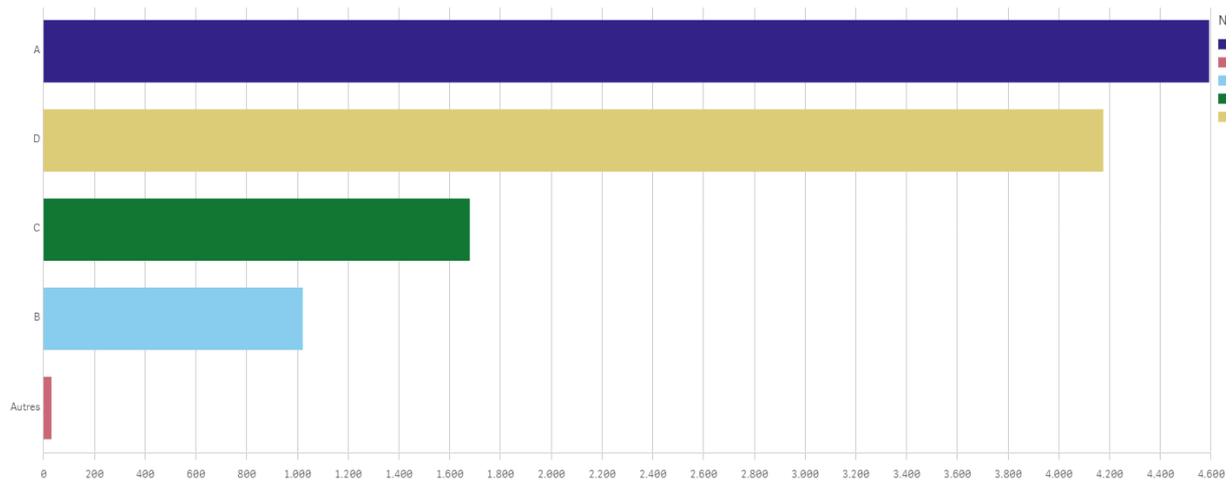
25.006.08.01.1211	Frais de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière d'économie en transition et de promotion de la ville durable
25.001.07.01.1111	Rémunérations suivant les barèmes du personnel de l'IBGE
25.001.07.03.1120	Charges sociales et de pension
25.001.07.04.1140	Salaires en nature (chèques repas)
25.001.07.06.1111	Autres éléments de rémunération (libre parcours STIB; abonnements sociaux SNCB trajets domicile-lieu de travail ; primes vélos)
25.001.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : assurer des formations professionnelles pour les agents de l'IBGE et organiser et promouvoir le bien-être des travailleurs
25.004.08.02.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : achat de fournitures et d'outillage d'entretien et de fonctionnement stockés en magasin

Formations

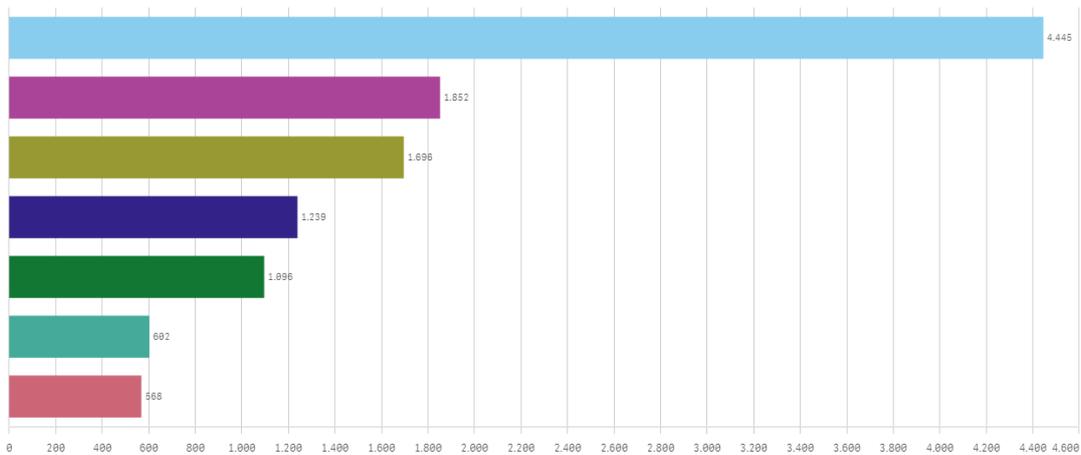
Pourquoi ? L'offre de formation pour le personnel de Bruxelles Environnement s'améliore et augmente chaque année. Afin d'avoir un pilotage quantitatif de cette offre de formation, il convient de pouvoir la chiffrer sous deux aspects que sont d'une part le volume d'heures par niveau (éviter que les formations ne s'adressent qu'aux niveaux supérieurs), et d'autre part le coût de ces formations.

Limites et dépendances ? L'indicateur est calculé une fois par an en février pour l'année n-1.

A7KPI017 / Volume d'heures des formations par niveau



A7KPI017 / Volume d'heures des formations par axe



- Axe 1 : Missions
- Axe 2 : Compétences managériales
- Axe 4 : Sécurité des travailleurs
- Axe 1 : Compétences transversales
- Axe 3 : Compétences spécifiques et techniques
- Formations inopinées
- Rosetta & Youth Guarantee

Commentaires

Volume d'heures de formation

- Le volume d'heures de formation suivies par chaque niveau est proportionnel au nombre d'effectifs par niveau, sauf pour les niveaux D qui comptabilisent plus d'heures de formation par rapport au nombre de collaborateurs représentés. Ceci peut être en partie expliqué par le grand nombre de formations qui ont été suivies par les Rosettas & Youth Guarantee, ainsi que par les nouvelles formations à destination du personnel de terrain.
- Les niveaux A et D correspondent aux effectifs les plus représentés à Bruxelles Environnement et ce sont ces 2 groupes qui comptabilisent également le plus d'heures de formations.
- Les formations destinées uniquement aux Rosettas et Youth Guarantee étaient principalement destinées à des niveaux C et D. Il est à souligner que ne sont comptabilisées sous cet axe que les formations qui leur

étaient strictement réservées. Lorsqu'ils étaient invités à des formations avec d'autres collègues de Bruxelles Environnement, leur participation a été ventilée dans les autres axes.

Impact de la crise sanitaire

Malgré la crise sanitaire, le taux de participation aux formations en 2020 est de 86,3%, une belle amélioration par rapport à l'année précédente (74,7%).

Absentéisme

Pourquoi ? D'une part cet indicateur a pour but de visualiser d'une manière quantitative l'absentéisme à Bruxelles Environnement et de réaliser un benchmark avec d'autres organisations similaires. D'autre part les chiffres d'absentéisme nous permettent également d'effectuer des analyses qualitatives notamment en tant qu'employeur investi dans une politique de prévention et de gestion de l'absentéisme.

Limites et dépendances ? L'indicateur ne prend pas en compte les accidents de travail ni les périodes non rémunérées par l'employeur dans le cadre des congés spécifiques.

Commentaires

Le taux d'absentéisme est calculé selon la formule suivante : le total des jours d'absence pour maladie durant la période étudiée divisé par le nombre de jours de travail à prester x 100.

Par exemple, le taux d'absentéisme du mois de février est calculé sur base des mois de janvier et février inclus, celui de décembre se réfère à la période de janvier à décembre 2020 inclus.

Le taux moyen d'absentéisme a chuté comparé à 2019 et passe de 5,75% à 5,2% en 2020 et ce, malgré la pandémie et les deux vagues de contamination successives que nous avons connues en 2020.

A noter que le taux de perturbation (fréquence2 x nombre de jours de maladie pour 12 mois - facteur de Bradford) a légèrement augmenté par rapport à 2019 et passe de 3,3 à 3,4 pour 2020.

Télétravail

Pourquoi ? La volonté du Gouvernement et de Bruxelles Environnement est de promouvoir le télétravail comme nouveau mode d'organisation du travail, en parallèle avec une évolution du style de management basé sur l'atteinte d'objectifs. Cette politique permet une plus grande autonomie et responsabilisation des travailleurs. L'indicateur renseigne la répartition des télétravailleurs par type de télétravail (structurel, mobile et occasionnel).

Limites et dépendances ?

A7KPI014/ Taux de télétravail

	Taux global	Télétravail structurel	Télétravail mobile	Télétravail occasionnel
2018	36,5 %	24,7 %	2,6 %	9,1 %
2019	64 %	44,5 %	3,9 %	15,7 %
2020	73 %	61 %	1,9 %	10 %

Commentaires

L'augmentation du taux de télétravail amorcée en 2019 se poursuit en 2020. On constate un glissement du télétravail mobile et occasionnel en faveur du télétravail structurel. En 2019, cela s'expliquait en partie par l'octroi d'une allocation mensuelle de 20€ pour le télétravail structurel. En 2020, la croissance du télétravail structurel au sein de Bruxelles Environnement s'explique par l'instauration d'une politique élargie de télétravail en lien avec notre axe stratégique RH « Flexibilité ».

OS 43. RÉALISER DES INSPECTIONS AFIN DE PROMOUVOIR DES COMPORTEMENTS PLUS RESPECTUEUX DE LA LÉGISLATION

Référence budgétaire :

25.004.08.02.1211	Frais de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière de gestion des ressources matérielles et informatiques
-------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

25.004.11.02.7422 Achat de fournitures de bureau (meubles, matériel de bureau et d'informatique)
 26.002.08.01.1211 Frais de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière de police de l'environnement

Inspection préventive

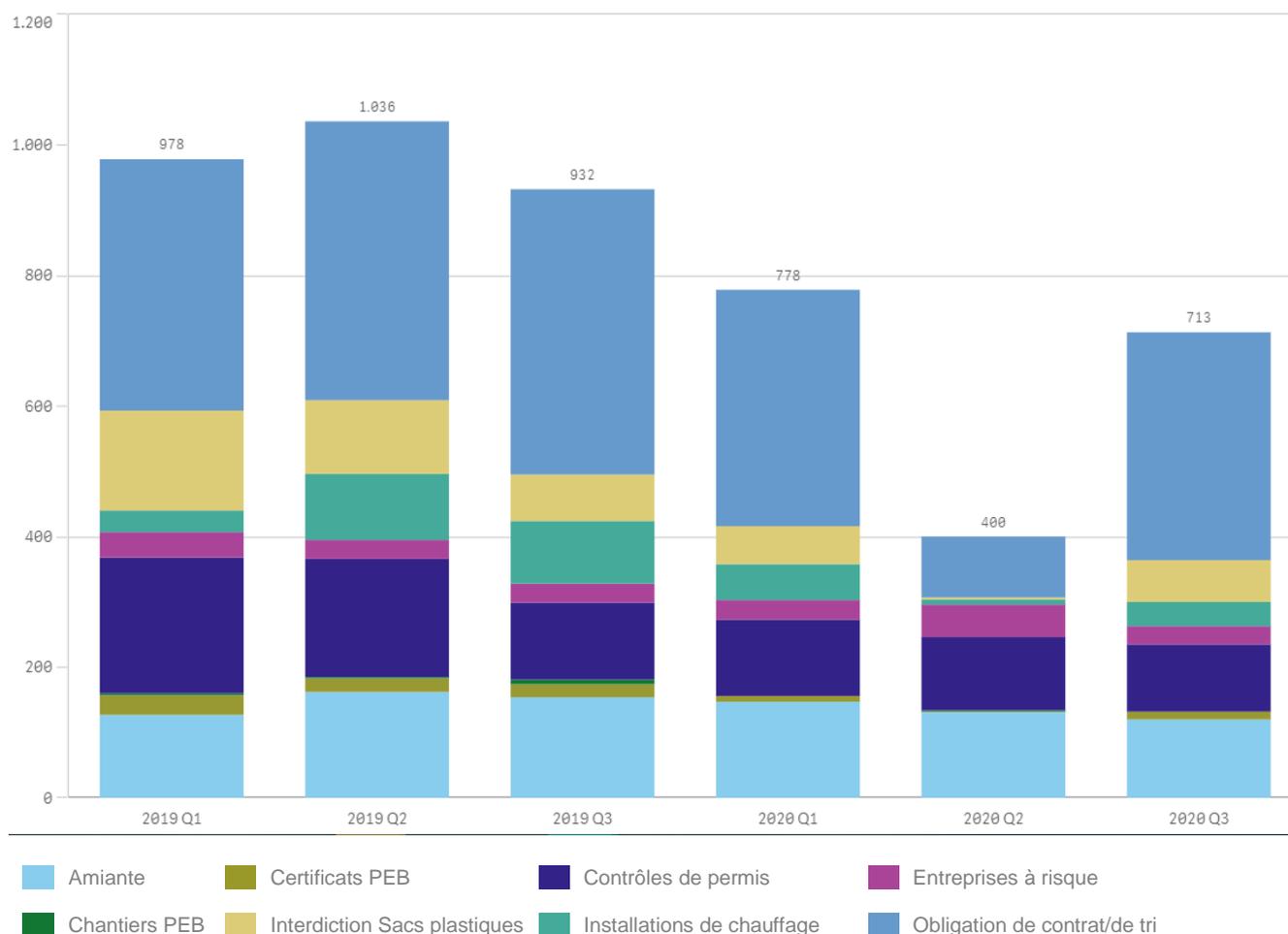
Nombre de dossiers traités

Pourquoi ? Bruxelles Environnement veille au respect de la législation environnementale en Région de Bruxelles-Capitale, en planifiant des contrôles préventifs couvrant tous les domaines d'activités ayant un impact sur l'environnement (déchets, amiante, laboratoires utilisant des OGM, installations de chauffage, rayonnements électromagnétiques, nuisances sonores, etc.). Ces contrôles préventifs font l'objet d'un programme d'inspection annuel approuvé par le Gouvernement.

L'indicateur renseigne le nombre de dossiers pour lesquels une action a été intentée en 2019 et 2020.

Limites et dépendances ? L'accent est mis sur les entreprises où le risque d'infraction est le plus élevé ou dont les conséquences peuvent être importantes pour l'environnement ou la santé humaine. Les actions de contrôle qui concernent un nombre limité de dossiers ne sont pas affichées ici. Il s'agit donc uniquement d'une représentation d'une partie du nombre de dossiers traités.

A3KPI051 / Evolution des dossiers d'inspection préventive



Commentaires

En 2019 Le nombre de dossiers traités est relativement constant. La part des différents thèmes reste également relativement constante. Un nouveau thème est apparu en 2019 : le contrôle sur le respect de l'interdiction d'utilisation de certains sacs plastiques.

Pour 2020, le nombre de dossiers se situent dans la moyenne attendue pour les thématiques Amiante, Entreprises à risque et contrôle PE.

Le volume des dossiers traités en matière d'obligation de gestion (entre autre au moyen d'un contrat avec un collecteur enregistré) et de tri des déchets autres que ménagers a connu une baisse significative lors du deuxième quadrimestre, consécutive à la crise sanitaire.

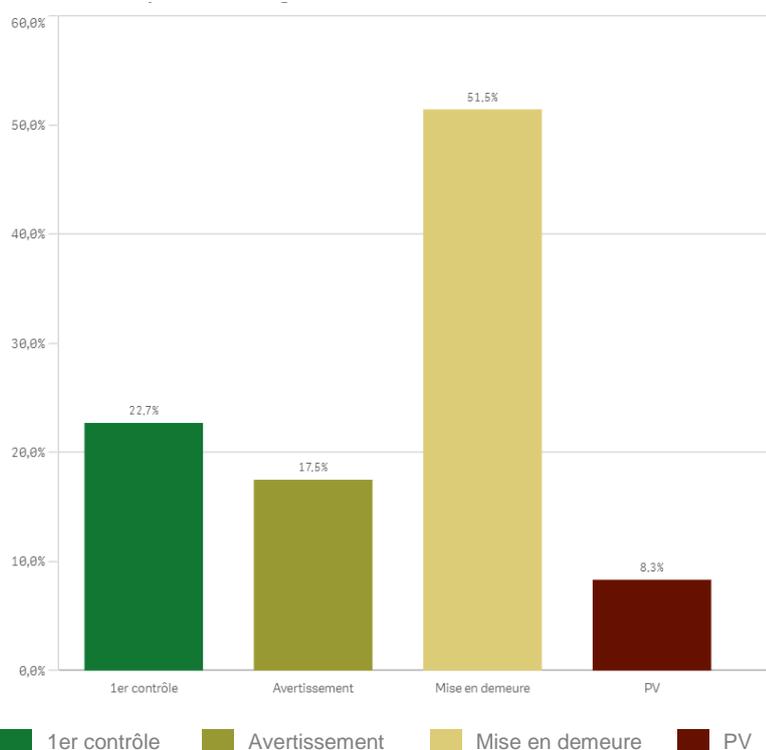
En matière de contrôle de l'interdiction d'utilisation des sacs plastiques à usage unique, la crise sanitaire n'a pas permis d'atteindre les mêmes volumes de commerçants contrôlés qu'en 2019. Une décision du collège d'environnement en matière d'amende administrative rend également plus difficile le contrôle de cette disposition puisqu'il est maintenant nécessaire de constater la distribution de ces sacs aux clients des commerçants pour établir l'infraction.

Performance du processus de dialogue

Pourquoi ? Lors de ces contrôles préventifs, le dialogue est toujours privilégié ; avertissement et/ou mise en demeure peuvent toutefois être envoyés. Ce n'est qu'en cas d'infraction grave ou de danger pour l'environnement et la santé que Bruxelles Environnement procède immédiatement à la rédaction d'un procès-verbal. Un procès-verbal peut également être établi si aucun suivi n'est donné aux différents rappels dans un délai raisonnable. Toutefois, pour certains dossiers qui concernent un grand nombre d'entreprises, depuis quelques années une approche plus répressive a été mise en place. C'est notamment le cas pour le contrôle de l'obligation de contrat et de tri. L'indicateur renseigne la performance du processus de dialogue en 2020.

Limites et dépendances ? L'accent est mis sur les entreprises pour lesquelles la probabilité d'infraction ou de non-conformité est la plus élevée. L'indicateur est calculé sur base des dossiers clôturés, dès lors une adaptation de la stratégie d'inspection est visible avec un certain retard dans les chiffres.

A3KPI051 / Conformité suite au processus de dialogue



Commentaires

En 2020, en moyenne 22,7% des entreprises sont en ordre suite au premier contrôle. Cependant des différences parfois importantes sont constatées en fonction de l'objet des contrôles. Parmi les entreprises contrôlées qui se sont mises en conformité en 2020 avec la législation environnementale, seules une entreprises sur dix se sont

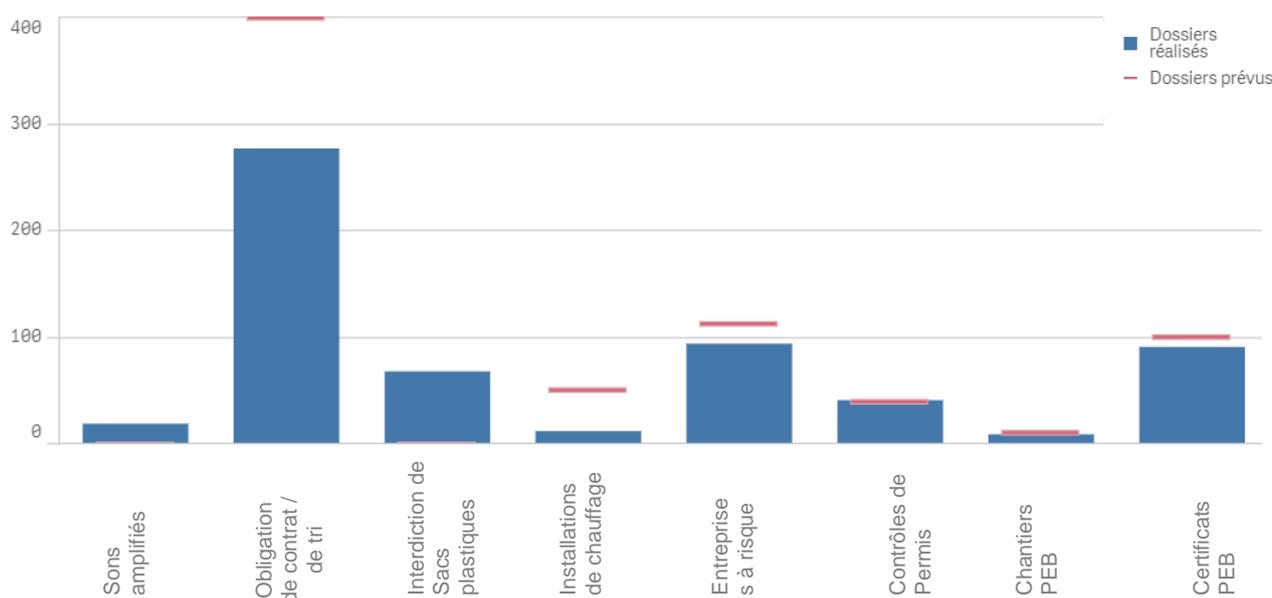
régularisées suite à une sanction pénale ou administrative alternative. Le pourcentage du nombre de PV reste relativement stable par rapport à 2019.

Réalisation du programme d'inspections préventives

Pourquoi ? Le code de l'inspection prévoit que Bruxelles Environnement élabore un programme d'inspection annuel, approuvé par le Gouvernement. L'indicateur renseigne le nombre d'actions d'inspections annuelles réalisées en 2020.

Limites et dépendances ? Seules les actions d'inspection principales (en nombre de dossiers) sont renseignées. Le programme d'inspection contient de nombreuses autres actions qui visent un plus petit nombre de dossiers et ne sont donc pas représentées ici.

A3KPI053 / Réalisation du programme d'inspection préventives



Commentaires

Pour certaines actions, la cible préalablement établie n'a pas été rencontrée, notamment au niveau des contrôles d'obligation de contrat/tri (70%) et de contrôle d'installations de chauffage (22%). Ceci est dû à l'impact de la crise sanitaire. Pour d'autres thématiques la cible a été atteinte et ce malgré la crise COVID-19.

En ce qui concerne l'amiante et contrôle de permis nous remarquons que la cible n'a pas été atteinte de justesse. Ceci est dû à la charge de travail importante des dossiers encore ouverts.

Inspection curative

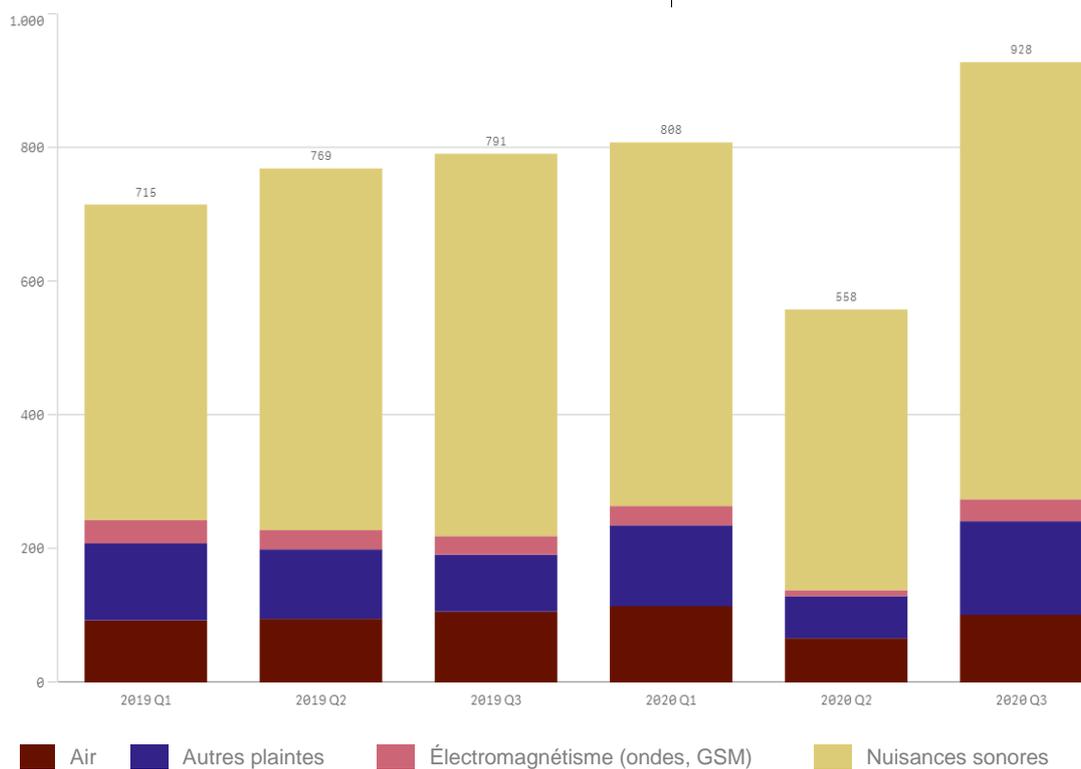
Nombre de dossiers traités

Pourquoi ? Bruxelles Environnement est chargé de lutter contre les nuisances environnementales notamment via le contrôle des législations. Les signalements des nuisances par les citoyens bruxellois font l'objet d'un traitement prioritaire.

L'indicateur renseigne le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'au moins une action.

Limites et dépendances ? Le nombre de dossiers traités dépend du nombre de signalements communiqués à Bruxelles Environnement mais est fortement freiné par les ressources humaines disponibles et la complexité des constatations à réaliser.

A3KPI050 / Evolution des dossiers d'inspection curative



Commentaires

Depuis 2019 l'augmentation du nombre de plaintes introduites auprès de BE se poursuit malgré le ralentissement des activités économiques liées à la crise sanitaire. Le volume de dossiers traités au 3ième trimestre compense le nombre limité de dossiers traités au deuxième trimestre suite aux mesures de confinement. Toutes les thématiques sont concernées par cette augmentation.

A noter que la gestion des nuisances sonores représente toujours l'essentiel des inspections curatives.

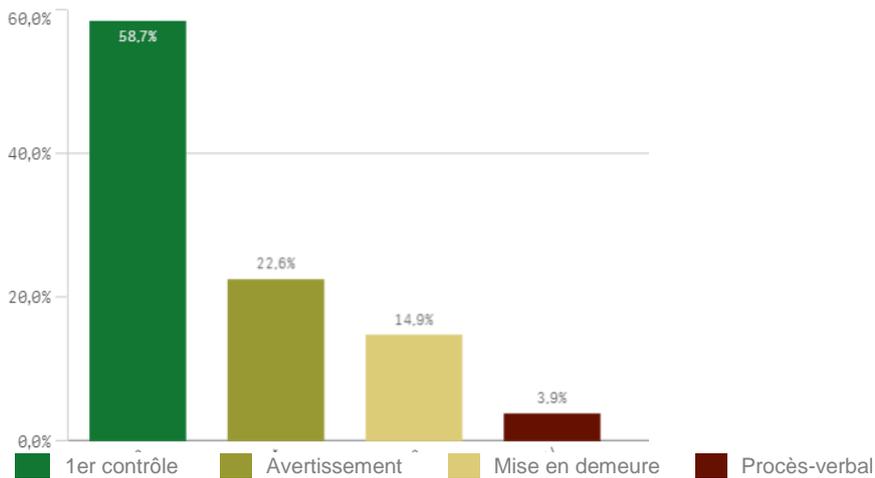
Performance du processus de dialogue

Pourquoi ? Le dialogue et la sensibilisation sont toujours privilégiés par rapport à la répression. Convaincre les justiciables d'adopter un comportement, une méthode de travail ou d'utiliser des installations techniques conformes à la législation est en effet plus efficace à long terme.

L'indicateur renseigne la performance du processus de dialogue en 2020.

Limites et dépendances ? Le nombre de dossiers conformes à la législation après le premier contrôle dépend du caractère fondé des plaintes introduites.

A3KPI050 / Conformité suite au processus de dialogue



Commentaires

Toutes thématiques confondues, 58,7% des plaintes closes durant l'année 2020 n'avait pas mis en évidence une infraction à la législation environnementale suite au premier contrôle. La thématique GSM reste la thématique où le moins d'infraction est constatée. (5,1%).

Seul la résolution d'environ une plainte sur 25 nécessite l'emploi de la répression ce qui démontre l'efficacité de notre processus de dialogue. Ces résultats confirment ceux de 2019.

Amendes administratives alternatives

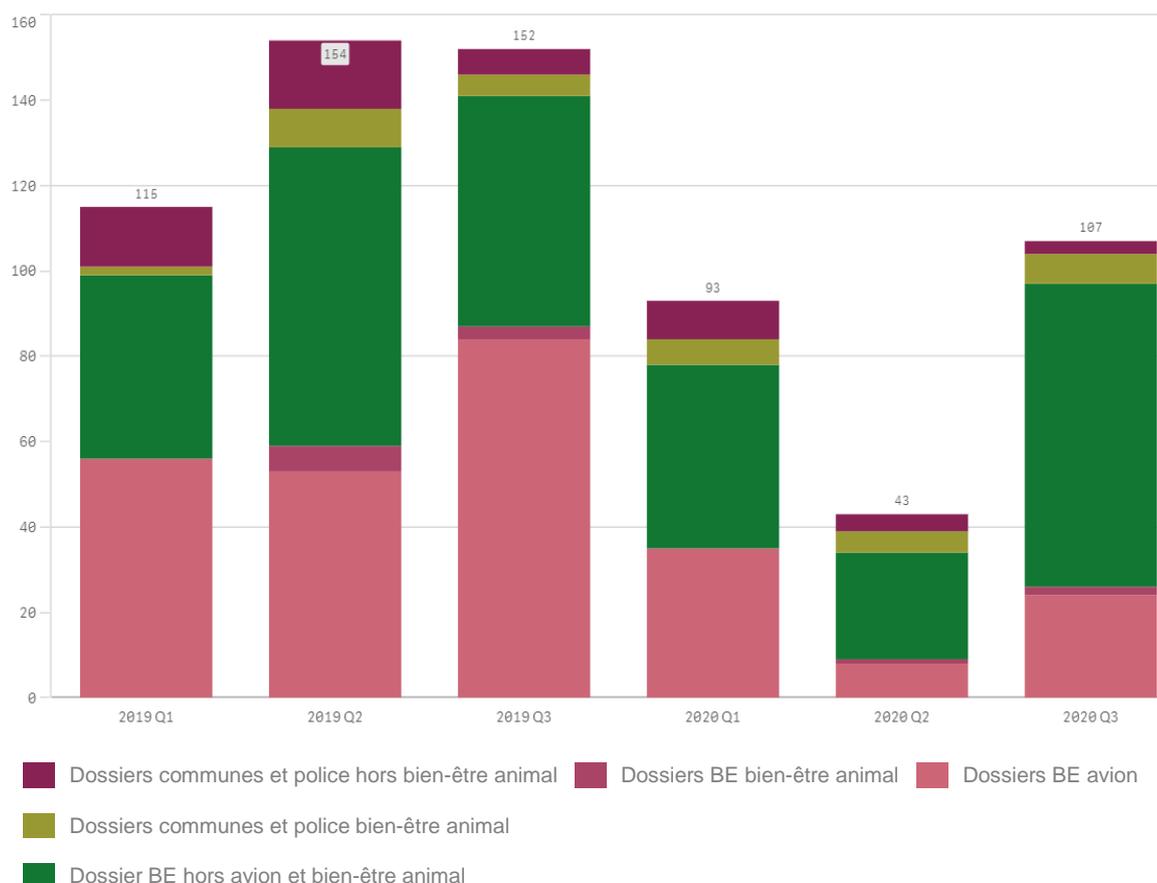
Nombre de décisions infligées

Pourquoi ? L'ensemble des infractions environnementales et en matière de bien-être animal prévues par le Code de l'inspection peut faire l'objet d'une amende administrative alternative (art. 45) lorsque, malgré le processus de dialogue, des infractions sont constatées.

L'indicateur renseigne le nombre de décisions d'amende administrative alternative infligées.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend notamment du nombre de procès-verbaux dressés par les agents de Bruxelles Environnement, par les communes et par les policiers. Il dépend également de la qualité des procès-verbaux dressés et du temps de réaction des différents intervenants (gestionnaires de dossiers, juristes et validateurs). Il s'agit donc d'un nombre de décisions et non d'un nombre de dossiers. A noter qu'une décision peut concerner plusieurs procès-verbaux dressés contre le même contrevenant. Ceci est particulièrement le cas dans le cadre des procès-verbaux dressés en matière de nuisances « avion ».

A3KPI055 / Evolution du nombre de décisions d'amende administrative alternative infligées



Commentaires

Le nombre total de décisions infligées a diminué de 42,3% entre 2019 et 2020, en passant de 421 à 243 décisions.

Ce nombre de 243 est décomposé en :

- 67 BE 'avions' (versus 193 en 2019)
- 155 dossiers BE environnement & communes et police environnement (versus 203 en 2019)
- 21 dossiers BE bien-être animal & communes et police bien-être animal (versus 25 en 2019)

Cette diminution conséquente s'explique en grande partie par la crise sanitaire liée au Covid-19 qui a impacté significativement les activités liées à la gestion des dossiers d'amendes.

En effet, la plupart des dossiers concernent des entreprises qui ont dû suspendre leurs activités durant la crise. En outre, l'envoi et la réception des courriers permettant le respect des droits de la défense n'étaient pas garantis et aucune audition ne pouvait, par ailleurs, être organisée. Enfin, la suspension des délais de rigueur a également allongé le temps de gestion des dossiers. L'influence de la crise sanitaire se poursuit dans une moindre mesure fin 2020, tout en étant toujours présente.

Par ailleurs, plusieurs analyses juridiques approfondies ont dû être menées au cours de cette année, en particulier concernant la thématique des nuisances sonores générées par le trafic aérien, et constituent également un facteur de la diminution du nombre d'amendes infligées.

Enfin, les 1ères amendes avec sursis ont été infligées au cours du 3e quadrimestre 2020, suite à la modification du Code de l'inspection.

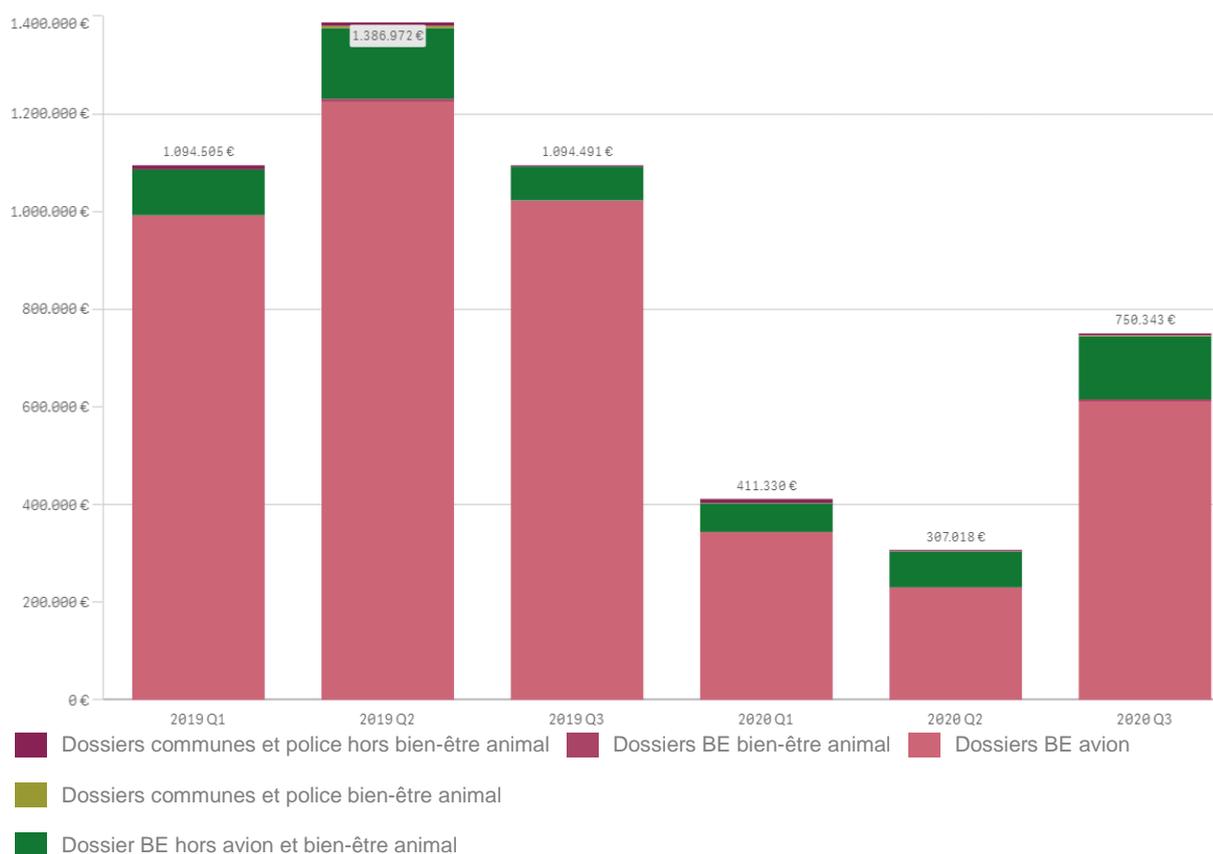
Montant des décisions

Pourquoi ? Les décisions d'amende administrative alternative sont infligées par Bruxelles Environnement en vertu du Code de l'inspection. Le montant de l'amende administrative alternative est de 50 à 62.500 € et ce montant peut être réduit en dessous du minimum légal en cas de circonstances atténuantes. En cas de concours de plusieurs infractions, les montants des amendes administratives alternatives sont cumulés sans qu'ils puissent

cependant excéder la somme de 125.000 €. L'indicateur renseigne le montant des décisions d'amende administrative alternative infligées en 2019 et 2020.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend notamment du nombre et de la gravité des infractions constatées dans les procès-verbaux, des circonstances atténuantes dont il doit être tenu compte lors de l'infliction de l'amende (remédiation de l'infraction, ...) et du profil des contrevenants (professionnel ou non, ...). Les amendes infligées suite aux procès-verbaux dressés en matière de nuisances sonores générées par le trafic aérien sont en moyenne beaucoup plus élevées que celles infligées dans les autres thématiques, notamment en raison du nombre d'infractions constatées.

A3KPI056 / Evolution du montant total des amendes administrative alternative infligées



Commentaires

En 2020, 1.468.691 € ont été infligés par Bruxelles Environnement. Il s'agit d'une diminution nette par rapport aux années précédentes, qui provient essentiellement de la diminution du nombre d'amendes infligées en matière de nuisances sonores générées par le trafic aérien qui sanctionnent généralement plus d'infractions et sont donc plus élevées que les amendes dans les autres thématiques.

En effet, la thématique « nuisances sonores générées par le trafic aérien » s'élève en 2020 à 1.185.336 € comparé au total de 3.238.771 € en 2019, ce qui représente une diminution de 63,4% par rapport à 2019. Cette diminution est proportionnelle à la diminution du nombre d'amendes infligées : en 2019, 193 décisions dans cette thématique contre 67 en 2020, soit une diminution de 65,3%.

Il est important de noter que tant le nombre d'amendes infligées que le type d'infractions constatées dans les procès-verbaux, ainsi que la thématique objet des amendes influencent le montant total infligé.

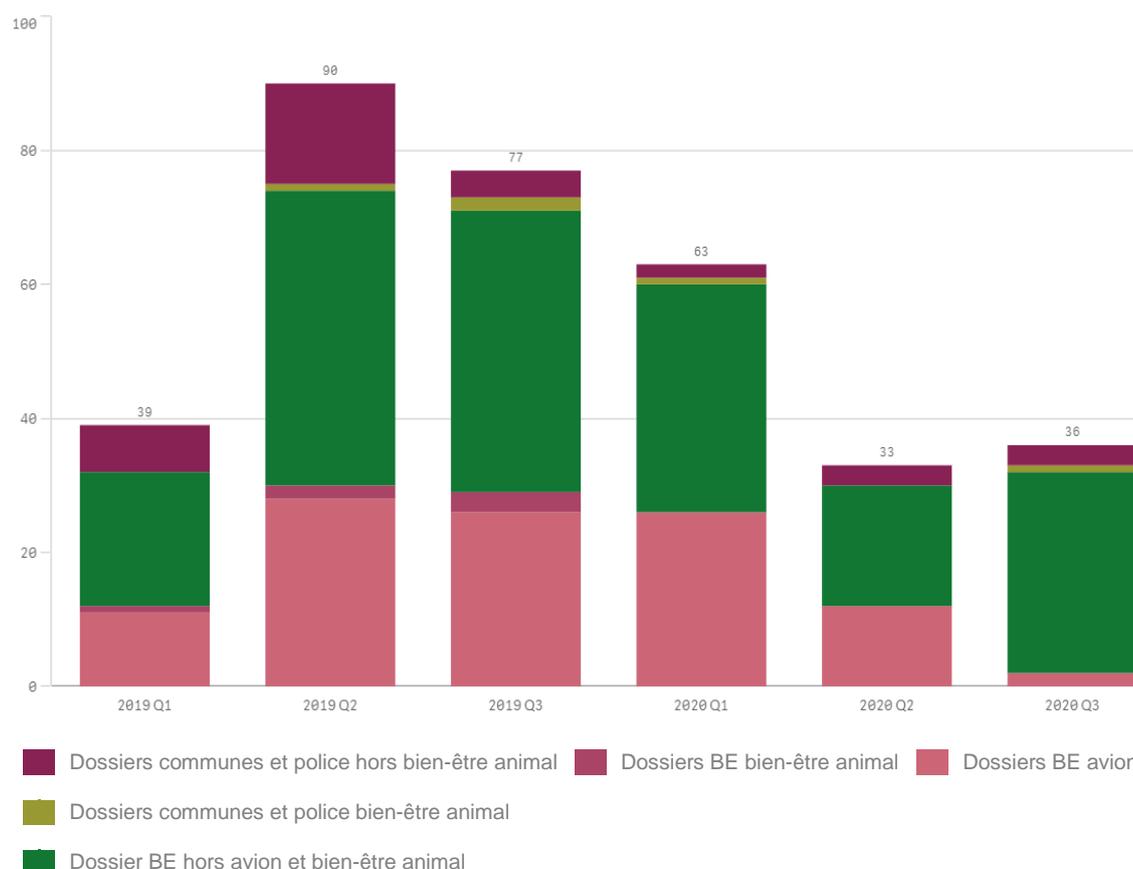
Par ailleurs, les amendes infligées en matière d'environnement s'élèvent en 2019 et 2020, respectivement à 307.631 € pour 167 amendes et à 260.572 € pour 139 amendes. Le montant moyen d'une amende en cette matière s'élève à 1.875 en 2020 ce qui est plus ou moins en ligne avec les 1.842 € en 2019.

Extinction de l'action publique

Pourquoi ? En vertu du Code de l'inspection, le paiement de l'amende éteint l'action publique. L'indicateur renseigne le nombre de décisions d'amende administrative alternative infligées et payées par le contrevenant en 2019 et 2020.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend de la volonté et/ou de la capacité financière des contrevenants à payer l'amende administrative alternative qui leur a été infligée par Bruxelles Environnement, en particulier pour les décisions en matière de « nuisances sonores générées par le trafic aérien » où plusieurs compagnies refusent par principe de payer les amendes infligées et les contestent par toutes les voies de droit possibles. L'indicateur prend en compte le nombre de décisions payées au cours d'une période particulière, sans prendre en considération la date à laquelle la décision dont l'amende a été payée, a été infligée. L'indicateur ne tient pas compte des paiements effectués auprès de Bruxelles Fiscalité (recouvrement forcé).

A3KPI057 / Evolution du nombre d'extinction de l'action publique suite à une amende administrative alternative



Commentaires

Le nombre d'extinction de l'action publique se rapporte au nombre de décisions infligées au cours du quadrimestre considéré et des quadrimestres précédents. De ce fait, le nombre d'amendes infligées au cours d'un quadrimestre impacte le nombre d'amendes payées au cours des mois suivants (même quadrimestre ou non) et cette influence sera encore visible au cours des quadrimestres suivants.

Ainsi, la diminution des amendes infligées au cours de l'année 2020 impacte le nombre d'amendes payées au cours de ces mêmes quadrimestres, et le nombre d'amendes payées en 2020 est également en baisse par rapport à 2019, à savoir 132 versus 206, ce qui constitue une diminution de 36%.

L'on note en particulier la baisse importante du nombre d'amendes en matière de nuisances sonores générées par le trafic aérien : 40 versus 65, soit une diminution de 38%. Au niveau des dossiers « environnement », l'on remarque également une diminution de 31,8%.

Environ 50% des amendes sont payées auprès de BE, les autres étant transmises à Bruxelles Fiscalité pour recouvrement.

Recours

Pourquoi ? Le Code de l'inspection prévoit qu'un recours est ouvert devant le Collège d'environnement à toute personne condamnée au paiement d'une amende administrative alternative. Le Collège d'environnement confirme ou réforme la décision prise en première instance.

L'indicateur permet d'analyser, pour 2019 et 2020, la qualité des décisions infligées, vise à calculer le pourcentage de décisions ne faisant pas l'objet d'un recours et celles, qui suite à un recours, ont été confirmées par le Collège d'environnement, par rapport au nombre total de décisions.

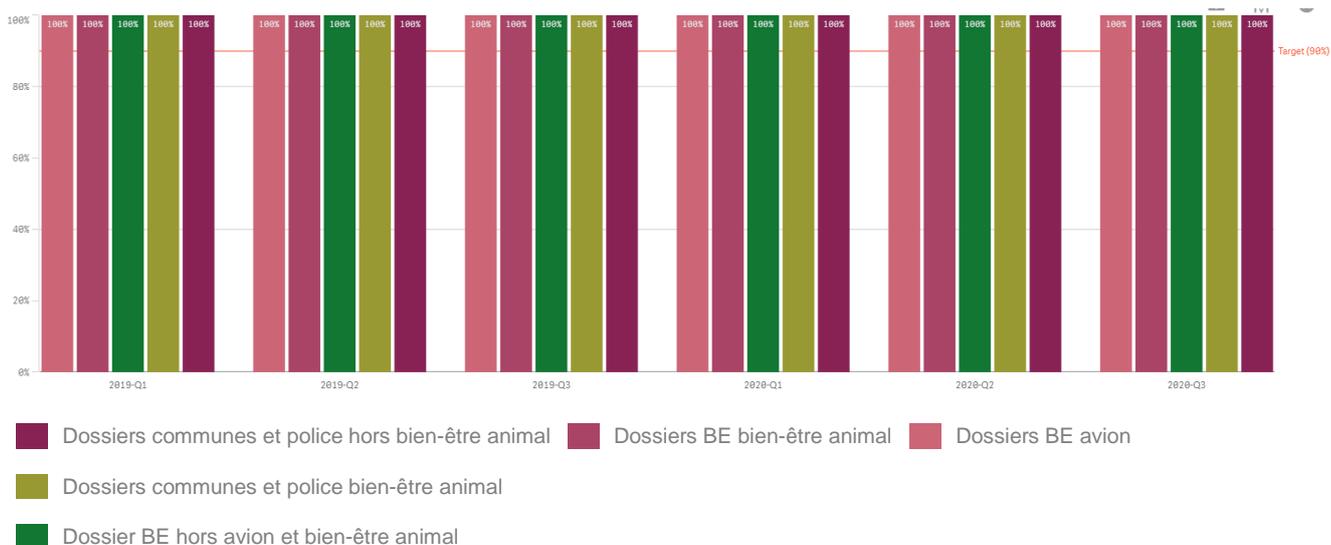
Limites et dépendances ? L'indicateur dépend notamment de la volonté du contrevenant à contester ou non la décision qui lui a été infligée devant le Collège d'environnement, de la qualité des procès-verbaux dressés, de la charge de travail des gestionnaires de dossiers, juristes et validateurs, des modifications dans la politique de sanction appliquée par le Collège d'environnement, des modifications législatives en matière d'obligation, interdiction et incrimination.

Vu que le recours devant le Collège d'environnement est introduit dans les 2 mois de la notification de la décision, les décisions infligées ne faisant pas l'objet d'un recours sont calculées sur base d'un « quadrimestre » (décalé de 2 mois dans le passé par rapport au quadrimestre considéré) et les décisions du Collège d'environnement, suite à un recours, sur base d'un « quadrimestre calendrier » (quadrimestre considéré).

L'introduction d'un recours peut tant constituer l'ultime tentative de ne pas être sanctionné qu'être une réponse au sentiment d'être incompris dans le chef du contrevenant.

L'indicateur ne prend pas en compte les décisions d'amende infligées par Bruxelles Environnement qui ont été confirmées sur leur principe par le Collège d'environnement mais pour lesquelles il a décidé de réduire le montant d'amende infligé.

A3KPI058 / Taux de recours contre la décision d'amende administrative gagné par Bruxelles Environnement



Commentaires

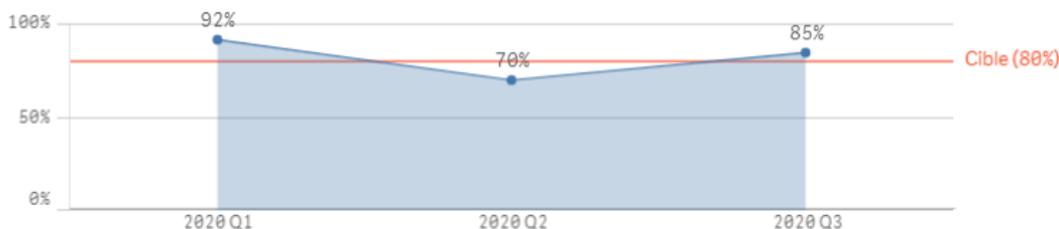
Le pourcentage global de l'année 2020 s'élève à 100 % et confirme celui de 2019. Ceci témoigne de la qualité des amendes infligées par Bruxelles Environnement et montre que les décisions sont motivées sur des éléments concrets et solides. La qualité du travail effectué par tous les maillons de la chaîne d'infliction a contribué à ce que toutes les décisions soient confirmées.

Délais de remise des dossiers

Pourquoi ? Pour qu'une sanction soit dissuasive, elle doit intervenir dans un délai raisonnable par rapport au procès-verbal afin de renforcer l'impact de celui-ci sur le contrevenant. Néanmoins, le Code de l'inspection prévoit en son article 5 que l'amende administrative alternative ne peut plus être imposée après un délai supérieur de cinq ans à compter de la commission de l'infraction, sauf en présence d'un acte interruptif de cette prescription. L'indicateur permet d'analyser la bonne gestion des dossiers en 2020 et vise à calculer le délai de traitement de dossiers, tant avec des clôtures avant procédure que des décisions d'infliger une amende.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend notamment de la volonté du contrevenant de se défendre, de la complexité des dossiers, de la charge de travail des gestionnaires de dossiers, juristes et validateurs. Le délai de traitement est calculé par dossier. Le temps de gestion est spécifique à l'origine des procès-verbaux. Ainsi, les procès-verbaux dressés par les agents communaux et les agents de Bruxelles Environnement hors nuisances « avion » présentent généralement plus d'échanges avec le contrevenant et l'agent verbalisant qui est parfois amené à se rendre une nouvelle fois sur le lieu de l'infraction. Ce facteur, s'il contribue à avoir les éléments indispensables pour disposer d'une vision actualisée de la situation infractionnelle lors de la prise de la décision, impacte le temps de gestion d'un dossier.

A3KPI059 / Evolution du taux des dossiers remis dans les délais en 2020



Commentaires

En 2020, 88 % des décisions d'amende administratives alternatives, toutes thématiques confondues, ont été infligées dans les délais :

- ce pourcentage est en baisse par rapport à 2019 où il s'élevait à 99 % ;
- en particulier, au cours du 2e quadrimestre 2020, ce pourcentage descend en-dessous de la cible de 80% pour atteindre 70%.

En parallèle, en ce qui concerne les délais moyens de traitement pour l'année 2020 on constate que :

- sur la base du percentile 50, le délai s'élève désormais à 127 jours, soit une augmentation par rapport à l'année 2019 (75 jours).
- sur la base du percentile 90, le délai s'élève désormais à 183 jours, soit une augmentation par rapport à l'année 2019 (111 jours).

De manière générale, il s'agit d'un résultat attendu au regard des circonstances si l'on compare avec les données de l'année 2019. En effet, ces pourcentages et délais de traitement sont à mettre en corrélation avec la crise sanitaire liée au Covid-19 qui a impacté significativement et ralenti les activités liées à la gestion des dossiers d'amendes administratives alternatives (cfr. supra).

Par ailleurs, plusieurs dossiers n'ont pu être traités dans les délais vu que nous avons attendu des informations actualisées de l'agent verbalisant afin que le fonctionnaire dirigeant de BE puisse infliger une décision plus adaptée à l'évolution de la situation infractionnelle objet du procès-verbal, ou que les faits visés étaient complexes et ont nécessité des analyses juridiques complémentaires, ou encore suite à la modification du Code de l'inspection d'octobre 2020.

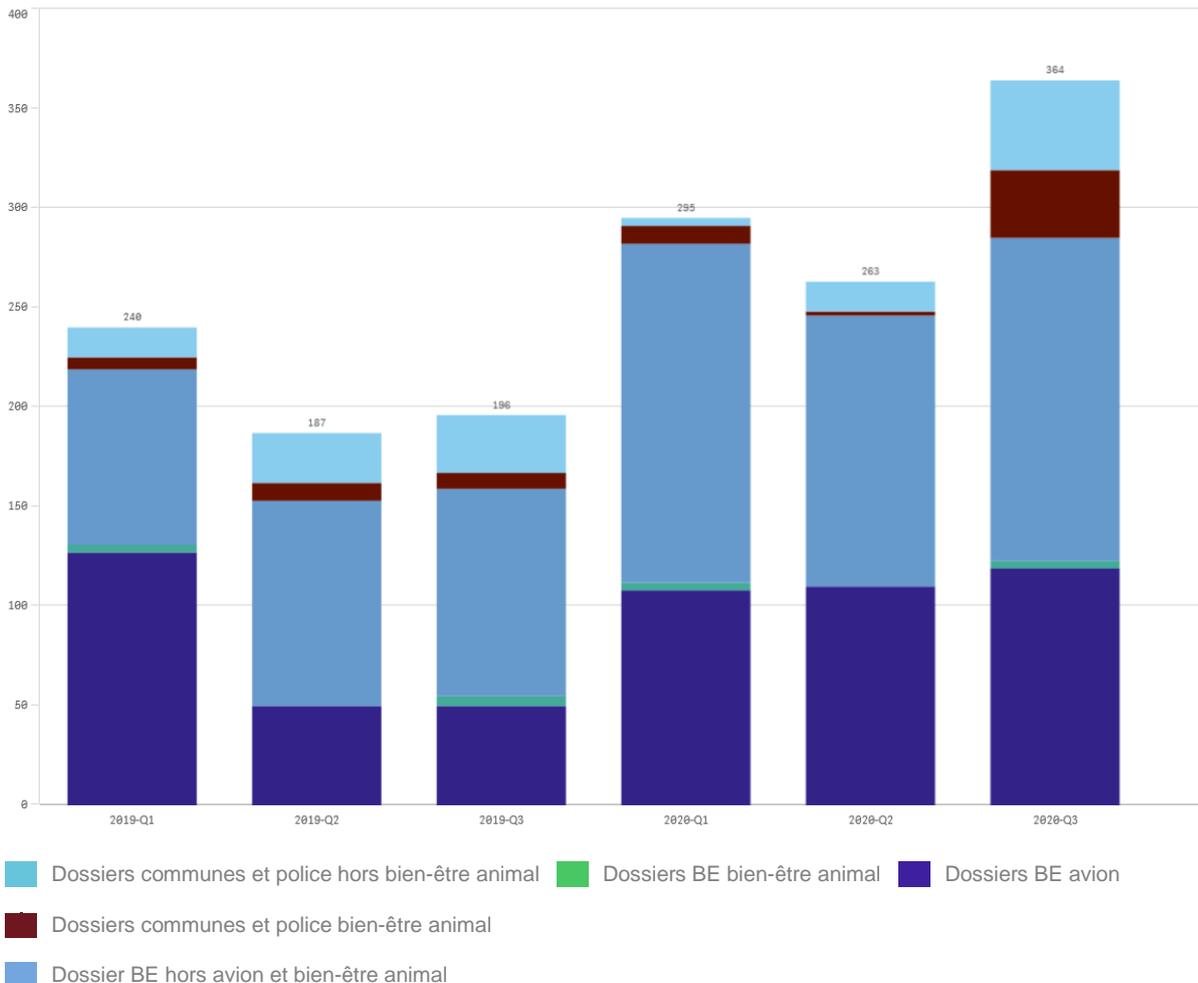
Procès-verbaux en attente de traitement

Pourquoi ? Les infractions environnementales et en matière de bien-être animal prévues par le Code de l'inspection peuvent être sanctionnées par une amende administrative alternative (art. 45).

L'indicateur permet d'avoir une vision sur le nombre de procès-verbaux prêts à être traité via la procédure d'amende administrative alternative, lorsque le Procureur décide de ne pas entamer de poursuites pénales.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend notamment de la quantité des procès-verbaux dressés, la décision explicite du Procureur du Roi, la bonne collaboration de l'agent verbalisant (communication des informations complémentaires), la charge de travail des gestionnaires de dossiers, la complexité des dossiers.

A3KPI061 / Nombre de dossiers d'amende administrative en attente de traitement



Commentaires

Le nombre de procès-verbaux en attente a considérablement augmenté au cours de cette année 2020 s'élève à 364, soit une augmentation de 85 % par rapport à la fin 2019 (196). Fin 2020, les 2 sources principales sont les procès-verbaux dressés par BE en matière d'environnement (162) et de nuisances sonores générées par le trafic aérien (119).

Cette hausse est à mettre en corrélation :

- avec la crise sanitaire liée au Covid-19 qui a impacté significativement et ralenti les activités liées à la gestion des dossiers d'amendes administratives alternatives (cfr. supra) ;
- avec le nombre de procès-verbaux dressés qui a triplé en 3 ans (de 2016 à 2019), ce qui a entraîné un ralentissement dans la gestion des dossiers vu les ressources humaines disponibles, et ce malgré les améliorations continues des processus et outils informatiques.

OS 44. ASSURER LA PROTECTION ET LA GESTION DES SOLS EN VUE DE CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT D'UNE RÉGION EN TRANSITION

Référence budgétaire :

25.004.11.02.7422	Achat de mobilier de bureau, matériel de bureau et d'informatique
26.003.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services en matière de prévention et gestion de sols pollués
26.003.32.01.5310	Aides à l'investissement aux ménages : primes aux particuliers dans le cadre d'études d'assainissement de sols pollués
26.003.39.01.5112	Aides à l'investissement aux entreprises privées : primes aux personnes morales dans le cadre d'études d'assainissement de sols pollués

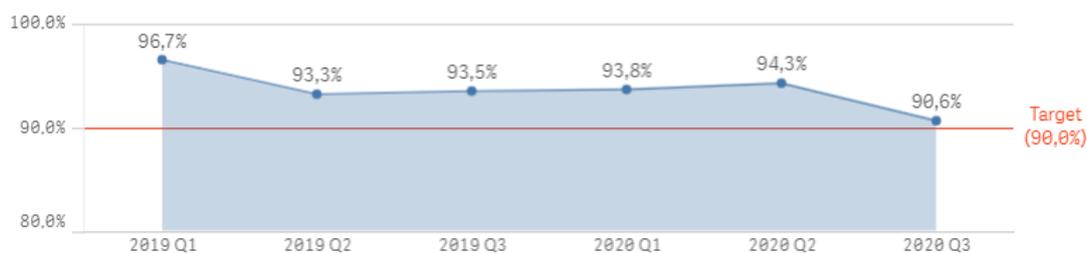
Avis techniques

Pourquoi ? La législation sur les sols pollués prévoit que Bruxelles Environnement rende des avis techniques sur tous les rapports et documents qu'il reçoit dans le cadre de la mise en œuvre de celle-ci. La remise de ces avis est soumise au respect de délais. En cas de non-respect de délais légaux pour certains avis techniques, les conclusions des rapports et documents techniques émanant des experts sont tacitement acceptées. Ces accords tacites génèrent des retards, voire parfois des blocages, de certaines transactions immobilières et cessions d'entreprises. Dans certains cas, ces retards ou blocages entraînent des procédures judiciaires à l'encontre de Bruxelles Environnement.

L'indicateur mesure d'une part le nombre d'avis techniques sortants au total et, d'autre part, le pourcentage d'avis techniques ayant été rendu dans les délais légaux.

Limites et dépendances ? L'indicateur ne mesure pas le respect de délais pour l'ensemble des documents et rapports entrants (seuls les avis techniques dits sensibles sont pris en compte; au total plus de 5.000 avis sont rendus chaque année) ni la qualité des avis techniques et dépend du nombre de rapports et documents techniques introduits, qui dépend lui-même du nombre de faits générateurs survenus (ventes, cessations et cessions d'activités, etc.).

A3KPI005 / Evolution du taux d'avis techniques rendus dans les délais légaux



A3KPI004 / Evolution du nombre d'avis techniques rendus dans les délais légaux



Commentaires

Le nombre total d'avis techniques rendus en 2020 (713) a légèrement diminué par rapport 2019 (723). Le pourcentage d'avis techniques rendus dans les délais légaux a également baissé légèrement (93%) par rapport à 2018 (94,5%).

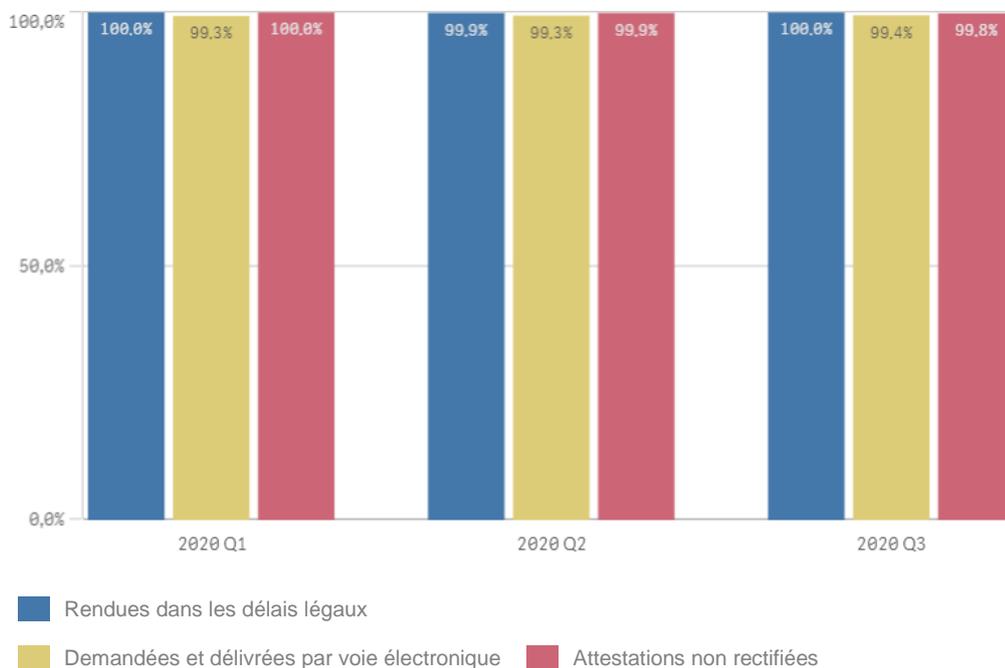
Attestations du sol

Pourquoi ? La législation prévoit l'élaboration et la mise à jour d'un inventaire de l'état du sol dans le but de délivrer des attestations du sol nécessaires lors de la vente de terrains ou de cession d'entreprises à risque. Ces attestations du sol informent aussi bien le vendeur et l'acheteur que le repreneur d'une entreprise sur la qualité du sol du terrain en question et ce, préalablement à la signature d'une convention. Le délai légal de délivrance des attestations du sol est de 20 jours et il est impératif de respecter ce délai pour éviter les retards ou les blocages dans la réalisation des transactions immobilières et économiques.

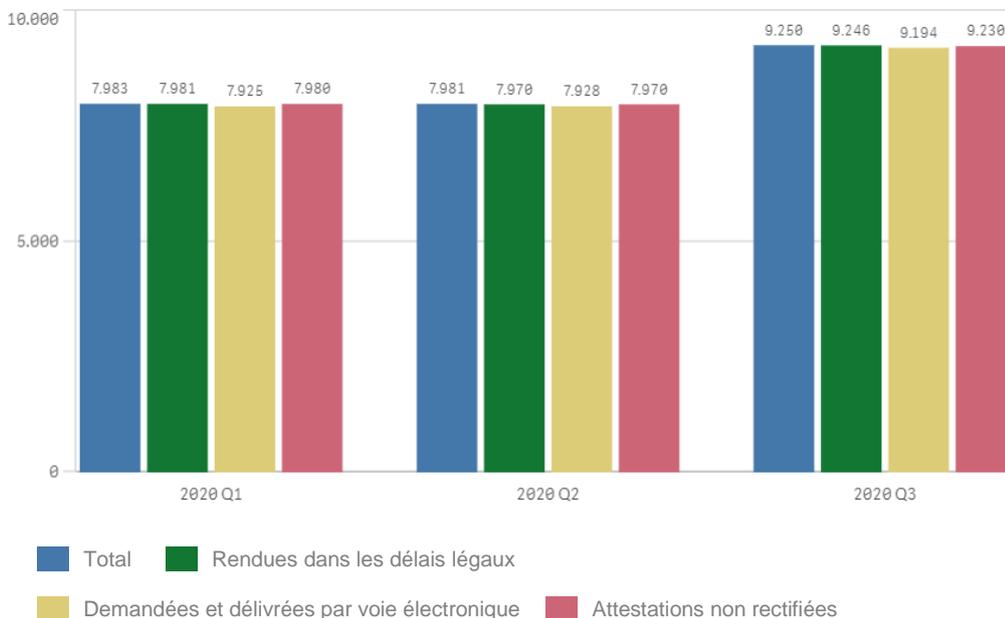
L'indicateur mesure le nombre d'attestations du sol, le pourcentage d'attestations délivrées dans le délai légal, le pourcentage d'attestations ayant fait l'objet de rectification ainsi que le pourcentage d'attestations ayant été demandées et délivrées par voie électronique.

Limites et dépendances ? Le nombre d'attestations dépend du nombre de transactions immobilières et de cessions d'entreprises, donc de la conjoncture économique. L'indicateur dépend également du mode d'introduction des demandes (papier ou électronique) et de la mise à jour du cadastre digitalisé.

A3KPI001 / Evolution des taux relatifs aux attestations du sol



A3KPI001 / Evolution du nombre d'attestations du sol



Commentaires

La crise sanitaire a fortement marqué les Q1 et Q2 de 2020 en voyant baisser fortement le nombre d'attestations. Par contre, on observe une augmentation manifeste pour le Q3. Ainsi, même si cette augmentation ne permet pas de rattraper le retard des deux premiers quadrimestres, on est à nouveau dans la moyenne habituelle des autres années. Le nombre d'attestations a tout de même diminué de 7 % par rapport à 2019.

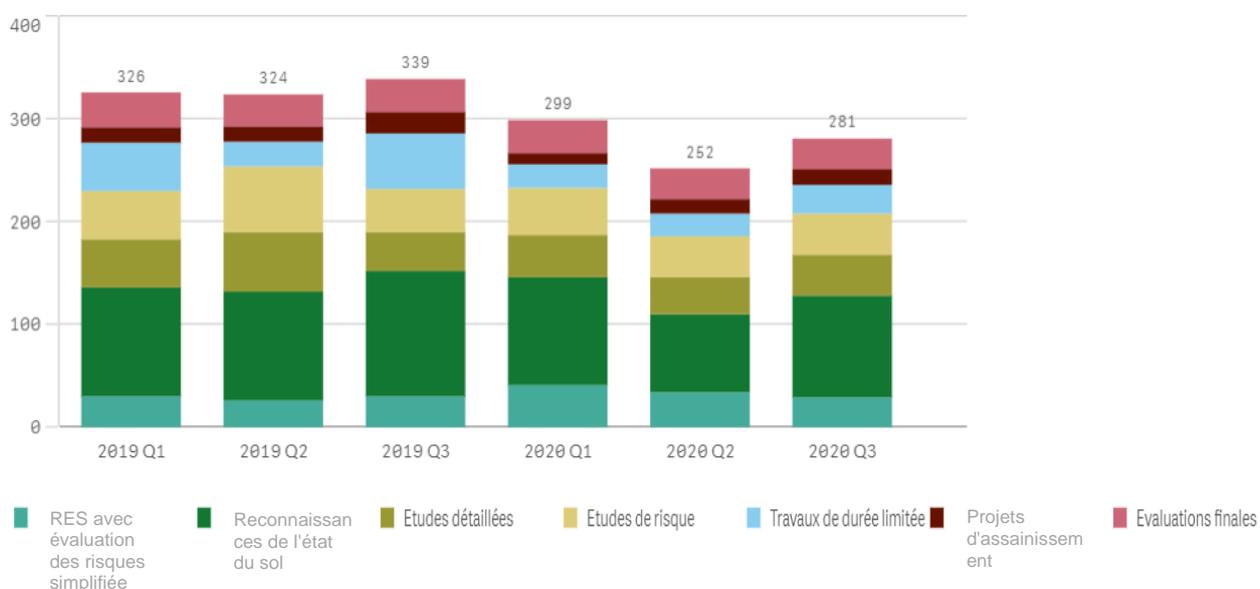
Etudes et compléments d'études

Pourquoi ? La législation prévoit que Bruxelles Environnement puisse déclarer conforme ou non une étude ou demander des compléments. Chaque fois qu'une étude est déclarée non conforme ou que des compléments sont demandés, la durée de la procédure retarde ainsi la réalisation des projets économiques et des transactions immobilières. Bruxelles Environnement s'est inscrit dans une démarche d'amélioration du service aux clients faisant en sorte qu'un maximum d'études soit déclaré conforme dès la 1^{ère} soumission.

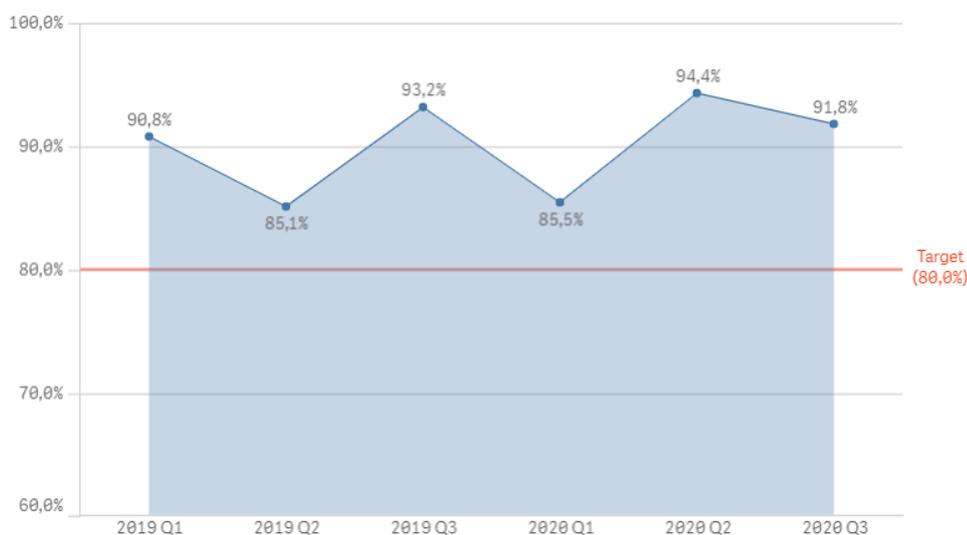
L'indicateur mesure le nombre d'étude et de compléments d'études traités ainsi que le pourcentage d'études conformes dès la 1^{ère} soumission par rapport au nombre total d'études introduites.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend de la bonne volonté des experts en pollution du sol, de la qualité des rapports initiaux et de la méthode d'organisation du travail en interne.

A3KPI007 / Nombre d'études et de compléments d'études



A3KPI008 / Taux de conformité des études dès la 1^{ère} soumission



Commentaires

En 2020, le nombre total d'études et de compléments d'études (1.442) a diminué par rapport à celui de 2019 (1.704), soit une baisse de 16% qui s'explique par la crise Covid-19.

Le pourcentage d'études déclarées conformes dès la 1^{ère} soumission est, quant à lui, en légère augmentation (90%) par rapport à 2019 (89,4%).

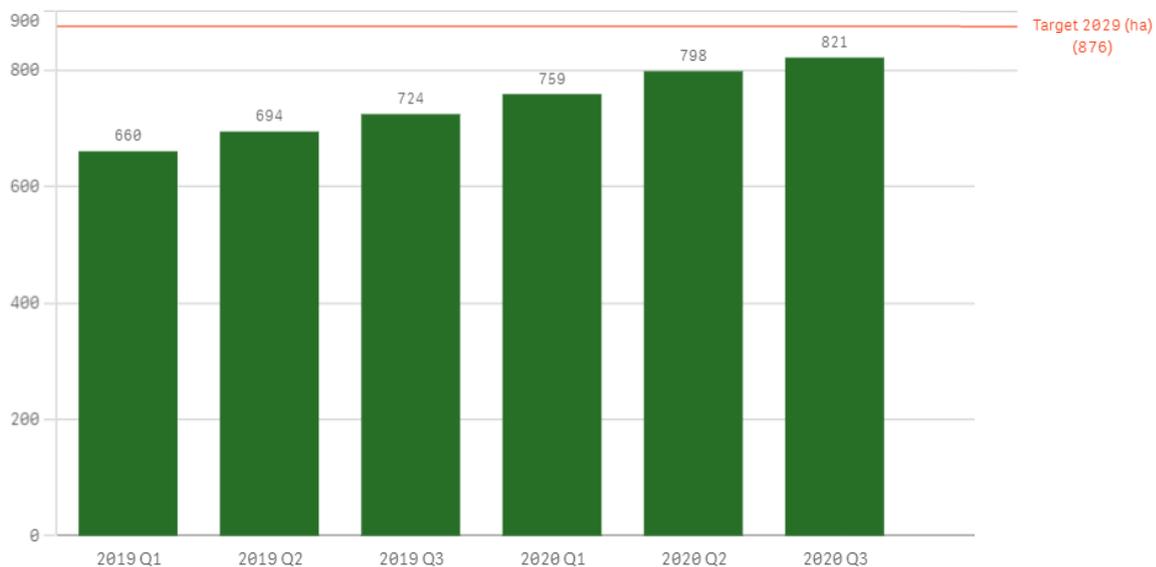
Traitement des sols pollués

Pourquoi ? Tous les terrains pollués par une personne clairement identifiée (pollueur-payeur) ainsi que tous les terrains comportant des risques pour la santé et/ou pour l'environnement doivent être traités. Ces traitements font suite aux reconnaissances notamment lors des ventes de terrains, du démarrage/cession/cessation des activités à risque, des accidents... et sont donc étalés dans le temps.

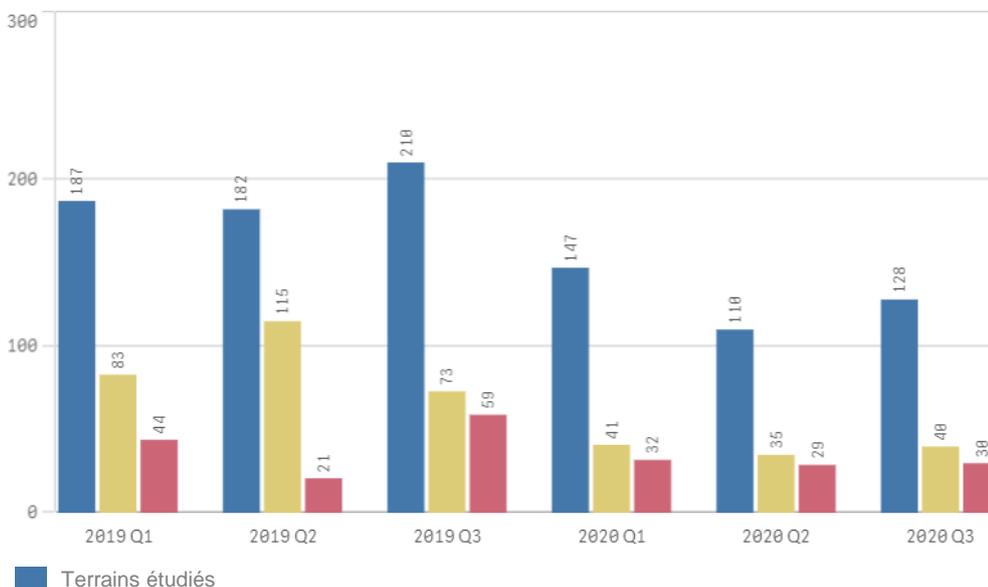
L'indicateur mesure le nombre et la superficie de terrains étudiés, pollués et traités d'une part et la superficie cumulée des terrains traités depuis 2005 d'autre part.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend du nombre d'études et de travaux réalisés par les détenteurs d'obligations, qui dépend lui-même du nombre de transactions immobilières et de projets économiques. L'indicateur ne donne pas le type de traitement appliqué ni la réaffectation des terrains après traitement. L'avancement des surfaces cumulées des terrains traités par rapport à la surface totale d'ici 2029 dépend de la vitesse à laquelle la législation sur les sols pollués est mise en œuvre et de l'évolution des données de l'inventaire de l'état du sol.

A3KPI010 - A3KPI011- A3KPI012 / Evolution de la superficie cumulée des terrains traités (en hectares)



A3KPI010 - A3KPI011- A3KPI012 / Evolution du nombre de terrains étudiés et traités



■ Terrains pollués ■ Terrains traités

Commentaires

La surface des terrains traités est d'environ 97 ha en 2020. La surface totale des terrains traités évolue progressivement d'année en année. Depuis 2017, on assiste à une accélération des surfaces traitées, notamment en raison des nombreux projets prioritaires de grande ampleur au niveau de la RBC.

En 2020, le nombre de terrains étudiés et le nombre de terrains traités (respectivement 385 et 116) ont diminué par rapport à ceux de 2019 (579 et 124). On constate un creux pendant le Q2 qui est lié à la crise covid-19.

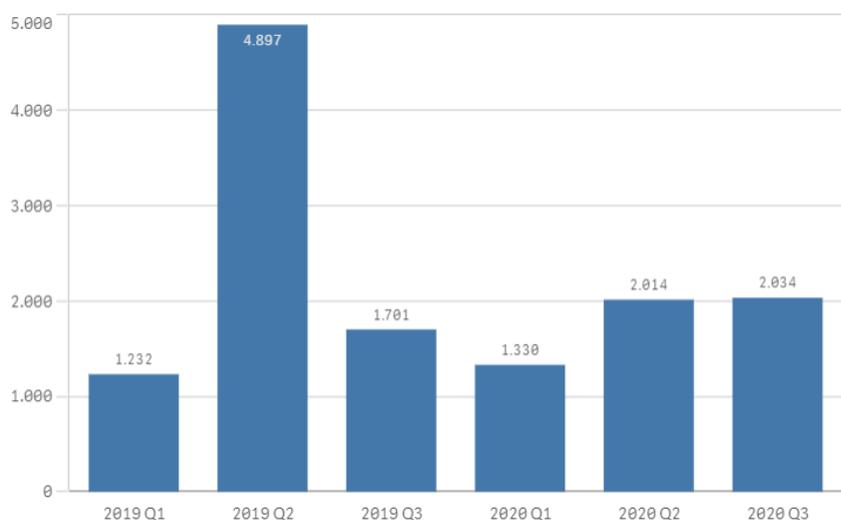
Mise à jour des sites et contrôles terrains

Pourquoi ? Bruxelles Environnement élabore un inventaire de l'état du sol et le tient à jour régulièrement sur base des études et travaux réalisés, des visites effectuées, des incidents signalés et des permis délivrés/cédés/cessés. Cette mise à jour a pour but de délivrer l'information la plus correcte et la plus récente possibles au travers des attestations du sol nécessaires lors de la vente d'un bien immobilier ou de la cession d'une entreprise.

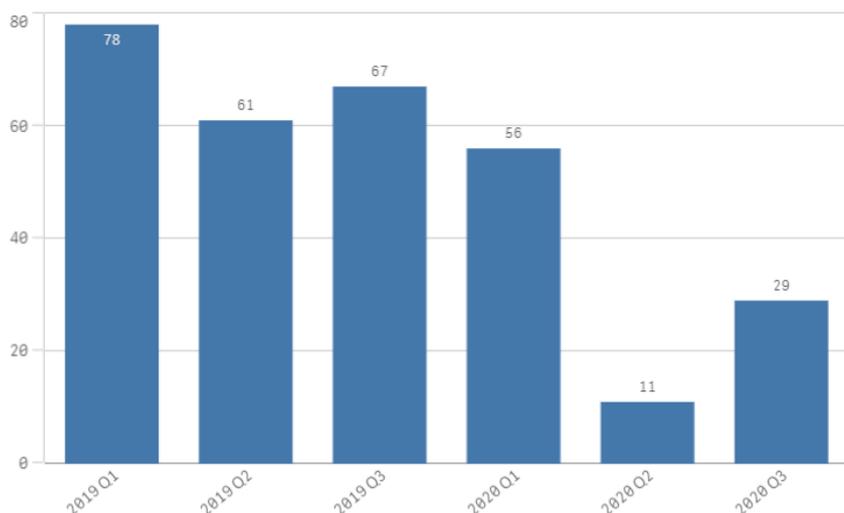
L'indicateur mesure le nombre de mises à jour de l'inventaire de l'état du sol et de visites de contrôle réalisés sur site.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend du nombre d'études et de travaux réalisés, du nombre d'accidents signalés et du nombre d'activités démarrées, cédées ou cessées. Il dépend également de la disponibilité des agents de Bruxelles Environnement pour réaliser des visites de terrains, la priorité étant donnée à la remise des avis techniques dans les délais légaux.

A3KPI010 / Mise à jour de l'inventaire (nombre de parcelles concernées)



A3KPI022 / Nombre de contrôles terrains



Commentaires

En 2019, le nombre de sites mis à jour dans l'inventaire de l'état du sol a fortement augmenté durant le 2ème quadrimestre en raison de l'entrée en vigueur du nouvel arrêté « Installations classées » et de l'adaptation du cadastre.

En 2020, le nombre de sites mis à jour est relativement stable en 2020 et même en légère augmentation par rapport au Q3 2019. Ceci s'explique par l'effort collectif de vérification des sites ayant fait l'objet d'une modification réglementaire au sujet des activités à risque, ainsi que la vérification des sites ayant fait l'objet d'une modification cadastrale.

Le nombre de visites, quant à lui, a baissé allant de 206 en 2019 à 96 en 2020, soit une diminution de 53%. Cette baisse est étroitement liée aux conséquences de la crise sanitaire.

Les quelques visites réalisées ont été effectuées dans le cadre des contrôles de Codes de bonnes pratiques « forages ».

Primes sols

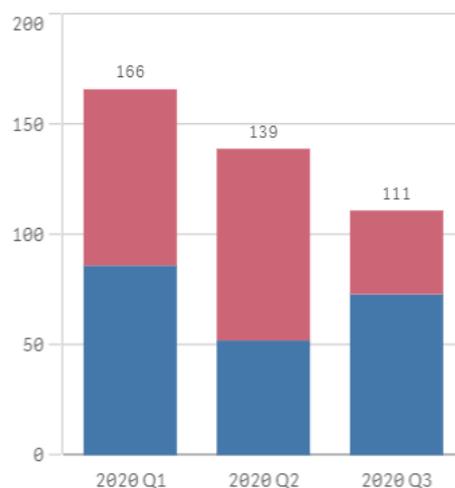
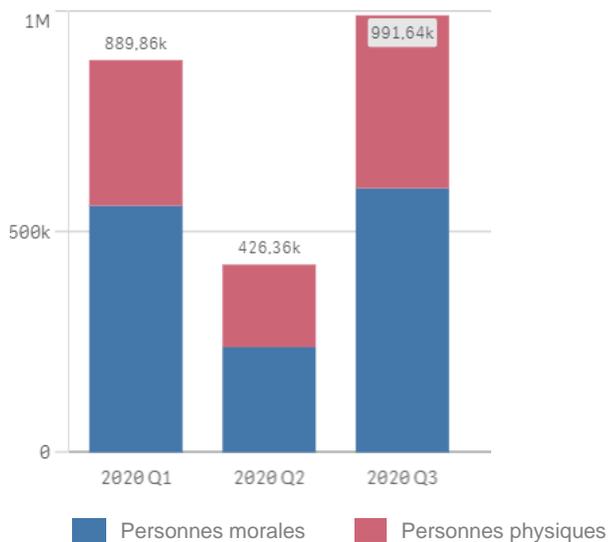
Pourquoi ? La législation prévoit l'octroi de primes pour la réalisation des études et des travaux de traitement des sols touchés par des pollutions orphelines. Chaque année plusieurs centaines d'études et dizaines de travaux de traitement sont réalisés et sont éligibles à de telles primes. Toutes les études et tous les travaux éligibles ne font pas l'objet de demandes de primes. Des actions de communication sont régulièrement mises en place afin d'informer et de faciliter la procédure de demande et d'octroi de ces primes.

L'indicateur mesure le pourcentage de primes octroyées par rapport aux primes éligibles.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend du nombre d'étude et de travaux réalisés, qui est lui-même dépendant des faits générateurs d'obligations et de la conjoncture économique, ainsi que de la volonté des demandeurs de demander les primes

A3KPI019 / Evolution du budget des primes sols

A3KPI020 / Evolution du nombre de primes sols



Commentaires

En 2020, le nombre de primes octroyées a légèrement augmenté (416 primes) par rapport à 2019 (402 primes). Le budget alloué aux primes en 2020 croît également mais dans de plus fortes proportions (2.31 millions € contre 1.8 millions € en 2019), soit une augmentation de 28%.

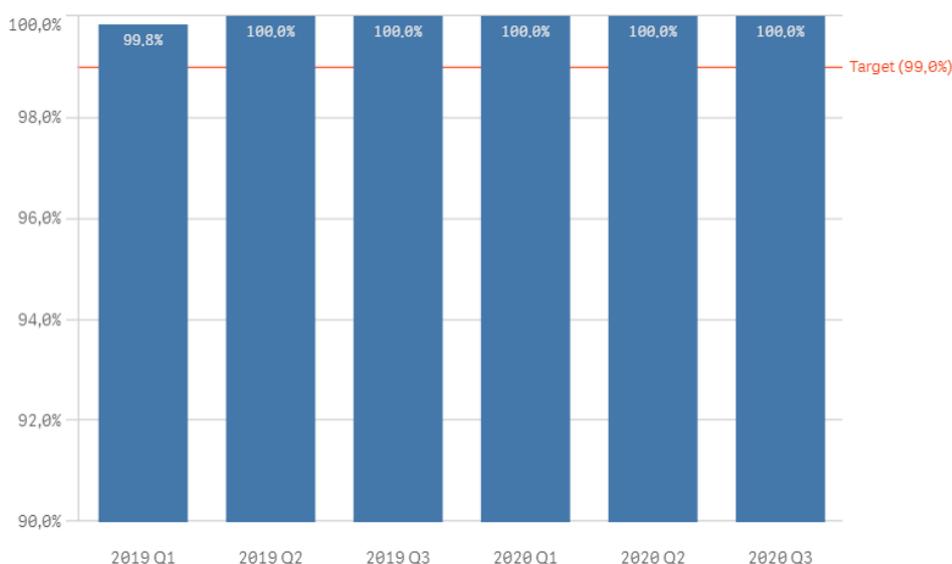
Recours

Pourquoi ? La législation sur les sols pollués prévoit des recours contre les décisions de Bruxelles Environnement. Les décisions sans recours mesurent la qualité des décisions prises : plus ce pourcentage est élevé, plus les demandeurs adhèrent à ces décisions.

L'indicateur mesure le pourcentage de décisions prises par Bruxelles Environnement n'ayant pas fait l'objet de recours et le taux de recours gagnés par rapport au nombre total de décisions prises par les instances de recours.

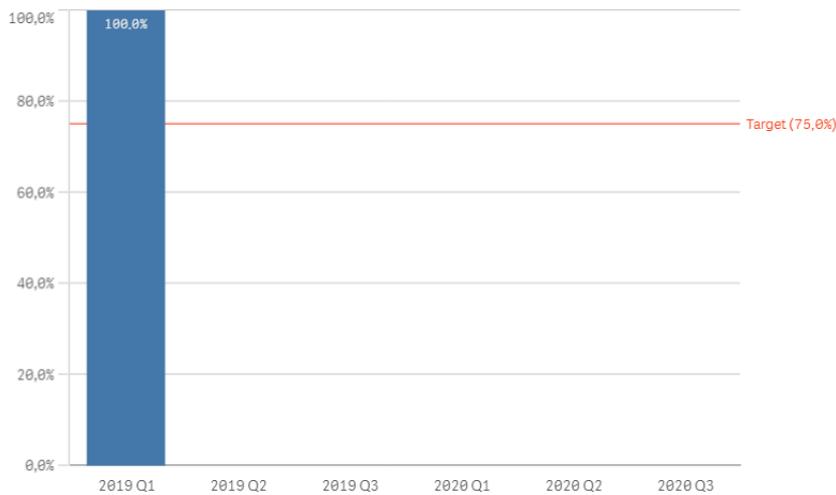
Limites et dépendances ? L'indicateur dépend du nombre de décisions prises par Bruxelles Environnement et de recours introduits. L'indicateur ne mesure pas les griefs contre les décisions attaquées.

A3KPI023 / Taux de décisions sans recours



A3KPI023 / Taux de recours gagnés

Taux de recours gagnés



Commentaires

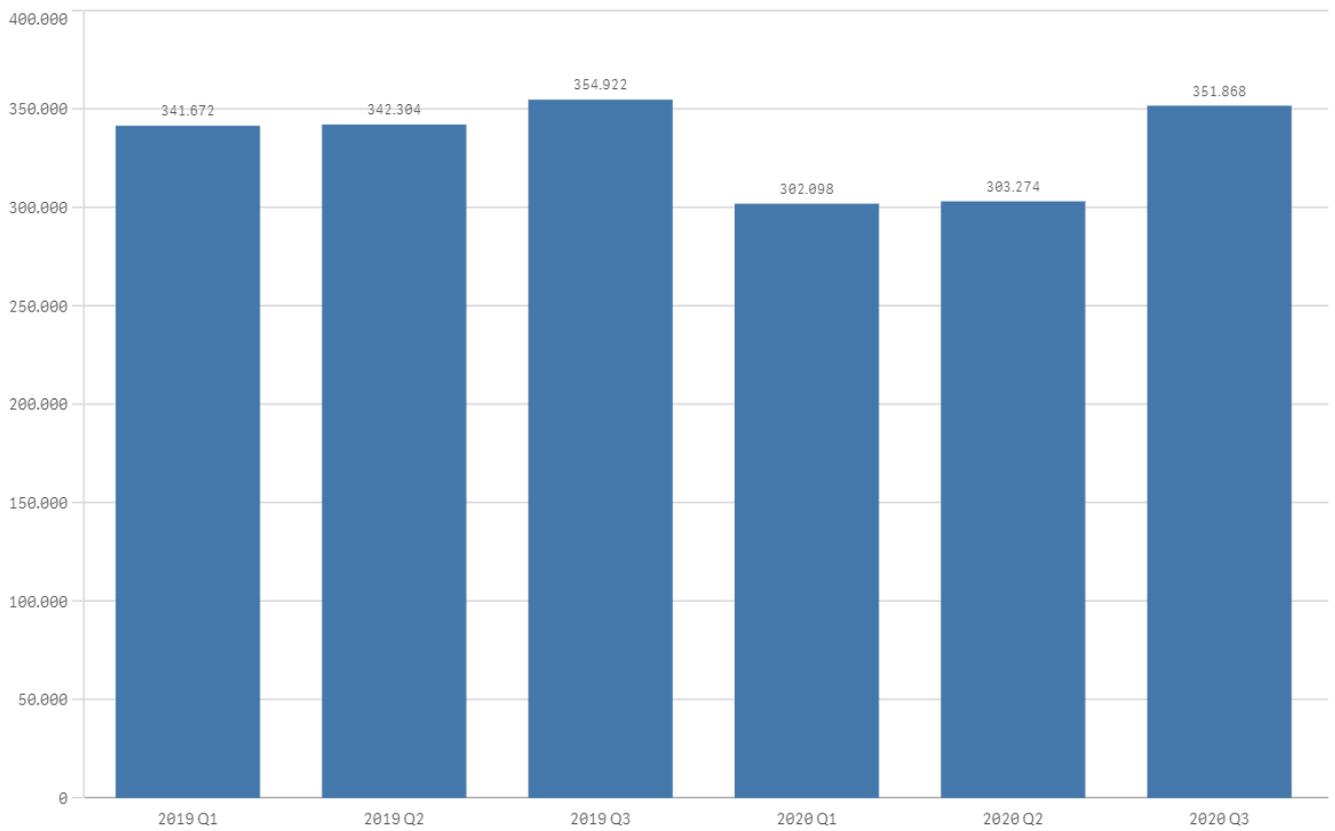
En 2020, le pourcentage de décisions prises par Bruxelles Environnement n'ayant pas fait l'objet de recours (100%) confirme celui de 2019 (99,9%). Ce pourcentage est la conséquence qu'aucun recours n'a été décidé par le Collège d'Environnement contre les décisions de Bruxelles Environnement. Ceci explique aussi qu'aucune donnée ne figure dans le KPI relatif au taux de recours gagnés.

Recettes liées à la politique des sols

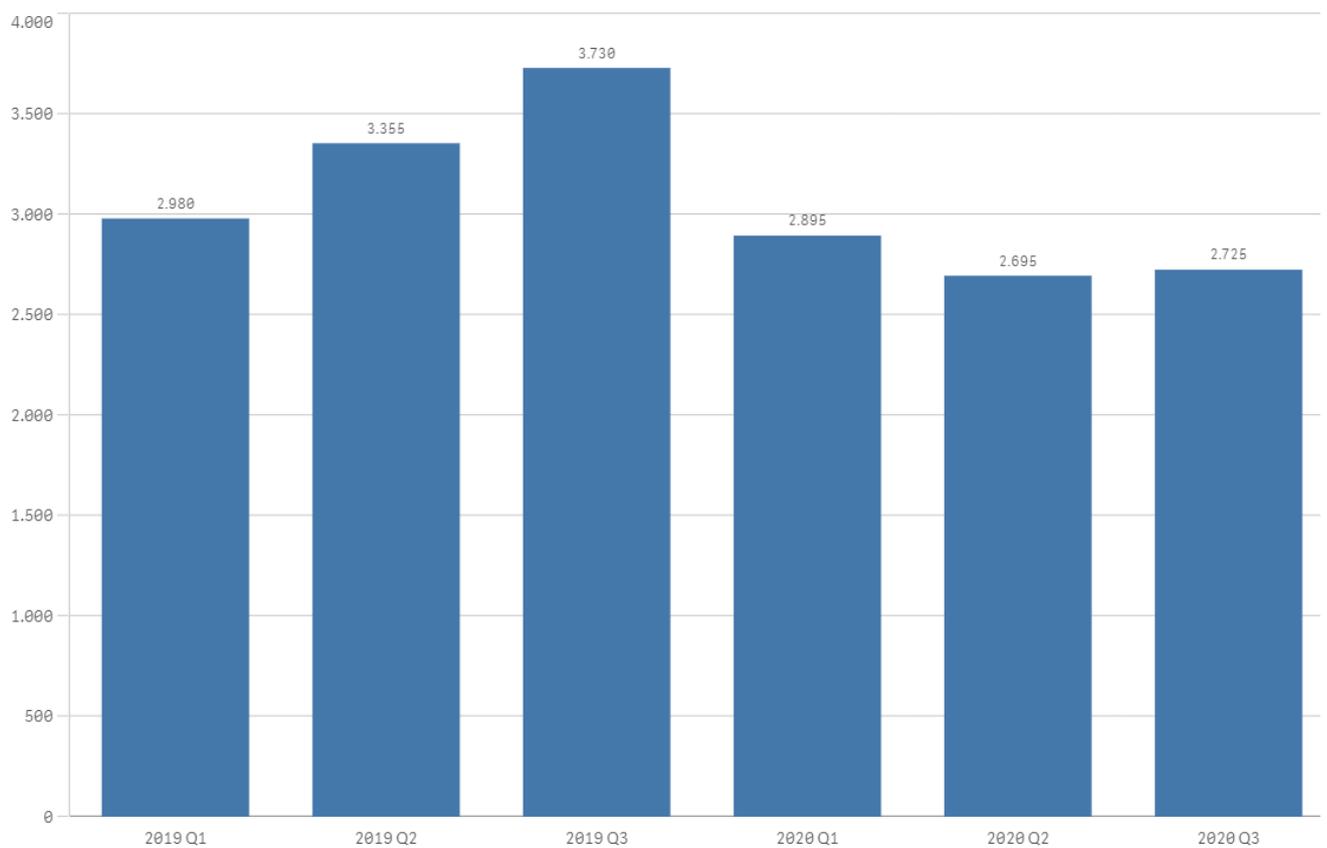
Pourquoi ? L'indicateur permet de connaître le montant des recettes liées aux attestations du sol et aux copies d'études de sol délivrées par Bruxelles Environnement, ainsi que le montant moyen de tels documents. Ces recettes permettent de déterminer le budget pouvant contribuer aux subsides du traitement public octroyés par Bruxelles Environnement.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend du nombre de demandes d'attestations du sol et du nombre de demandes de copies d'études de sol et donc du volume des transactions immobilières qui, lui-même, dépend de la conjoncture économique. Par contre, il n'indique pas le type d'attestation du sol délivrée ni le prix moyen par attestation, ni le type d'étude ayant fait l'objet de demande de copie ni le prix moyen de l'étude copiée.

A3KPI025 / Evolution des montants des recettes des attestations



A3KPI025 / Evolution des montants des demandes d'accès aux études de sol



Commentaires

La diminution du nombre d'attestations en 2020 implique forcément une diminution du montant des recettes. Le montant total pour 2020 est ainsi de 957 000 euro, ce qui équivaut à une diminution de 7,9 % par rapport à 2019.

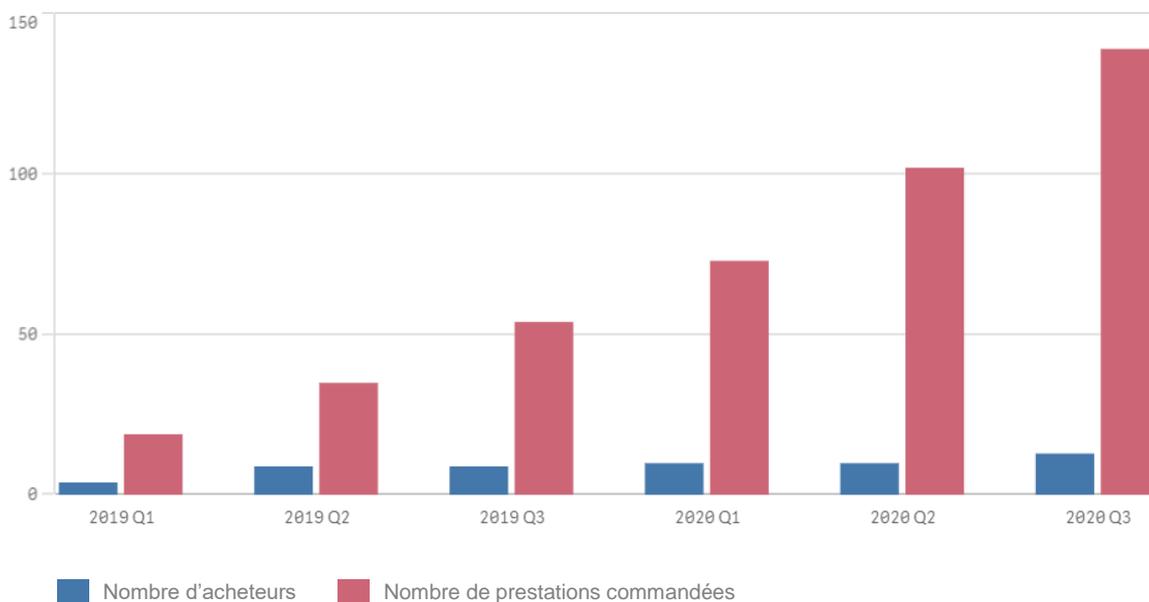
Pour ce qui est des demandes d'accès à l'information, les recettes ont diminué de 17,4 % par rapport à 2019, ce qui s'explique par la crise Covid-19 mais aussi par le fait que de nombreuses demandes ont été délivrées gratuitement aux communes dans le cadre de l'instruction des permis d'environnement ou d'urbanisme.

Centrale d'achats

Pourquoi ? Afin d'aider les acteurs publics en matière de marchés publics visant la réalisation d'études de sol et pour leur permettre de gagner à la fois du temps et de l'argent tout en évitant la complexité technique de la matière, Bruxelles Environnement a mis en place une centrale de marchés à laquelle les acteurs publics peuvent adhérer pour commander leurs études via un expert agréé. L'indicateur mesure l'évolution du nombre d'acheteurs publics, le nombre d'études commandées et le montant global correspondant à ces études.

Limites et dépendances ? Cet indicateur dépend du nombre d'acheteurs qui adhèrent à la centrale et des besoins de ces acheteurs. L'indicateur ne mesure pas le type d'étude commandée ni l'identité de l'acheteur ni le prix moyen de chaque étude commandée.

A3KPI026 / Evolution cumulative du nombre d'acheteurs et de prestations commandées



Commentaires

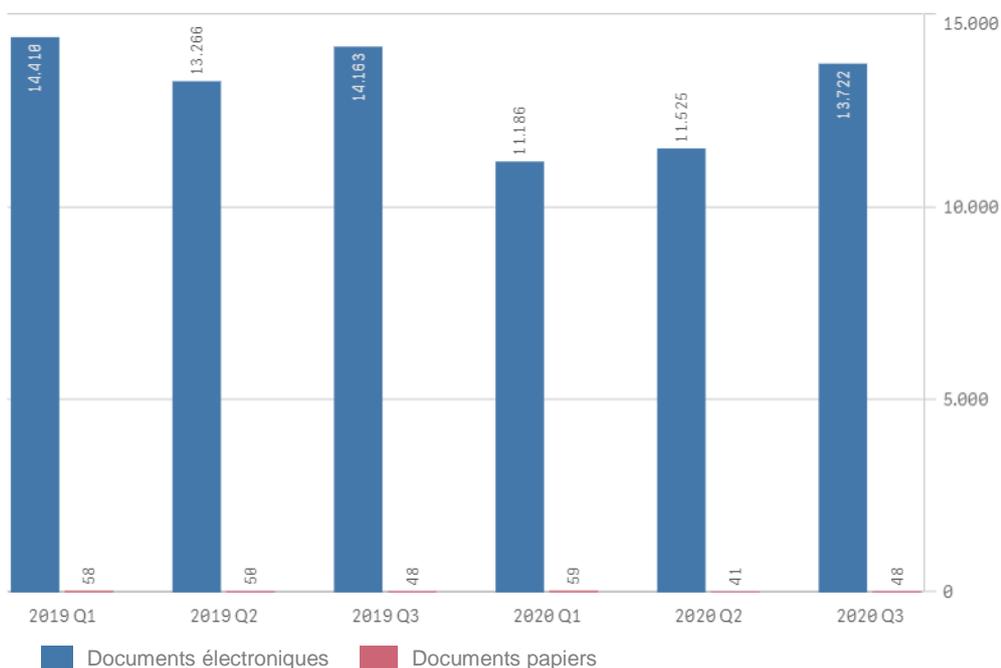
Le nombre de commandes faites par les acheteurs publics augmente progressivement, ce qui fait que le montant total cumulé consacré à ces commandes depuis 2017 dépasse les 2.000.000€. Le nombre total d'acheteurs à fin 2020 est de 26. En 2020, la centrale de marchés a été particulièrement active, malgré la crise Covid-19, car les acheteurs publics y ont fait appel pour un montant de 845.474€ (491.936€ en 2019), ce en raison des nombreux projets des opérateurs publics et des 19 communes qui avaient été lancés en 2019.

Dématérialisation des documents

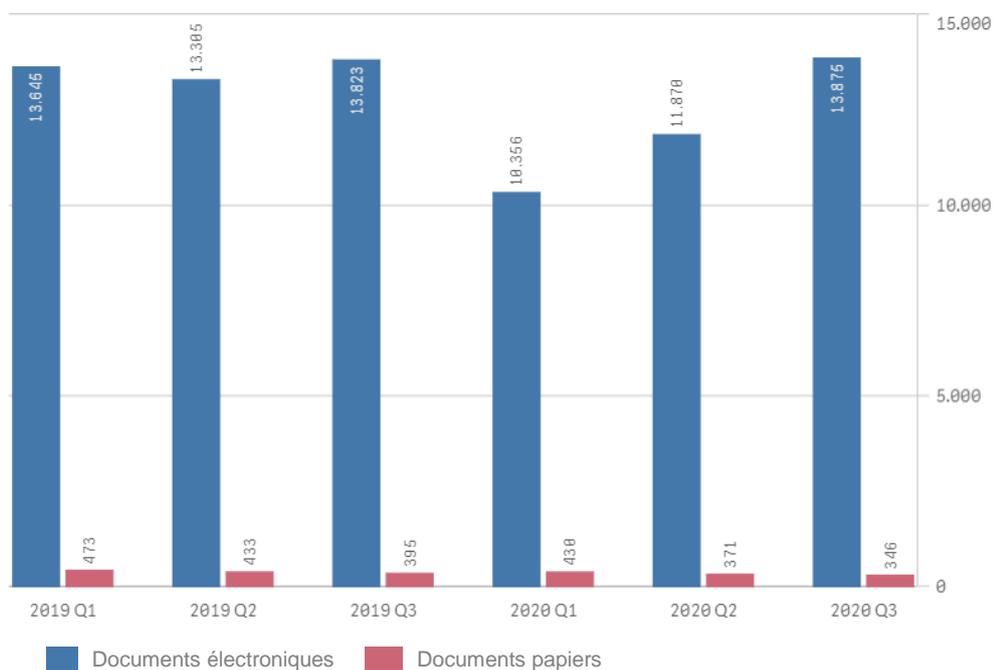
Pourquoi ? L'indicateur mesure le pourcentage de documents entrants et sortants par voie électronique et par voie papier. L'indicateur mesure en réalité le succès et le taux de simplification administrative mise en place par la sous division Sols, ce qui permet de faciliter et d'accélérer les démarches administratives et surtout le traitement des demandes pour les citoyens et les entreprises.

Limites et dépendances ? L'Indicateur dépend du nombre de documents reçus et traités par la sous division Sols, qui dépend lui-même du nombre de transactions immobilières et de projets économiques. L'indicateur ne mesure ni le type ni la qualité des documents IN et OUT ni la qualité des destinataires ni le délai de réception ou d'envoi de tels documents.

A3KPI026 / Evolution de la dématérialisation – Documents entrants



A3KPI026 / Evolution de la dématérialisation – Documents sortants



Commentaires

En 2020, le nombre de documents envoyés et reçus par voie postale concerne toujours une infime partie du total. Au niveau des envois, 96,9% sortent de manière électronique (près de 40.700 documents). Pour les courriers reçus, c'est 99,6% de documents qui nous arrivent par voie électronique (près de 41.800 documents).

En 2020, le nombre de courriers est revenu à la normale durant le Q3 comparativement aux autres années.

Les pourcentages de documents sortants ou entrants par voie électronique restent quant à eux stables et élevés (respectivement 97,6 % et 99,7 %).

En 2020, nous constatons une baisse du nombre total de documents entrants et sortants, par rapport à 2019, d'environ 15% et ce en raison de la crise Covid-19.

OS 45. ELABORER UNE POLITIQUE DE PROTECTION ET PROMOTION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL

Référence budgétaire :

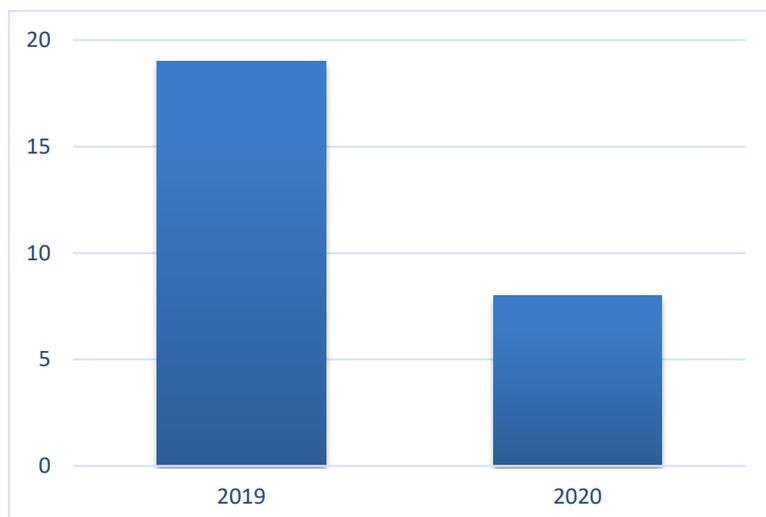
29.001.07.01.1111	Rémunérations du personnel pour l'exercice de la compétence du bien-être animal
29.001.07.02.1112	Autres éléments de rémunération du personnel (abonnements sociaux, allocations, primes,...) pour l'exercice de la compétence du bien-être animal
29.001.07.03.1120	Cotisations sociales et pensions du personnel pour l'exercice de la compétence du bien-être animal
29.001.07.04.1140	Rémunérations en nature du personnel (chèques-repas,...) pour l'exercice de la compétence du bien-être animal
29.001.08.01.1211	Frais de fonctionnement Inspections et Bien-Etre animal

Le nombre d'agrément des institutions commerciales

Pourquoi ? Les établissements commerciaux sont soumis à une obligation légale d'agrément. Ces établissements comprennent à la fois des établissements commerciaux (magasins), des refuges et des éleveurs (généralement des particuliers). Suite à leur demande d'agrément, une inspection sur place est effectuée pour vérifier tous les paramètres décrits dans le dossier de demande. Si nécessaire, des mesures doivent être prises pour se conformer au dossier de demande. Si tel est le cas, l'agrément est accordé par le Ministre dans les 4 mois suivant la demande (dossier complet). Ces établissements sont ensuite régulièrement inspectés.

Limites et dépendances ? L'indicateur ne prend pas en compte le nombre de demandes qui peuvent être introduites, ni le nombre réel d'institutions qui devraient disposer d'un agrément ni le nombre d'agrément délivrés. L'indicateur n'indique pas non plus à quel moment il y a eu des changements de législation qui peuvent influencer le nombre d'institutions soumises à l'obligation d'acquiescer un agrément.

Evolution du nombre de demande d'agrément par des institutions commerciales – Période 2019-2020



Commentaires

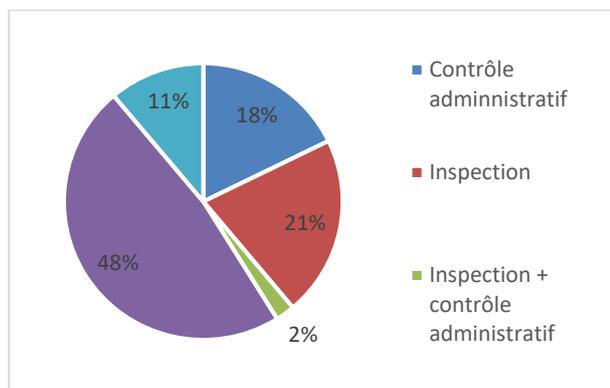
En 2019, le nombre de demande d'agrément a été particulièrement élevé en raison de demandes plus nombreuses par des petits éleveurs qui, pour éviter la stérilisation de leur chat (introduction légale de la stérilisation obligatoire), ont introduit une demande d'agrément comme éleveur « amateur ». En 2020, la situation étant stabilisée, cette motivation était moindre et la crise sanitaire a eu, également, un impact sur ces demandes en raison du confinement.

Inspections laboratoires

Pourquoi ? Les laboratoires qui utilisent des animaux de laboratoire sont strictement réglementés en ce qui concerne leurs méthodes de travail et les projets de laboratoire qu'ils soumettent et réalisent. Dans ce contexte, Bruxelles Environnement surveille différents paramètres, tous liés au bien-être des animaux de laboratoire : entre autres, l'hébergement, l'alimentation, les soins, le nombre, l'espèce et l'adéquation du personnel aux différentes tâches. Ces paramètres peuvent faire l'objet de mises à jour qui doivent être communiquées à l'administration. En outre, Bruxelles Environnement est tenu par la loi d'inspecter un tiers de ces laboratoires chaque année.

Limites et dépendances ? L'indicateur ne tient pas compte du temps consacré au suivi des inspections, du nombre d'inspecteurs, de leur disponibilité, ni de la disponibilité des laboratoires pour des inspections in situ.

Pourcentage d'inspections réalisées par type 2019



Commentaire

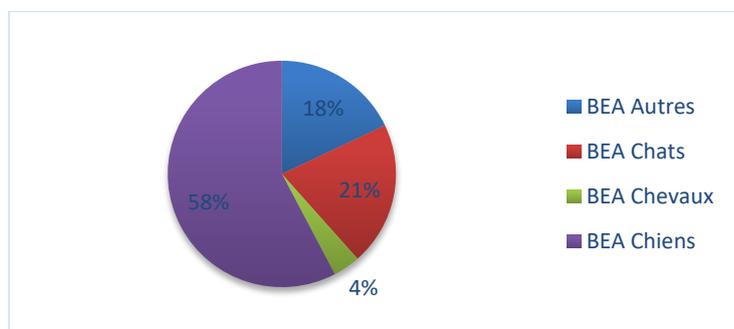
Il y a eu 59 laboratoires inspectés sur 90 en 2020 dont une partie sous forme de contrôles administratifs en raison des mesures sanitaires liées à la crise du coronavirus. Le pourcentage obligatoire de 30% d'inspections annuel est largement dépassé.

Plaintes

Pourquoi ? Le suivi des plaintes concernant les mauvais traitements infligés aux animaux est l'une des tâches de Bruxelles Environnement. C'est l'un des paramètres qui permettent à l'administration d'orienter ses campagnes de sensibilisation et d'améliorer ses actions de prévention, faute de quoi elle peut prendre des mesures pouvant aller jusqu'à des sanctions par le Parquet ou l'administration sous forme d'amendes administratives alternatives.

Limites et dépendances ? L'indicateur ne tient pas compte des priorités, de la charge de travail, du nombre des agents, de la prise de conscience extérieure au niveau du bien-être animal, de l'origine géographique de la plainte ni de son bien-fondé. L'indicateur ne mesure pas l'analyse, la crédibilité et la gravité de la plainte, ni le temps consacré au suivi, au contexte sécuritaire.

Répartition des plaintes 2020 par type d'animaux

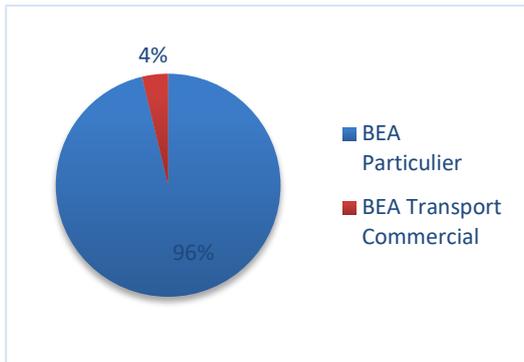


Commentaire

Le nombre total de plaintes enregistré en 2020 pour maltraitance s'élevait à 78 dont la majorité concernait les chiens.

La majorité des plaintes concernent des particuliers.

Groupes cibles concernés par les plaintes

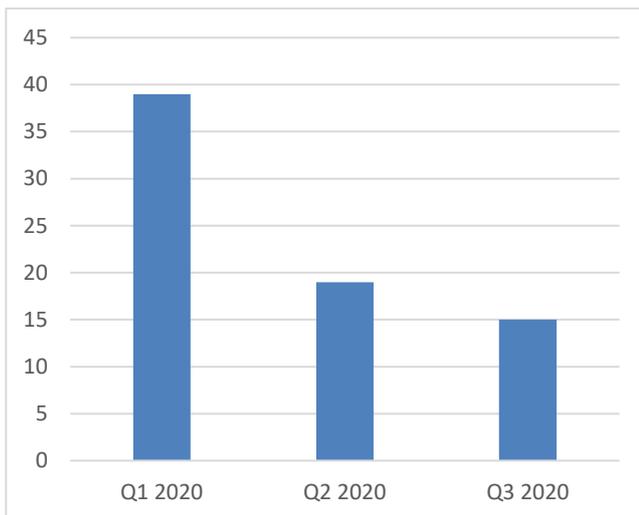


Questions parlementaires

Pourquoi ? Le suivi des questions parlementaires est l'un des paramètres permettant de suivre l'intérêt et la sensibilisation au bien-être animal des politiques, relayant également, dans certains cas, la préoccupation du grand public sur des faits relevant de l'actualité ou des thématiques plus générales.

Limites et dépendances ? L'indicateur ne tient pas compte des priorités, de l'actualité et des événements liés au BEA, de la complexité des questions, de l'importance du temps consacré à la question, du nombre d'agents et de leur disponibilité, de la charge de travail, de la prise de conscience au niveau du bien-être animal.

Nombre de questions parlementaires 2020



Commentaire

Le nombre de questions parlementaires à ce sujet a significativement augmenté au cours du premier trimestre en raison des nombreuses questions relatives à la crise du coronavirus. Ensuite, le nombre de questions parlementaires a diminué progressivement jusqu'en fin d'année.

Amendes administratives alternatives

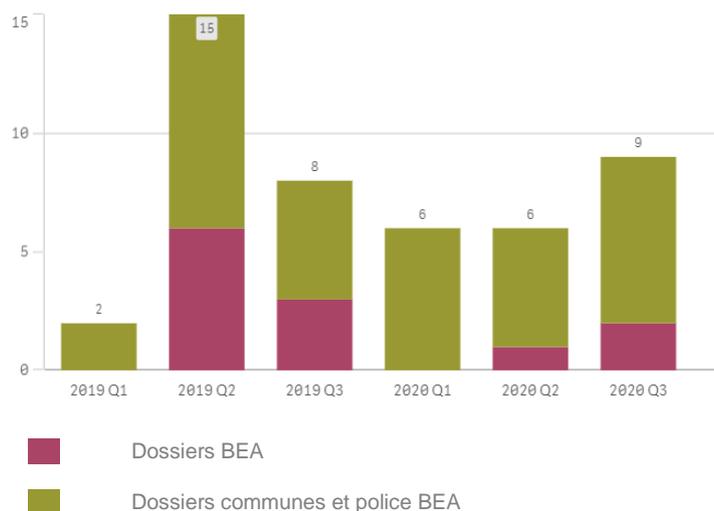
Nombre de décisions infligées

Pourquoi ? L'ensemble des infractions environnementales et en matière de bien-être animal prévues par le Code de l'inspection peut faire l'objet d'une amende administrative alternative (art. 45) lorsque, malgré le processus de dialogue, des infractions sont constatées.

L'indicateur renseigne le nombre de décisions d'amende administrative alternative infligées.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend notamment du nombre de procès-verbaux dressés par les agents de Bruxelles Environnement, par les communes et par les policiers. Il dépend également de la qualité des procès-verbaux dressés et du temps de réaction des différents intervenants (gestionnaires de dossiers, juristes et validateurs). Il s'agit donc d'un nombre de décisions et non d'un nombre de dossiers. A noter qu'une décision peut concerner plusieurs procès-verbaux dressés contre le même contrevenant.

A3KPI055 / Evolution du nombre de décisions d'amende administrative alternative infligées



Commentaires

Le nombre total de décisions infligées a diminué entre 2019 et 2020.

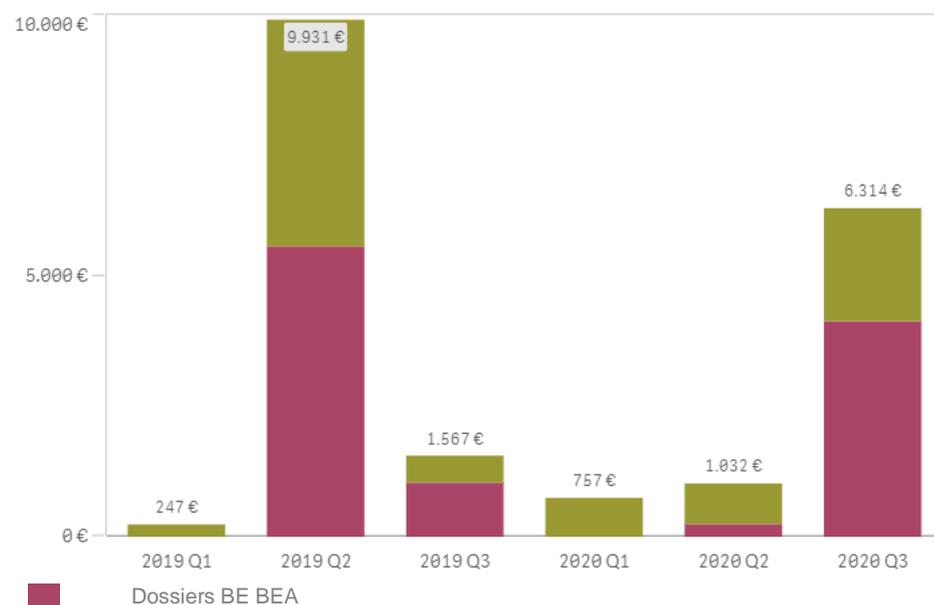
Ce nombre s'élève à 21 dossiers BE bien-être animal & communes et police bien-être animal (versus 25 en 2019). Cette diminution s'explique par la crise sanitaire liée au Covid-19 qui a impacté les activités liées à la gestion des dossiers d'amendes.

Montant des décisions

Pourquoi ? Les décisions d'amende administrative alternative sont infligées par Bruxelles Environnement en vertu du Code de l'inspection. Le montant de l'amende administrative alternative est de 50 à 62.500 € et ce montant peut être réduit en dessous du minimum légal en cas de circonstances atténuantes. En cas de concours de plusieurs infractions, les montants des amendes administratives alternatives sont cumulés sans qu'ils puissent cependant excéder la somme de 125.000 €. L'indicateur renseigne le montant des décisions d'amende administrative alternative infligées en 2019 et 2020.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend notamment du nombre et de la gravité des infractions constatées dans les procès-verbaux, des circonstances atténuantes dont il doit être tenu compte lors de l'infliction de l'amende (remédiation de l'infraction, ...) et du profil des contrevenants (professionnel ou non, ...). Les amendes infligées suite aux procès-verbaux dressés en matière de nuisances sonores générées par le trafic aérien sont en moyenne beaucoup plus élevées que celles infligées dans les autres thématiques, notamment en raison du nombre d'infractions constatées.

A3KPI056 / Evolution du montant total des amendes administrative alternative infligées



Commentaires

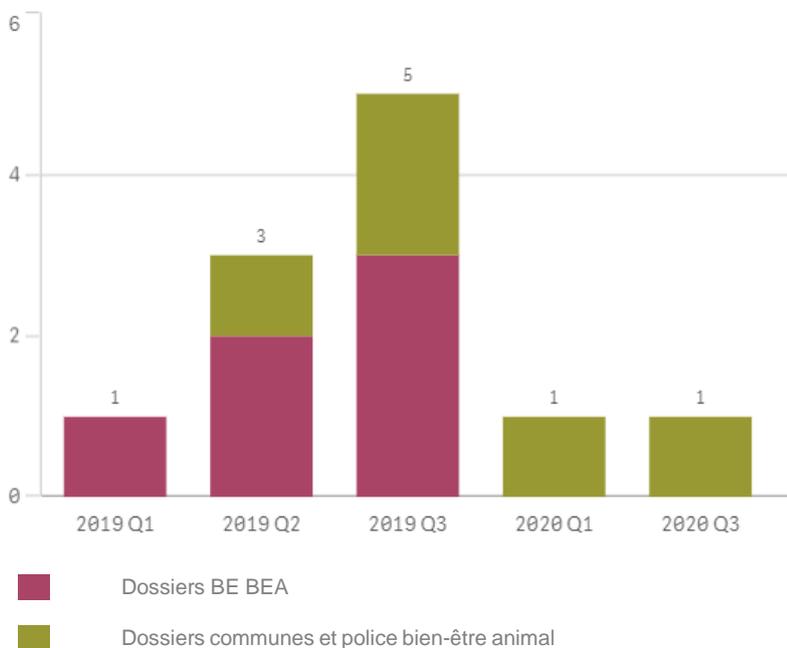
En 2020, 8.103 € ont été infligés (11.745 en 2019). Il s'agit d'une diminution par rapport aux années précédentes, qui provient essentiellement de la diminution du nombre d'amendes infligées.

Extinction de l'action publique

Pourquoi ? En vertu du Code de l'inspection, le paiement de l'amende éteint l'action publique. L'indicateur renseigne le nombre de décisions d'amende administrative alternative infligées et payées par le contrevenant en 2019 et 2020.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend de la volonté et/ou de la capacité financière des contrevenants à payer l'amende administrative alternative qui leur a été infligée par Bruxelles Environnement, en particulier pour les décisions en matière de « nuisances sonores générées par le trafic aérien » où plusieurs compagnies refusent par principe de payer les amendes infligées et les contestent par toutes les voies de droit possibles. L'indicateur prend en compte le nombre de décisions payées au cours d'une période particulière, sans prendre en considération la date à laquelle la décision dont l'amende a été payée, a été infligée. L'indicateur ne tient pas compte des paiements effectués auprès de Bruxelles Fiscalité (recouvrement forcé).

A3KPI057 / Evolution du nombre d'extinction de l'action publique suite à une amende administrative alternative



Commentaires

Le nombre d'extinction de l'action publique se rapporte au nombre de décisions infligées au cours du quadrimestre considéré et des quadrimestres précédents. De ce fait, le nombre d'amendes infligées au cours d'un quadrimestre impacte le nombre d'amendes payées au cours des mois suivants (même quadrimestre ou non) et cette influence sera encore visible au cours des quadrimestres suivants.

Ainsi, la diminution des amendes infligées au cours de l'année 2020 impacte le nombre d'amendes payées au cours de ces mêmes quadrimestres, et le nombre d'amendes payées en 2020 est également en baisse par rapport à 2019, à savoir 2 versus 9.

Recours

Pourquoi ? Le Code de l'inspection prévoit qu'un recours est ouvert devant le Collège d'environnement à toute personne condamnée au paiement d'une amende administrative alternative. Le Collège d'environnement confirme ou réforme la décision prise en première instance.

L'indicateur permet d'analyser, pour 2019 et 2020, la qualité des décisions infligées, vise à calculer le pourcentage de décisions ne faisant pas l'objet d'un recours et celles, qui suite à un recours, ont été confirmées par le Collège d'environnement, par rapport au nombre total de décisions.

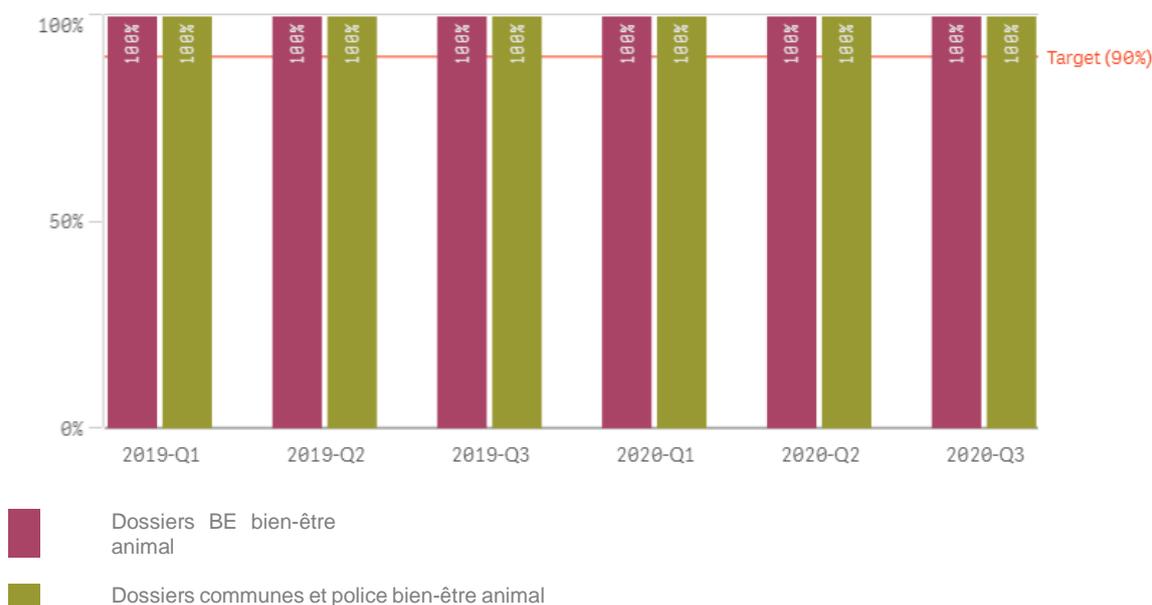
Limites et dépendances ? L'indicateur dépend notamment de la volonté du contrevenant à contester ou non la décision qui lui a été infligée devant le Collège d'environnement, de la qualité des procès-verbaux dressés, de la charge de travail des gestionnaires de dossiers, juristes et validateurs, des modifications dans la politique de sanction appliquée par le Collège d'environnement, des modifications législatives en matière d'obligation, interdiction et incrimination.

Vu que le recours devant le Collège d'environnement est introduit dans les 2 mois de la notification de la décision, les décisions infligées ne faisant pas l'objet d'un recours sont calculées sur base d'un « quadrimestre » (décalé de 2 mois dans le passé par rapport au quadrimestre considéré) et les décisions du Collège d'environnement, suite à un recours, sur base d'un « quadrimestre calendrier » (quadrimestre considéré).

L'introduction d'un recours peut tant constituer l'ultime tentative de ne pas être sanctionné qu'être une réponse au sentiment d'être incompris dans le chef du contrevenant.

L'indicateur ne prend pas en compte les décisions d'amende infligées par Bruxelles Environnement qui ont été confirmées sur leur principe par le Collège d'environnement mais pour lesquelles il a décidé de réduire le montant d'amende infligé.

A3KPI058 / Taux de recours contre la décision d'amende administrative gagné par Bruxelles Environnement



Commentaires

Le pourcentage global de l'année 2020 s'élève à 100 % et confirme celui de 2019. Ceci témoigne de la qualité des amendes infligées par Bruxelles Environnement et montre que les décisions sont motivées sur des éléments concrets et solides. La qualité du travail effectué par tous les maillons de la chaîne d'inflexion a contribué à ce que toutes les décisions soient confirmées.

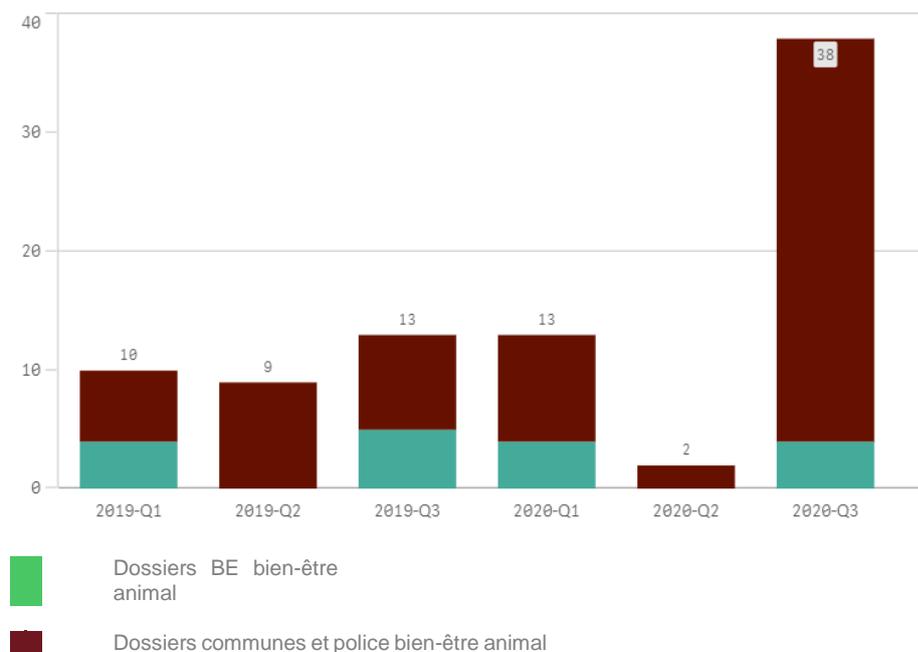
Procès-verbaux en attente de traitement

Pourquoi ? Les infractions environnementales et en matière de bien-être animal prévues par le Code de l'inspection peuvent être sanctionnées par une amende administrative alternative (art. 45).

L'indicateur permet d'avoir une vision sur le nombre de procès-verbaux prêts à être traité via la procédure d'amende administrative alternative, lorsque le Procureur décide de ne pas entamer de poursuites pénales.

Limites et dépendances ? L'indicateur dépend notamment de la quantité des procès-verbaux dressés, la décision explicite du Procureur du Roi, la bonne collaboration de l'agent verbalisant (communication des informations complémentaires), la charge de travail des gestionnaires de dossiers, la complexité des dossiers.

A3KPI061 / Nombre de dossiers d'amende administrative en attente de traitement



Commentaires

Le nombre de procès-verbaux en attente a augmenté au cours de cette année 2020 et s'élève à 38, contre 13 à la fin 2019.

Cette hausse est à mettre en corrélation :

- avec la crise sanitaire liée au Covid-19 qui a impacté significativement et ralenti les activités liées à la gestion des dossiers d'amendes administratives alternatives ;
- avec le nombre total de procès-verbaux dressés qui a triplé en 3 ans (de 2016 à 2019), ce qui a entraîné un ralentissement dans la gestion des dossiers vu les ressources humaines disponibles, et ce malgré les améliorations continues des processus et outils informatiques.

CONCLUSION DES ACTIVITES BEA EN 2020

Les activités d'inspection de terrain ont été réduites significativement d'une part en raison des conditions sanitaires liées à Bruxelles Environnement mais également de la fermeture de certains établissements commerciaux, de l'activité réduite dans les laboratoires et du retard pris dans les demandes d'agrément des éleveurs, généralement des particuliers également impactés par la crise du coronavirus et le confinement.

Bruxelles Environnement a déployé beaucoup de temps et d'énergie pour assurer une communication continue vers les parties prenantes pendant cette période de confinement tant en actualisant le site web en continu qu'en répondant par mail et par téléphone aux différentes questions posées.

L'administration a pu se consacrer partiellement à des chantiers non encore entamés en raison de manque de temps et de ressources, comme la réflexion sur une nouvelle base de données. Par ailleurs, les tâches habituelles se sont poursuivies telles la rédaction de cahiers des charges pour des marchés publics, la revue de différents arrêtés, la rédaction de guides, procédures et lettres type, les rapports de statistiques. Les réunions avec les comités d'experts externes ont été maintenues, pour la majorité, virtuellement et ont permis de rédiger des avis sur des thématiques bien précises (le BEA dans les parcs animaliers pédagogiques, liste positive des reptiles entre autres).

OS 48. LES PLANS, STRATÉGIES ET RÉGLEMENTATIONS RÉGIONAUX SONT RENFORCÉS AFIN D'ATTEINDRE LES OBJECTIFS RÉGIONAUX AMBITIEUX EN MATIÈRE D'AIR, D'ÉNERGIE, DE CLIMAT ET DE BÂTIMENT DURABLE

Référence budgétaire :

25.006.42.01.4540	Transferts de revenus au pouvoir fédéral dans le cadre de traités internationaux et d'accords de coopération en matière d'environnement, de climat et d'énergie
25.006.08.01.1211	Frais de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière d'économie en transition et de promotion de la ville durable

28.001.34.01.3300	Subventions de fonctionnement aux asbl en matière de politique de l'air, du climat, de l'énergie et du bâtiment durable
28.001.08.01.1211	Frais de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière de politique de l'air, du climat, de l'énergie et du bâtiment durable
28.001.49.01.3540	Transfert de revenus à des institutions internationales autres que les institutions de l'UE dans le cadre du financement climatique international

Pourquoi ? La Région de Bruxelles-Capitale développe une stratégie intégrée pour mettre en œuvre les politiques européennes et internationales en matière d'Air, de Climat et d'Énergie. Cette stratégie coordonnée développe un programme d'actions centré essentiellement sur les principaux émetteurs que sont, en Région bruxelloise, les secteurs du bâtiment et des transports. Le Plan régional Air-Climat-Energie (PACE), qui encadre cette stratégie, adopté en juin 2016 par le Gouvernement, s'inscrit dans l'objectif à 2025 que s'est assigné la Région. Il intègre, bien entendu, les engagements de la Région pris dans le cadre de la stratégie européenne Énergie – Climat 2020 et du burden sharing intra-belge.

C'est Bruxelles Environnement qui coordonne l'élaboration et la mise en œuvre du Plan intégré, en exécution du Code Bruxellois de l'Air, du Climat et de la maîtrise de l'Énergie (COBRACE), adopté en 2013.

L'Europe a cependant adopté récemment de nouvelles obligations de planification au travers du règlement sur la gouvernance de l'Union de l'énergie. Les Etats membres doivent désormais fournir tous les dix ans, et pour la première fois pour le 31/12/2019, un plan national énergie climat qui définit les mesures mises en œuvre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans la décennie qui suit. Cette obligation a bouleversé la stratégie de planification intégrée bruxelloise, qui doit donc être repensée. Cependant la première priorité de Bruxelles Environnement a été de répondre et de travailler sur le PNEC bruxellois.

C'est chose faite puisque le Gouvernement bruxellois a adopté en octobre 2019 son PNEC 2030, qui vise une réduction d'au moins 40% des émissions régionales directes de gaz à effet de serre par rapport à 2005.

En 2020, la réflexion destinée à rendre la planification intégrée bruxelloise cohérente avec cette planification européenne a été concrétisée dans l'ordonnance climat, qui modifie le COBRACE. La réflexion sur la gouvernance climatique bruxelloise a également avancé et devra être mise en œuvre en 2021. Un nouveau PACE est attendu en mars 2023 et le processus de co-construction sera lancé en 2021.

Par ailleurs, le conseil Européen a pris la décision fin 2020 de revoir l'ambition climatique européenne et d'atteindre une réduction de -55% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. Bruxelles Environnement lancera donc une étude en 2021 pour évaluer comment la RBC pourra contribuer, dans son nouveau PACE, à une juste hauteur à cette rehausse de l'ambition climatique européenne en rehaussant sa propre ambition climatique régionale.

La question d'un éventuel indicateur de mise en œuvre est encore ouverte à ce stade.

Commentaires

L'état d'avancement du Plan air-climat-énergie n'a pas été actualisé puisque le PNEC a pris le relais du PACE pour la période 2021-2030.

Un nouveau PACE est attendu en mars 2023.

OS 49. LES MARCHÉS DE L'ÉNERGIE SONT GÉRÉS ET ORGANISÉS DE MANIÈRE À RÉPONDRE AUX ENJEUX D'APPROVISIONNEMENT, DE PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ET DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Référence budgétaire :

28.002.08.01.1211	Frais de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière de politique de l'air, du climat, de l'énergie et du bâtiment durable
15.009.08.01.1211 et 25.006.08.01.1211	Dépenses de fonctionnement liées aux frais de communication et d'expertise pour la gestion des primes

Commentaires

N/A.

OS 50. LES SOLUTIONS TECHNIQUES INNOVANTES QUI PERMETTENT DE MINIMISER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PARC BRUXELLOIS SONT DÉVELOPPÉES, STIMULÉES ET SOUTENUES

Référence budgétaire :

15.002.08.01.1211	Dépenses de fonctionnement liées aux frais d'études, d'expérimentations, d'expertises, de publications, de campagnes de communication et de sensibilisation et frais divers en matière d'énergie
15.002.32.02.5310	Primes d'investissement au secteur des ménages destinées à encourager les investissements économiseurs d'énergie dans le logement
15.002.59.01.6321	Subvention d'investissement au secteur public à titre d'intervention dans les investissements économisant l'énergie ou ayant recours aux sources d'énergies renouvelables
15.002.60.02.3132	Subventions de fonctionnement au secteur privé pour actions et études relatives aux mesures URE et au recours à des sources d'énergies renouvelables
15.002.61.03.5112	Subventions d'investissement au secteur privé à titre d'intervention dans les investissements économisant l'énergie ou ayant recours à des sources d'énergie renouvelable
15.002.63.01.5210	Subvention d'investissement aux organismes non commerciaux à titre d'intervention dans les investissements économisant l'énergie ou ayant recours aux sources d'énergies renouvelables
22.001.08.03.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que des administrations publiques dans le cadre de conventions : Conventions d'études et de services en matière de support, d'accompagnement, d'expertise et de formation
22.001.34.01.3300	Subventions de fonctionnement aux associations privées en matière de bâtiment durable à l'attention des consommateurs, des quartiers et du bâtiment

Commentaires

N/A.

OS 51. LES BÂTIMENTS ET LES ÉQUIPEMENTS SONT SOUMIS À DES EXIGENCES QUI GARANTISSENT L'ÉVOLUTION DU PARC BRUXELLOIS VERS UN PARC DURABLE EN 2050

Référence budgétaire :

28.001.08.01.1211	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que des administrations publiques dans le cadre de conventions : conventions d'études et de services en matière de support, d'accompagnement, d'expertise et de formation
28.001.27.01.4322	Subventions de fonctionnement aux communes en vue de contribuer aux dépenses de coordination et pour des actions et études en matière d'Air, de Climat et d'Énergie

Évolution de la performance énergétique par type de bâtiments

Pourquoi ? Les indicateurs ont été revus afin de pouvoir différencier les déclarations PEB des unités soumises au Cobrace (UN, UAN, URL et URS) des unités soumises à l'OPEB (BN+BAN, RL et RS). Avec le Cobrace, non seulement les définitions des natures des travaux ont été modifiées et se déterminent depuis le 1^{er} janvier 2015 au niveau de l'unité et non plus au niveau du bâtiment mais l'expression et le niveau des exigences PEB ont également évolués. Sous l'OPEB l'exigence de performance énergétique globale était exprimée par un niveau E adimensionnel. Sous le Cobrace l'exigence de performance énergétique globale est exprimée en kWh/m²/an et est proche du standard passif, dit exigences PEB 2015. Cette révision de la réglementation PEB a permis à la région d'être la plus ambitieuse d'Europe en termes d'exigences pour le résidentiel neuf.

Limites et dépendances ? Grâce à la mise en commun des outils de gestion de dossiers des autorités délivrantes (19 communes + Urban) et de Bruxelles Environnement via la plateforme Nova 5 et l'outil BI permettant de réaliser des rapports de données, nous avons pu actualiser les données avec des chiffres plus stables et précis que précédemment.

A2KPI052 / Performance énergétique du bâti neuf (CEP en kWh/m²/an)

	Affectation	Type d'unité		Nombre d'unités	Superficie	kWh/m²/an
OPEB	Bureaux et services	Bureaux	B	176	509.484	77,4974
	Enseignement	Enseignement	E	123	142.545	124,3192
	Habitation individuelle	Appartement	A	16234	1.433.168	76,9454
	Habitation individuelle	Maison	M	620	169.856	88,2183
	Habitation individuelle	TOTAL		16855	1.603.135	78,1414
	TOTAL			17.154	2.255.163	80,9147
	Affectation	Type d'unité		Nombre d'unités	Superficie	kWh/m²/an
Cobrace	Bureaux et services	Bureaux	B	3	10.004	57,4309
	Enseignement	Enseignement	E	22	30.715	84,0728
	Non-résidentielle	Non-résidentielle		1	1.303	-35,3254
	Habitation individuelle	Appartement	A	1058	99.013	43,6855
	Habitation individuelle	Maison	M	52	13.842	48,2442
	Habitation individuelle	TOTAL		1110	112.855	44,2446
	TOTAL			1.136	154.878	52,3253
	Affectation	Type d'unité		Nombre d'unités	Superficie	kWh/m²/an
Cobrace OPEB	Bureaux et services	Bureaux	B	179	519.488	77,1109
	Enseignement	Enseignement	E	145	173.259	117,1845
	Non-résidentielle	Non-résidentielle		1	1.303	-35,3254
	Habitation individuelle	Appartement	A	17292	1.532.181	74,7960
	Habitation individuelle	Maison	M	672	183.698	85,2061
	Habitation individuelle	TOTAL		17965	1.715.991	75,9121
	TOTAL			18.290	2.410.041	79,0774

Commentaires

Les exigences de consommation en énergie primaire sont déterminées selon les exigences PEB en vigueur à la date de dépôt de la demande de permis d'urbanisme et sont vérifiées une fois les travaux déterminés sur base de la déclaration PEB. Par conséquent, selon la durée des travaux, les déclarations reçues en 2020 concernent des projets dont la demande de PU date d'avant 2015 (soumis à l'OPEB) et d'après 2015 (soumis au Cobrace). Le nombre de projets soumis au Cobrace (et aux exigences PEB 2015) dont les travaux sont déjà terminés est proportionnellement moins élevé par rapport au nombre de projets qui ont été soumis à l'OPEB. Sur l'ensemble du bâti neuf ayant été soumis à la PEB, l'imposition des exigences PEB 2015 proches des exigences passives est encore fort masqué par les déclarations datant d'avant 2015. En effet, l'évolution de la performance énergétique telle que visible sur le graphe reste lente.

Cependant, si l'on distingue la performance obtenue des projets soumis au Cobrace des projets soumis à l'OPEB, une nette évolution est à constater. La moyenne passe de 81 kWh/m² à 52 kWh/m².

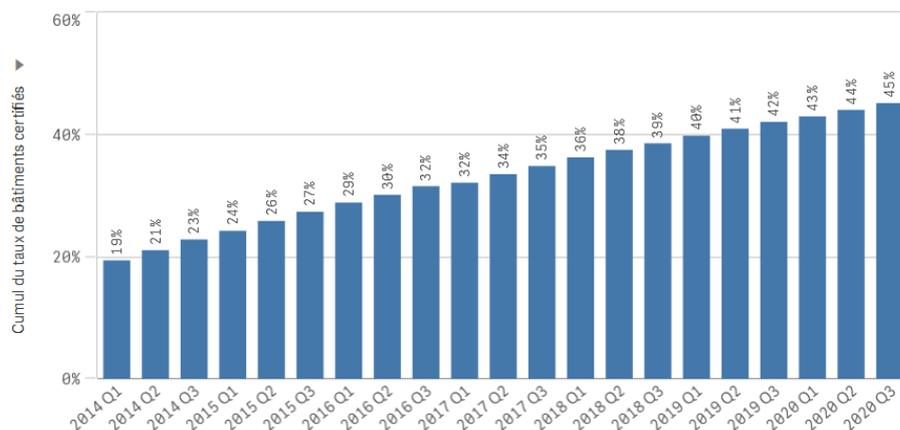
Taux de bâtiments certifiés en résidentiel

Pourquoi ? L'obligation de certification PEB pour les bâtiments résidentiels s'impose depuis 2011, lors de chaque transaction. Le taux de certification est donc en évolution constante depuis lors, permettant la disponibilité d'une information énergétique précise pour les candidats locataires ou acquéreurs d'un bien, la comparaison entre

plusieurs biens sur base de ce critère et la disponibilité de recommandations pour améliorer la performance de ce bien. La base de données des certificats PEB disponibles apporte aussi une information désormais significative pour alimenter la construction des stratégies régionales.

Limites et dépendances ? Cet indicateur n'apporte pas d'information sur l'effectivité du respect de l'obligation d'affichage du certificat PEB lors des transactions ou sur la qualité des certificats émis. Ces deux préoccupations sont particulièrement prises en charge par Bruxelles Environnement.

A2KPI056 / Pourcentage de bâtiments certifiés en résidentiel



Commentaires

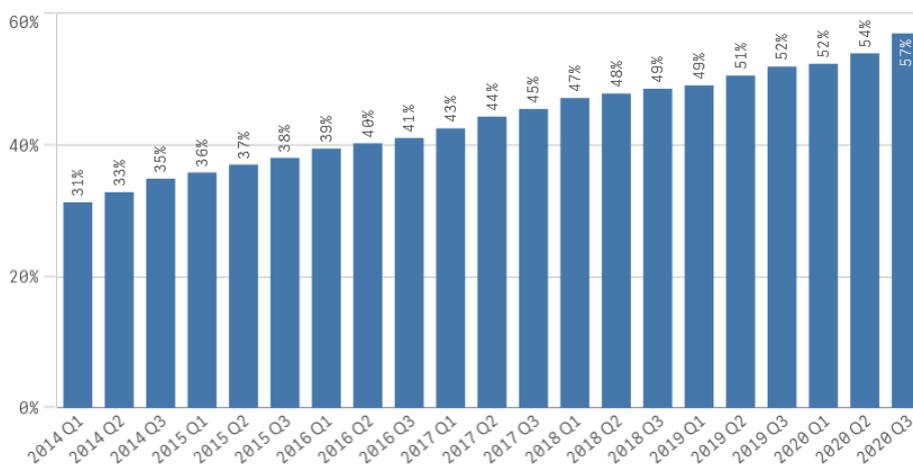
Près de la moitié des logements bruxellois disposent aujourd'hui d'un certificat PEB.

Taux de superficie certifiée en bureaux

Pourquoi ? L'obligation de certification PEB pour les bureaux s'impose depuis 2011, lors de chaque transaction. Le taux de certification est donc en évolution constante depuis lors, permettant la disponibilité d'une information énergétique précise pour les candidats locataires ou acquéreurs d'un bien, la comparaison entre plusieurs biens sur base de ce critère et la disponibilité de recommandations pour améliorer la performance de ce bien. La base de données des certificats PEB disponibles apporte aussi une information désormais significative pour alimenter la construction des stratégies régionales.

Limites et dépendances ? Cet indicateur n'apporte pas d'information sur l'effectivité du respect de l'obligation d'affichage du certificat PEB lors des transactions ou sur la qualité des certificats émis. Ces deux préoccupations sont particulièrement prises en charge par Bruxelles Environnement.

A2KPI058 / Pourcentage des superficies certifiées en bureau



Commentaires

Plus d'un immeuble de bureaux sur deux à Bruxelles dispose désormais d'un certificat PEB.

Nombre d'attestations chauffage et climatisation

Pourquoi ? Les installations techniques d'un immeuble constituent un bras de levier important pour réaliser des économies d'énergie. Afin de s'assurer de la performance énergétique des systèmes de chauffage ou de climatisation, le respect de certaines exigences et la réalisation de différents actes de contrôle sont requis par le COBRACE. Pour les installations visées, l'attestation de réception « chauffage » doit être fournie lors de chaque nouvelle installation et l'attestation de contrôle périodique doit être envoyée à Bruxelles Environnement uniquement en cas de constat de non-conformité. En matière de climatisation, toutes les attestations de contrôle périodique doivent être transmises à Bruxelles Environnement. Le suivi du nombre d'attestations « chauffage » et « climatisation » PEB reçues est donc indicatif de l'application effective de la réglementation PEB en matière d'installations techniques.

Limites et dépendances ?

A2KPI059 – A2KPI060 / Evolution du nombre de dossiers en cours de traitement



Commentaires

Le nombre d'attestations de Contrôle périodique PEB augmente considérablement depuis que conformément à la "nouvelle" réglementation chauffage et climatisation PEB, une copie des Contrôle périodique PEB non-conformes mais également une copie des Contrôle périodiques PEB conformes doivent être envoyés à BE. Par ailleurs, le nombre de dossiers en cours de traitement (Réceptions et Contrôles périodiques confondus) augmente fort au fil du temps.

OS 52. LA SITUATION EXISTANTE ET LES OBJECTIFS ACEBD DE LA RÉGION SONT ÉVALUÉS AU TRAVERS D'UN SET DE DONNÉES FIABLES ET TRANSPARENTES

Référence budgétaire :

22.001.08.03.1211 Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que des administrations publiques dans le cadre de conventions : Conventions d'études et de services en matière de support, d'accompagnement, d'expertise et de formation

Commentaires

N/A

OS 53. LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE S'APPROCHE DE LA NEUTRALITÉ CARBONE À L'HORIZON 2050

En 2020, l'ordonnance climat, modifiant le COBRACE, a débuté son processus d'adoption, qui se clôturera au premier semestre 2021. Cette ordonnance inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 dans la législation régionale.

En parallèle, l'ordonnance climat prévoit également la création d'un comité d'experts climat, composé de scientifiques et académiques chargés d'évaluer de façon continue la politique climatique bruxelloise. Le comité d'experts climat devrait voir le jour en 2021 au sein de Brupartners. La question d'un éventuel indicateur de mise en œuvre du comité d'experts est encore ouverte à ce stade.

Référence budgétaire :

25.001.08.05.1221 Dépenses liées à la convention avec le Conseil Economique et Social (CES)
et
28.001.08.01.1211

Frais de fonctionnement payés à des secteurs autres que les administrations publiques dans le cadre de conventions d'études et de services en matière de politique de l'air, du climat, de l'énergie et du bâtiment durable